

MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-troisième séance – Lundi 14 mars 2016, à 20 h 30

Présidence de M. Carlos Medeiros, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Sandrine Salerno* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs, *M. Eric Bertinat*, *M^{mes} Gloria Castro* et *Vera Figurek*, *MM. Pierre Gauthier* et *Stéphane Guex*.

Assistent à la séance: *M^{me} Esther Alder*, maire, *M. Guillaume Barazzone*, vice-président et *M. Rémy Pagani*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 25 février 2016, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 8 mars, mercredi 9 mars et lundi 14 mars 2016, à 17 h et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs, nous allons reprendre nos travaux; j'espère que vous avez bien mangé et que vous êtes prêts pour la dernière séance du jour. Je vous prie de vous lever – y compris à la tribune, Mademoiselle Sarah Medeiros! (*Rires.*)

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

- 4. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 juin 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 6 918 200 francs et net de 5 686 000 francs, recettes déduites, soit:**
- **Un crédit brut de 5 980 700 francs, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 1 000 000 de francs, soit un montant net de 4 980 700 francs destiné au réaménagement du chemin du Velours;**
 - **Un crédit brut de 937 500 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 180 000 francs et la récupération de la TVA de 52 000 francs, soit un montant net de 705 500 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin du Velours (PR-1129 A)¹.**

Troisième débat

Le président. Nous allons commencer le troisième débat demandé pour cet objet, en attendant l'arrivée de M. Pagani... Je donne la parole au président de la commission, M. Jean Rossiaud, qui n'est pas là. Madame Natacha Buffet-Desfayes, souhaitez-vous reprendre la parole en tant que rapporteuse? Non; dans ce cas, je donne la parole à ceux qui la demandent, en commençant par M. Daniel-Dany Pastore.

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Merci, Monsieur le président. Je suis vraiment désolé de répéter toujours la même chose; c'est fatigant à la longue... J'ai déjà pris la parole tout à l'heure, mais je crois que pas grand monde n'a compris ce que j'avais à dire. Je prierai donc les esprits encore un peu égarés après l'absorption de substances et de petits verres de faire un petit effort pour penser qu'il ne s'agit que d'un petit chemin de campagne, avec une école, à la frontière de la commune de Chêne-Bougeries. (*Brouhaha. Cloche.*)

Comme l'a déjà dit en commission M^{me} Buffet-Desfayes, sauf erreur, on a pu élucider un problème à 50 000 francs pour un carrefour sur la commune voisine de Chêne-Bougeries. Ça c'est réglé, on est bien d'accord! mais il y a des places de parc qui vont disparaître. La question n'est pas de savoir si on veut défendre les automobiles. Il s'agit d'une question pratique. La rue n'est pas très large puisque c'est une école de campagne. Je suis obligé de vous refaire tout le

¹ Rapport, 5833.

descriptif puisque, apparemment, ça n'a pas été très bien perçu. Les gens vont venir y chercher leurs enfants à l'école. Ils vont s'arrêter comme ils pourront pendant certaines heures. Il y a des accès de parking sous les immeubles. Imaginez, pour venir chercher des enfants! Quelqu'un pourrait-il dire: «Je suis d'accord de descendre au fond d'un immeuble pendant trois ou cinq minutes pour ramasser mon gosse et puis ressortir après»? Vous voyez un petit peu le problème de circulation que ça peut créer! Alors, s'il y en a qui sont d'accord avec ça, qu'ils lèvent la main tout de suite pour que je me rende compte, et puis je m'assieds et c'est fini! Allez, la gauche, levez la main, puisque vous n'avez pas compris ça!

Moi, j'estime que si on paie 5 millions pour un petit chemin avec un bel aménagement rural avec des trottoirs très larges, des arbres, etc., la moindre des choses c'est que, dans la mesure du possible, les places de parc à l'extérieur soient restituées aux visiteurs – on appelle cela des «places visiteurs», pour ceux qui n'ont pas encore compris ça et qui ont la chance d'aller à vélo, ce qui n'est pas le cas de tout le monde. Souvent, les mamans qui viennent chercher leurs grands enfants, qui ont des poussettes et qui sont allées faire les courses, ont besoin d'une voiture. De plus, aucun bus ne passe. Y en a-t-il qui suivent, ou êtes-vous tous dans vos petits discours personnels? (*Remarques.*) J'ai les noms, là, je les ai marqués dans mon petit carnet, c'est en rouge!

Je voulais vous demander si, pour 5 millions, on pouvait peindre en blanc à certains endroits où c'est possible – parce que c'est possible! – pour que quelques voitures puissent se parquer sur des places visiteurs, ce n'est quand même pas le bout du monde! Je pense qu'avec un peu de bon sens et de pragmatisme, tout le monde sera content. Cinq millions pour un chemin, c'est quelque chose, ce n'est pas une petite enveloppe sous un banc public, c'est vraiment une somme importante. Cela a été vraiment très bien traité par la commission des travaux et des constructions, sauf sur ce problème... D'ailleurs voici M. Pagani qui pourra peut-être vous répondre à ce sujet-là. Je vous encourage à lui poser des questions, mais je pense pour ma part que ces places visiteurs sont très importantes. Je ne demande pas d'en mettre mille; auparavant il y en avait une dizaine ou une douzaine, alors mettons-en une douzaine, ce n'est pas la mort, et passons à un autre sujet, car nous avons encore beaucoup de points sensibles à traiter ce soir. Je vous remercie de votre attention.

M. Pascal Spuhler (MCG). Je profite de ce troisième débat pour revenir sur la proposition d'amendement que nous avons faite. Tout d'abord, on nous dit qu'il faut consulter la loi cantonale. Oui, mais je voudrais juste informer les Verts que je connais effectivement la loi cantonale: les places supprimées doivent être compensées dans un périmètre de 500 m. En l'occurrence, vous proposez de compenser les places en sous-sol dans un parking en ouvrage. Comme l'a dit mon collègue Daniel-Dany Pastore, il y a une école à proximité avec des gens qui utilisent

ces places de parc pour venir déposer ou récupérer leurs enfants et qui y restent cinq ou dix minutes, voire une petite demi-heure selon les cas, mais pas pour aller s'enfiler dans un sous-sol, car ce n'est pas gérable.

Deuxièmement, ces places de parc sont actuellement des places blanches, soit du parking illimité. Aujourd'hui, des voitures-tampons s'y installent. Avec des places bleues, on pourrait peut-être combattre ces voitures-tampons, qui viennent d'on ne sait où. Nous demandons donc simplement, par notre amendement, une compensation de ces places, et qu'elles ne soient pas seulement en sous-sol. Cela ne nous pose pas de problème de faire une partie de ces places en sous-sol puisque la loi le permet, mais nous ne voulons pas que toutes ces places soient en sous-sol. Ce n'est pas une façon de gérer le flux de circulation dans cette rue, avec les gens qui viennent amener ou reprendre leurs enfants à l'école, ou pour toute autre raison, d'ailleurs.

Quand on est étranger au quartier et qu'on n'a pas l'habitude de le fréquenter, on ne va pas aller chercher des places de stationnement publiques dans un parking souterrain d'un immeuble locatif. Dans un parking de centre commercial ou d'un bâtiment administratif, pourquoi pas, mais dans un immeuble locatif, je ne suis jamais allé chercher une place publique! En tout cas, ce n'est pas encore la mode aujourd'hui, et je ne pense pas qu'elle soit près d'arriver.

Mesdames et Messieurs, je vous demande seulement d'être raisonnables. Je voudrais encore transmettre un message au Parti démocrate-chrétien, qui tout à l'heure voulait demander un renvoi en commission: ce n'est pas nécessaire. Vous avez parlé de cette possibilité en commission, j'ai encore vérifié avec vos collègues commissaires. (*Remarques.*) Vous avez parlé de ces possibilités de parking. Vous aviez envisagé de le faire en commission et il a finalement été dit qu'on le ferait en séance plénière avec l'amendement. Si vous dites que ça n'a pas été discuté, ce n'est pas vrai. Cela a été proposé par mon collègue Laurent Leisi, qui a dit qu'on fera finalement un amendement en plénière. Je vous enjoins donc de voter cet amendement parce que c'est réellement une réponse à ce que demande la population en général. Encore une fois, je le dis bien: on peut compenser une partie des places en ouvrage, tout compenser en ouvrage, ce serait une erreur monumentale; il n'y aurait que du parking sauvage dans cette rue, et ce n'est pas ce que nous cherchons. Si on veut éviter cela, créons des places de stationnement, compensons-les selon la législation, une partie en ouvrage, une partie dans la rue. Faisons les choses correctement.

M^{me} Virginie Studemann (S). C'est dommage que M. Pastore ne soit plus là; vous lui transmettez, Monsieur le président. Il se trouve que M. Pastore est président de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de la commission des travaux et des constructions. Je suis donc un peu étonnée de ses

propos, car il a pu analyser ce dossier et voir ce qu'il en était. Je voulais encore préciser que quand M. Pastore parle de la question des écoles, nous sommes en train de parler notamment de nombreux élèves qui vont au cycle d'orientation de la Florence et qu'il se trouve que les parents n'accompagnent plus ces enfants en voiture à l'école. (*Brouhaha.*) D'autre part, cette école dispose de parkings prévus à l'arrière du bâtiment, donc ce n'est pas un souci non plus pour les usagers de cette école.

En ce qui concerne les propos de mon préopinant, M. Spuhler, vous transmettez, Monsieur le président, que je suis toujours étonnée quand des personnes qui ne sont pas présentes dans les commissions interviennent pour des partis. De fait, évidemment, ils ont moins d'informations. Pourtant, un certain nombre d'informations sont données dans le rapport, notamment en page 5, sur la question des parkings, parce que la question des places supprimées a bien été posée en commission; une partie de la réponse – je me permets de la rappeler parce que mon préopinant, M. Spuhler, a oublié de la donner – c'est qu'une part des compensations est assurée par des places dans les différents plans localisés de quartier (PLQ) qui entourent le chemin du Velours. Je suis sûre que le Mouvement citoyens genevois va adorer cette phrase: «Il a toutefois été constaté que les places de parking profitent avant tout aux pendulaires.» Je me suis dit que le Mouvement citoyens genevois pourrait en faire ses choux gras, ce soir... Donc, en matière de parking pour les écoles, le problème est résolu; en matière de trafic pendulaire, il se trouve qu'il a été constaté qu'il y avait d'autres zones de stationnement qui pourraient très bien répondre à ce besoin, dans un secteur certes plus large.

Je voudrais revenir également sur la question des parkings en sous-sol, et là aussi j'invite mon préopinant M. Spuhler à consulter son homologue du Mouvement citoyens genevois à la commission de l'aménagement et de l'environnement, où nous traitons une motion sur les parkings intelligents. Nous avons auditionné le Touring Club Suisse (TCS) qui, en général, est un groupement proche des propriétaires de voitures et en faveur de la voiture en ville. Le TCS nous a informés que dans les pistes de réflexion sur le stationnement en ville figurait l'utilisation des places de parking privées. Visiblement, le TCS trouve intelligent de pouvoir imaginer de la location longue durée, notamment pour des gens qui ont besoin d'un stationnement à proximité de leur travail, et qu'on puisse utiliser comme places de stationnement des places de parking privées – en sous-sol ou pas, d'ailleurs. En tous les cas, c'est une piste qui est perçue comme intelligente en matière d'utilisation des parkings privés. Alors, certes, c'est en cours de réflexion, mais en tous les cas ce n'est pas une piste à exclure comme le fait mon préopinant, M. Spuhler, avec autant de véhémence.

En conclusion: un, la question a été posée et, deux, quelque chose qui a déjà été dit par certains de mes préopinants au deuxième débat, des Verts et du Parti démocrate-chrétien n'a pas été compris: cet aménagement ne peut pas pré-

voir de places supplémentaires de stationnement de véhicules. Alors, de deux choses l'une: soit on accepte cet aménagement, et on vote oui au projet, soit on n'accepte pas cet aménagement parce qu'on considère qu'il n'y a pas assez de places de stationnement, et à ce moment-là il suffit de voter non, mais en aucun cas on ne peut accepter un amendement qui vient contredire totalement un projet. Là-dessus, je voudrais répondre à nouveau à mon préopinant M. Pastore, qui n'est toujours pas de retour: le détail du coût de l'opération a déjà été fait. Il y a notamment tout le génie civil, quand même; il y a aussi toute une partie d'arborisation et de végétalisation de ce chemin, avec notamment l'arrosage automatique, sur lequel beaucoup de questions ont été posées en commission. On pourra toujours entendre le conseiller administratif Barazzzone, qui nous fait l'honneur de sa présence ce soir, pour vous expliquer, si vous n'avez pas bien entendu en commission, en quoi cette plantation d'arbres et son arrosage automatique nécessiteraient un million de cette demande de crédit. Je vous invite donc évidemment à voter cette proposition, ainsi que nous l'avons fait à la majorité de la commission. Je vous remercie.

Le président. Merci. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants. La parole est à M^{me} Sandrine Burger.

M^{me} Sandrine Burger (Ve). Merci, Monsieur le président. Le groupe des Verts rejoint entièrement ce qui vient d'être dit par le Parti socialiste pour tout ce qui concerne le parking. Nous sommes assez abasourdis par cette proposition du Mouvement citoyens genevois qui tombe tout d'un coup de nulle part. Dans notre fonctionnement, nous avons ce qu'on appelle des commissions, et c'est au sein des commissions qu'on travaille, qu'on pose des questions et qu'on fait des propositions. En l'occurrence, cela a été très bien fait en commission des travaux et des constructions et, tout d'un coup, on revient et on fait une proposition qui n'a aucun sens!

Pour rappel, cette proposition sur ce chemin découle d'une motion que nous avons nous-mêmes déposée dans cette enceinte, la motion M-141, pour demander une amélioration de la sécurité des enfants qui empruntent ce chemin et une diminution de la vitesse des voitures. Une proposition d'élargir les trottoirs a effectivement été faite, mais il y a un moment où on ne peut pas demander la diminution de la vitesse des voitures, élargir les trottoirs pour que les enfants soient plus en sécurité et en même temps demander encore des places de parc et je ne sais quoi... On ne peut pas avoir le beurre, l'argent du beurre et la crémière! Les Verts restent donc sur leurs positions et sont favorables à voter cette proposition telle que sortie de commission, et non à retourner en commission, ce qui serait un détour inutile et coûteux.

(La présidence est momentanément assurée par M. Rémy Burri, vice-président.)

M. Jean Rossiaud (Ve). M^{me} Burger a exprimé ma pensée mieux que je ne saurais le faire et je renonce à prendre la parole, Monsieur le président.

Le président. Merci. La parole est à M. Régis de Battista.

M. Régis de Battista (S). Merci, Monsieur le président. Juste deux mots: c'est vrai qu'en commission nous avons parlé de ces questions de places de parking, mais il y avait des possibilités de remplacement. Comme mes préopinants l'ont clairement expliqué, les places de parking seront remplacées par des places bleues. L'important, dont il faut bien se rendre compte ce soir, c'est que si cette proposition repart en commission, tous les problèmes de sécurité que cet aménagement résoudra seront retardés. En cas de retour en commission, je pense que cet objet ne sera pas voté avant septembre... Ce serait dommage. M. Pagani pourra peut-être dire quelque chose après, mais il ne faut pas retarder l'acceptation de cette proposition telle qu'elle est faite.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, décidément, les critiques venues de M^{me} Studemann envers les personnes qui se permettent d'intervenir sur un dossier et qui n'auraient pas participé aux travaux de commission..., oh mon Dieu! que se passe-t-il? *(Rires.)* Soyons sérieux. Madame Studemann, si je n'ai effectivement pas participé aux travaux de commission, vous n'avez pas bien entendu mon message ni mes propos, puisque vous les avez totalement déformés. Premièrement, vous parlez des zones blanches et des voitures-tampons, dont j'ai parlé aussi juste avant. C'est pour éviter ces voitures-tampons que ces places vont devenir zone bleue. Ces voitures-tampons sont en effet probablement des voitures de pendulaires, voire de frontaliers. Ce n'est pas le propos!

Le président. Je transmettrai, Monsieur Spuhler.

M. Pascal Spuhler. Je vous remercie, Monsieur le président, c'est très aimable à vous. Concernant ces places de stationnement, que demande l'amendement? Une compensation en surface. Je ne précise pas le lieu, mais il faut respecter la loi, qui est claire: les places doivent être compensées dans un périmètre de 500 m.

Une partie, je l'ai dit – encore une fois, vous n'écoutez pas –, peut être compensée en ouvrage, cela ne pose pas de problème, mais nous voulons des places en surface. Tout vouloir compenser en ouvrage, cela ne fonctionne pas avec les usagers de cette rue qui, même s'ils ont des enfants qu'on peut considérer comme adolescents, viennent de temps en temps les déposer ou les prendre au cycle. Ce ne sont pas forcément des parents envahissants; cela arrive qu'on amène ses enfants en voiture, même quand ils sont au cycle, ou qu'on les prenne à la sortie, pour une raison X ou Y.

Nous demandons simplement que ces places soient compensées, car nous n'avons aucune garantie qu'elles soient compensées correctement. Vous nous dites que vous allez les compenser en sous-sol dans les parkings des immeubles locatifs. Je l'ai dit avant, un usager standard ne va pas se parquer dans le parking d'un immeuble locatif. Pour lui, c'est un parking privé. Nous voulons donc que ces places soient compensées de différentes manières et pas seulement dans le parking du locatif. Je le répète et j'insiste auprès du Parti démocrate-chrétien. Le débat a eu lieu en commission; heureusement, quelqu'un a eu l'honnêteté de le reconnaître. Vous avez parlé de ces places de parking et de leur compensation. Nous aurions peut-être dû proposer cet amendement en commission. En l'occurrence, nous le faisons maintenant. Cet amendement est raisonnable. Il ne met aucune restriction au projet mais demande seulement une compensation. M. Pagani connaît très bien la loi, il saura comment faire pour compenser ces places, à la fois en surface et en ouvrage, selon les modalités de la loi.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le Parti démocrate-chrétien avait proposé tout à l'heure le renvoi de cet objet, étudié lors de trois séances en commission, par gain de paix, une fois de plus. Or nous nous apercevons, au vu des différents échanges d'idées, que ce n'est pas vraiment une bonne idée, car on reviendra sur cette discussion.

Je rappelle quand même que lors des votes il y avait une quasi-unanimité. Nous étions quatorze à accepter cet objet, hormis un membre du Mouvement citoyens genevois qui n'était pas d'accord. Ce soir, il s'agit donc un peu d'un baroud d'honneur de ce groupe. C'est de bonne guerre! Enfin, pourquoi pas...

Ce projet présenté par les services de M. Pagani nous a paru bon: on préserve la sécurité, on élargit les voies d'accès. On a aussi réfléchi aux arbres qui jalonnent ce parcours, comment on pouvait les protéger, les arroser ou, tenez-vous bien, comment on pouvait ne pas trop déranger la faune! On est allé jusqu'au bout et, maintenant, on est en train de tout remettre en question. Ce n'est pas tellement au goût du Parti démocrate-chrétien. Nous en resterons donc à ce qui a été adopté au départ et nous accepterons cette proposition, sans l'amendement du Mouvement citoyens genevois. Nous sommes désolés, mais il faut aller de

l'avant. Cela ne servirait à rien de retourner en commission. On se retrouverait avec ce même débat dans deux, trois ou quatre mois. Je crois que si on veut, comme le Parti démocrate-chrétien, faire progresser notre ville, il faut aller de l'avant. *(Rires et applaudissements.)*

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, cela fait neuf ans que j'entends parler de ce dossier. Je m'évertue et m'acharne à résoudre le problème. Vous avez affaire là pas seulement à un problème de places de parking, mais aussi de sécurité. En 2000, soit il y a seize ans, des pétitions étaient déjà lancées pour rendre plus sûr ce chemin du Velours. Nous avons mis seize ans, dont neuf en ce qui me concerne, pour essayer de trouver un consensus entre la protection des arbres, car il y a une allée de chênes extrêmement intéressante – on appelle cela le «bocage genevois», en termes scientifiques – et la sécurité des enfants, car il y a un cycle d'orientation très important; il y a aussi une augmentation de la population, puisque nous avons fait construire, grâce à la décision de votre Conseil de voter le PLQ.

Un nombre considérable de parkings en sous-sol ont été créés, il restera encore des parkings devant le collège de la Florence – personne ne le nie, on a dû faire un arbitrage. Je comprends bien que certains, au dernier moment, posent encore des exigences, mais il arrive un moment, comme l'a fait valoir M. Lathion avec sa sagesse habituelle, où il faut aller de l'avant et essayer de résoudre les problèmes les uns après les autres. Je vous rappelle que nous avons une autorisation de construire qui est en force pour cette proposition, si mes souvenirs sont exacts – c'est pour ça que je me suis permis d'intervenir. Cela veut dire que ce que vous nous proposez, c'est de refaire un tour devant la Direction générale des transports avec la nouvelle loi, parce que ce qui a été adopté est fondé sur la précédente loi, et on est repartis en tout cas pour cinq ans!

Mesdames et Messieurs, il y a un moment où il faut dire stop, on avance et on met en conformité ce chemin, qui le mérite bien et qui a besoin de votre appui, notamment au niveau de la sécurité des enfants qui fréquentent le collège de la Florence. Je vous remercie de votre attention.

(La présidence est reprise par M. Carlos Medeiros, président.)

M. Morten Gisselbaek (EàG). Au-delà de ce qui a été dit par mes préopinants socialistes, Verts et même démocrate-chrétien, et au-delà de ce qu'a dit M. Pagani, c'est un magnifique projet, parce que c'est un réel projet de requalification. Actuellement, ce petit chemin, où je suis encore passé la semaine der-

nière, est vraiment un espace abandonné, perdu, c'est une espèce de reste de rien, et ce beau projet requalifie toute cette zone, avec les immeubles neufs qui ont été construits, le cycle, les arbres...

Effectivement, quand on dit qu'on va consacrer 5 millions pour une rue, ça paraît énorme, mais quand on voit ce projet tel qu'il est, avec la plantation d'arbres, la piste cyclable, et qu'on voit comment tout est requalifié, on comprend que ce sera un gain réel de qualité de vie pour tout le quartier. C'est un projet qui est extrêmement bon. Les places de parking, c'est votre fonds de commerce, c'est normal, mais, en l'occurrence, bloquer un si beau projet pour quatre places de parc, c'est un petit peu ridicule... Nous nous réjouissons donc de le voter!

Le président. Merci, Monsieur Gisselbaek. La parole est à M. Daniel-Dany Pastore. (*Exclamations.*)

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). Comme j'ai été mis en cause, je reprends la parole... En tout cas merci, Morten, d'avoir dit que 5 millions, c'est une somme. Le projet est très sympathique, je le reconnais, je suis tout à fait d'accord, on l'a très bien traité en séances de commission. Pourtant, il y a des choses qui me semblent bizarres, pour certains qui étaient présents et qui ont peut-être la mémoire pas aussi longue qu'on pourrait l'espérer, qui parlent de certaines choses... Moi, ça m'a mis en porte-à-faux, parce que j'ai l'impression que certains font tout simplement preuve de racisme envers le Mouvement citoyens genevois. (*Exclamations, rires et remarques.*)

Le président. Continuez, Monsieur.

M. Daniel-Dany Pastore. Merci, Monsieur le président. Systématiquement, même quand nos idées sont louables... (*Brouhaha.*)

Le président. Silence! Merci.

M. Daniel-Dany Pastore. ... certains de chez vous se font un malin plaisir de nous contredire, surtout quand ça ne tient pas debout! Alors, on a dit: 30 km/h, pourquoi pas, mais je vous rappelle qu'il y a un dos-d'âne tous les 10 ou 15 m. Celui qui passe un dos-d'âne à 50 ou 60 km/h, je voudrais voir l'état de sa voiture

au bout du chemin! En plus de ça, je pense que vous n'avez pas une bonne vision: où sont les prochaines places de parc dans le coin? Il n'y a pas que ce chemin-là, il y a des maisons, des villas, et donc des visiteurs. Evidemment, on peut laisser la voiture à la douane, puis venir en bus et traverser tout le chemin à pied, il y a un joli parc; d'ailleurs, je vous conseille d'aller vous y promener le dimanche si vous avez du temps... Non mais s'il vous plaît, on est aux temps modernes! Tout le monde a une automobile aujourd'hui, à part certains écologistes (*rires*), mais je suis sûr que certains d'entre eux la cachent pour aller faire leurs courses en France le samedi! Et puis un point très sympathique: la place de parking pour handicapé...

Une voix. Il n'y en a pas!

M. Daniel-Dany Pastore. Il n'y en a pas! On se réveille, un petit peu! A force de dire non, non, non... Je ne vous demande pas 2000 places de parc pour les voitures, mais simplement de maintenir... (*Brouhaha, remarques.*) Tout le monde a le droit de vivre!

Le président. Madame Casares, je ne vous ai pas sonnée, merci! (*Remarques.*)

M. Daniel-Dany Pastore. Je vous demanderai de prendre en considération... (*Brouhaha, remarques.*)

Le président. Continuez, Monsieur Pastore. Vos collègues ont apparemment un problème.

M. Daniel-Dany Pastore. Merci, Monsieur le président. (*Remarques.*) S'il vous plaît, revenez aux choses réelles, essayez de vous remettre un petit peu dans la situation et non pas de vous dire «on n'aime pas le Mouvement citoyens genevois!», parce que ce n'est pas du travail! On est quand même ici pour «gérer» entre guillemets la Ville de Genève, avec nos décisions, même si le Conseil administratif finit par faire ce qu'il veut en fin de compte dans certains cas. Je profite de le remercier pour les tracés routiers qui se sont mis en route, j'ai cru remarquer...

Le président. Monsieur Pastore, vous devez conclure.

M. Daniel-Dany Pastore. Je vous remercie, Monsieur le président. Maintenant, votez en votre âme et conscience, mais sachez simplement que les automobilistes qui chercheront des places de parc dans ce coin sauront que c'est la majorité de la gauche qui a refusé de les aider. (*Applaudissements.*)

Le président. La liste étant close, nous allons entrer en procédure de vote...

Une voix. Non, elle n'est pas close!

Le président. Si, elle a été fermée. Monsieur Rossiaud, il fallait être attentif au lieu de parler avec vos collègues.

En troisième débat, nous recommençons toute la procédure: il y a l'amendement du Conseil administratif présenté en commission tenant compte de la participation de 50 000 francs de la commune de Chêne-Bougeries, en page 10 du rapport. (*Exclamations.*) Nous allons donc voter d'abord l'amendement qui modifiera le cas échéant l'article premier et, par corollaire, l'article 3 de la délibération I.

Mis aux voix, l'amendement du Conseil administratif est accepté à l'unanimité (71 oui).

Le président. Je vous sou mets à présent l'amendement du Mouvement citoyens genevois, signé de MM. Spuhler et Sormanni, que je vous lis:

Projet d'amendement

Délibération I, art. 3 bis

«Les places de parking seront compensées en surface.»

Mis aux voix, l'amendement du Mouvement citoyens genevois est refusé par 42 non contre 30 oui.

Le président. Je vais à présent vous faire voter les deux délibérations, dont la première a été amendée. Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I amendée est acceptée par 62 oui contre 10 non.

Ont voté oui (62):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Olga Baranova (S), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. Régis de Battista (S), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Emmanuel Deonna (S), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Sami Gashi (DC), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Adrien Genecand (LR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Christo Ivanov (UDC), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Didier Lyon (UDC), M. François Mireval (S), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M^{me} Michèle Rouillet (LR), M. Gazi Sahin (EàG), M. Vincent Schaller (LR), M. Pierre Scherb (UDC), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC).

Ont voté non (10):

M. François Bärtschi (MCG), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanerret (MCG), M. Laurent Leisi (MCG), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Thomas Zogg (MCG).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Stéphane Guex (EàG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Souheil Sayegh (DC).

Présidence:

M. Carlos Medeiros (MCG), président, n'a pas voté.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 62 oui contre 10 non.

Ont voté oui (62):

M. Jean-Luc von Arx (DC), M^{me} Olga Baranova (S), M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC), M. Régis de Battista (S), M^{me} Fabienne Beaud (DC), M. Pierre de Boccard (LR), M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet-Desfayes (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Anne Carron (DC), M^{me} Maria Casares (S), M^{me} Alia Chaker Mangeat (DC), M^{me} Jennifer Conti (S), M^{me} Laurence Corpataux (Ve), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Emmanuel Deonna (S), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Hélène Ecuyer (EàG), M^{me} Jannick Frigenti Empana (S), M. Simon Gaberell (Ve), M. Sami Gashi (DC), M^{me} Amanda Gavilanes (S), M. Adrien Genecand (LR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Alfonso Gomez (Ve), M. Olivier Gurtner (S), M. Pascal Holenweg (S), M. Christo Ivanov (UDC), M. Ahmed Jama (S), M^{me} Uzma Khamis Vannini (Ve), M^{me} Christina Kitsos (S), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Jean-Charles Lathion (DC), M^{me} Christiane Leuenberger-Ducret (S), M. Didier Lyon (UDC), M. François Mireval (S), M. Michel Nargi (LR), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Patricia Richard (LR), M^{me} Astrid Rico-Martin (DC), M. Lionel Ricou (DC), M^{me} Helena Rigotti (LR), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Jean Rossiaud (Ve), M^{me} Michèle Roulet (LR), M. Gazi Sahin (EàG), M. Souheil Sayegh (DC), M. Pierre Scherb (UDC), M^{me} Albane Schlechten (S), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M. Vincent Subilia (LR), M^{me} Martine Sumi (S), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Sylvain Thévoz (S), M. Joris Vaucher (Ve), M. Olivier Wasmer (LR), M. Jean Zahno (UDC).

Ont voté non (10):

M. François Bärtschi (MCG), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanerret (MCG), M. Laurent Leisi (MCG), M. Amar Madani (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Daniel-Dany Pastore (MCG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M. Thomas Zogg (MCG).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (7):

M. Eric Bertinat (UDC), M^{me} Gloria Castro (EàG), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Stéphane Guex (EàG), M. Alain de Kalbermatten (DC), M. Vincent Schaller (LR).

Présidence:

M. Carlos Medeiros (MCG), président, n'a pas voté.

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;
sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 5 980 700 francs, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 1 000 000 de francs et la participation de 50 000 francs de la commune de Chêne-Bougeries correspondant à la part des travaux situés sur son territoire, soit un montant net de 4 930 700 francs, destiné au réaménagement du chemin du Velours (Genève Eaux-Vives), soit les parcelles N^{os} DP3076, DP3077, DP3079 et DP3080 de Genève Eaux-Vives, propriétés du domaine public communal, et les parcelles N^{os} 1389, 1282 et 1403 de Chêne-Bougeries, respectivement propriété de la Ville de Genève et propriétés privées.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 980 700 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter une part du crédit d'étude voté le 25 mai 2002 de 100 000 francs (proposition PR-175, N^o PFI 102.015.13), soit un total de 5 030 700 francs, sera ins-

crite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2017 à 2036.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58, 60 et 84 de la loi du 29 novembre 2013 modifiant la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 937 500 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 180 000 francs et la TVA récupérable de 52 000 francs, soit un montant net de 705 500 francs, destiné aux travaux d'assainissement du chemin du Velours sur les parcelles DP3079 et DP3080 de Genève Eaux-Vives, propriétés du domaine public communal.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 937 500 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève, de 2017 à 2046.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Le troisième débat ayant eu lieu, les délibérations deviennent définitives.

5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la résolution du 15 janvier 2013 de M. Pierre Gauthier: «Il faut mettre en œuvre sans attendre les décisions du Conseil municipal relatives au projet ConvergenceS» (R-169 A)¹.

Rapport de M^{me} Natacha Buffet.

Cette résolution, ainsi amendée, a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal lors de la séance du Conseil municipal du 15 janvier 2013. Elle a été traitée les 21 et 28 février, 7, 14 et 21 mars, 11 et 25 avril et 16 mai 2013 sous la présidence de M. Eric Bertinat. La rapporteuse remercie ce dernier pour sa très bonne gestion des débats ainsi que M^{mes} Eliane Monnin et Danaé Frangoulis et M. Marc Morel pour la qualité de leurs notes de séance.

PROJET DE RÉSOLUTION

Exposé des motifs

Le Conseil municipal a adopté en urgence le rapport PR-960 A relatif au projet «ConvergenceS» lors de sa séance plénière du 25 juin 2012. Les invites de la résolution adoptée sont les suivantes:

Le Conseil municipal décide de charger le Conseil administratif:

- de valoriser la prestation à fournir à Genève Aéroport en recherchant la neutralité des coûts pour la Ville de Genève;
- d'intégrer, dans le projet de budget 2013, la création des 109 postes nécessaires pour transférer, au 1^{er} janvier 2013, le personnel du Service de sécurité de l'Aéroport de Genève et le budget y relatif de 16 millions, ainsi que la recette afférente liée au contrat de prestations à signer avec Genève Aéroport;
- de préparer, d'entente avec les représentants des personnels des deux corps, l'éventuel engagement de personnel supplémentaire pour assumer le surcroît de travail, notamment logistique, entraîné par la fusion et d'intégrer cette donnée dans le futur contrat de prestations avec les partenaires (Genève Aéroport & ASC);
- de garantir le meilleur niveau des prestations salariales et sociales pour les personnels des deux corps une fois la fusion effectuée;
- de négocier avec Genève Aéroport la reprise des actifs nécessaires à l'exécution de la mission à remplir à son profit.

¹ «Mémorial 170^e année»: Développée, 4007.

Or, force est de constater que rien de concret n'a été entrepris depuis la date de cette adoption et que ce dossier crucial pour la sécurité des habitantes et des habitants du Canton est actuellement «au point mort». Cela entraîne un risque de retard dans le recrutement des effectifs au sein du SIS, notamment pour que ce dernier puisse assurer le passage des deux casernes satellites des Asters et de Frontenex à un service 24 heures sur 24.

Il serait irresponsable de laisser stagner les effectifs du SIS, inchangés depuis 1973. En effet, les exigences de sécurité ont notoirement augmenté et on estime à 30 personnes les besoins en effectifs supplémentaires pour le SIS à l'horizon 2016. C'est pour cela qu'il apparaît indispensable de mettre en œuvre au plus vite les invites de la proposition PR-960.

Le Conseil municipal décide de charger le Conseil administratif:

- de mettre en œuvre sans tarder les invites de la proposition PR-960 afin de garantir au SIS qu'il dispose des moyens nécessaires à l'accomplissement de l'ensemble de ses missions;
- de procéder notamment aux engagements du personnel nécessaire, dès cette année, pour atteindre les objectifs de sapeurs-pompiers supplémentaires prévus à l'horizon 2016 et rendus indispensables pour adapter le SIS au passage des deux casernes satellites (Frontenex et Asters) à un service 24 heures sur 24;
- de finaliser l'accord avec l'Aéroport de Genève, y compris en trouvant et en mettant en œuvre des compromis financiers si cela s'avère nécessaire.

Avant-propos

Considérant la nature en partie très technique de ce dossier, la rapporteuse s'est très largement appuyée sur les notes de séances pour rendre compte au plus près de ce qui s'est dit au cours des nombreuses auditions qui ont eu lieu dans le cadre de l'étude de cette résolution. Elle a en outre fait ressortir l'essentiel des positions politiques qui ont surtout eu lieu en début et en fin de traitement du présent texte. Afin d'organiser les propos des auditionnés, la rapporteuse a enfin décidé de catégoriser le plus souvent possible leurs propos ainsi que les interrogations des commissaires au moyen de sous-titres qui se recoupent au fil du rapport.

Séance du 21 février 2013

Audition de M. Pierre Gauthier, motionnaire

Cette motion a vu le jour car les motionnaires souhaitent traiter principalement deux aspects de la question: l'avenir des négociations sur le projet de structuration des sapeurs-pompiers urbains. Il s'agirait donc de mettre en œuvre les

invites de la proposition PR-960. Il faudrait donc savoir à quel rythme avancent ces négociations et, pour ce faire, M. Gauthier souhaiterait que la commission puisse entendre des responsables des deux corps de pompiers sur ce sujet. La deuxième invite de la proposition PR-960 demandait d'évaluer la possibilité d'engager du personnel supplémentaire. Le passage à un horaire d'ouverture de 24 h/24 des deux casernes satellites augmenterait forcément les effectifs et c'est pourquoi la présente résolution demande de se pencher sur cette question d'effectifs. Les motionnaires souhaitent aussi pouvoir mieux cerner les envies des pompiers de l'aéroport qui semblent moins enthousiastes sur ce projet que le SIS.

Questions et réponses

Un commissaire remarque qu'il était clair depuis le début qu'un dossier d'une telle importance et qui demande la fusion des deux corps de pompiers, la construction d'une nouvelle caserne sur le site de l'aéroport, ainsi que la création d'une fondation intercommunale qui chapeauterait aussi bien les pompiers professionnels que volontaires demanderait beaucoup de temps. Même si ce dossier est d'une complexité évidente, il rencontre un large soutien du Canton et l'ensemble des communes. Il faut donc bien savoir où en est ce projet et se demander si une résolution suffira à obtenir toutes les réponses qui se posent.

M. Gauthier répond qu'il ne s'agit pas en effet de répondre «uniquement» à ces quelques questions, mais aussi de discuter de la pertinence de l'emplacement de la nouvelle caserne à la halle 7, de discuter des accès, de déterminer la possible vitesse d'intervention, entre autres choses. Il précise à ce sujet que les pompiers semblent déjà douter de l'emplacement prévu pour la nouvelle caserne en raison de l'accessibilité de cette dernière et des trajets la reliant à la ville, entre autres en raison des voies de tram qui ne peuvent pas être utilisées par les camions de pompier à cause de la hauteur des caténaires. Cela a pour effet qu'à certaines heures de la journée, on se pose la question de savoir comment les pompiers partant de la halle 7 pourraient intervenir. Il mentionne aussi la difficulté liée de l'âge de passage à la retraite qui serait de 62 à 64 et les 40 années de cotisation pour le personnel du SIS. Il s'inquiète du fait que les négociations nécessaires quant à tenir compte de la pénibilité du travail des pompiers n'ont pas encore eu lieu. Il déclare donc pour finir que le but politique de cette résolution est de faire la lumière sur les zones d'ombre qui persistent dans ce dossier.

Une commissaire craint que de trop nombreuses questions soient traitées dans ce texte et s'inquiète de la confusion des genres qui pourrait en découler. En effet, elle constate que la résolution ne s'arrête pas aux demandes exprimées dans la proposition PR-160, mais va plus loin alors que la question des retraites semblait, selon les auditions effectuées dans le cadre de cette proposition, sur le point d'être réglée, à quelques cas individuels près. Des réponses avaient aussi été obtenues quant à l'engagement de personnel supplémentaire et précisaient que ces derniers

étaient prévus dans la proposition PR-160. Les autres questions «techniques» sont pour elle légitimes mais ne découlent pas de la proposition PR-160 votée le 25 juin 2012.

M. Gauthier estime que tout devrait être traité en ayant une vue d'ensemble du projet. En effet, une évolution du travail des pompiers sera demandée tôt ou tard, car les casernes des Asters et de Frontenex passeraient de toute manière à une ouverture de 24 h/24. Il considère donc qu'il est important d'auditionner le magistrat en charge de ce dossier ainsi que les responsables du SIS et du SSA afin d'y voir plus clair.

Un commissaire que la question du vote de la CAP n'intervienne pas dans ce dossier et que les commissaires cherchent surtout à comprendre où en est l'avancement du dossier. Il craint que les motionnaires cherchent à utiliser ce dossier pour mener un autre combat politique.

Le président fait remarquer que toutes les personnes auditionnées dans le cadre de la proposition, hormis un pompier à la retraite, ont dit du bien du projet convergenceS. Or, les représentants du personnel des pompiers qu'il a reçus ensuite se sont montrés beaucoup plus critiques vis-à-vis de ce projet tout en s'inquiétant pour leur caisse de pension. Il faudrait donc selon lui ne pas mettre cette question complètement de côté, car elle est très importante.

Les auditions suivantes sont proposées: M. Barazzone, les commandants du SIS et du SSA ainsi que les personnes qui ont coordonné le projet et des représentants des pompiers volontaires.

Séance du 28 février 2013

Audition de M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé de l'environnement urbain et de la sécurité, ainsi que sa collaboratrice, M^{me} Céline Aubry, cheffe de projet ConvergenceS

M. Barazzone indique d'entrée de jeu que le projet ConvergenceS était au point mort pendant quelque temps et qu'il n'aurait ainsi pas pu faire le point sur ce dossier auprès des commissaires avant, mais que la situation est aujourd'hui différente. Il rappelle les tenants et aboutissants de ce dossier qui sont les suivants:

1. Opération d'un transfert des rapports de travail et d'un transfert des activités des pompiers passant d'un employeur, l'aéroport, à un autre, la Ville de Genève

Fusion des corps

Il existe un contrat de prestations qui est en cours de négociation entre la Ville et l'aéroport. Les négociations sur le transfert concernent essentiellement les trois points suivants: le contrat de prestations lui-même, le transfert des actifs et le transfert des activités.

Une réunion a eu lieu avec tout le personnel afin de présenter au magistrat le calendrier. Si la signature a bien lieu avant le 30 juin 2013 la Ville deviendra l'employeur du personnel uniformé de l'aéroport dès le 1^{er} janvier 2014, date choisie pour rester réaliste et pouvoir prendre toutes les mesures opérationnelles nécessaires dans l'intervalle. Lors de ce transfert supposé, le SSA viendra avec ses actifs, c'est-à-dire son matériel, ses camions, ses équipements.

Certaines prestations devront toujours être fournies par le SIS sur place. La présence de sapeurs-pompiers est en effet requise pour des questions de sécurité, et leur formation doit également être assurée. Ces points sont en cours de discussion afin qu'un arrangement entre la Ville et l'aéroport soit trouvé. Un élément particulier est le déneigement, qui, suite aux négociations, sera assuré à l'avenir par la Ville de Genève. Malgré quelques points, la signature du contrat de prestations semble à bout touchant. Le principe de base était en effet que le personnel du SSA devait pouvoir bénéficier de prestations égales à celles octroyées aux employés de la Ville.

Aujourd'hui, le personnel du SSA travaille 40 heures par semaine jusqu'à 65 ans et est affilié à la caisse CIA. En Ville, les pompiers du SIS bénéficient d'une cessation d'activité dès 57 ans et reçoivent une rente équivalant à 70% de leur salaire durant la période de pont et reçoivent ensuite la rente de la CAP, dès 62 ans. L'enjeu est donc la mise à niveau des différentes rentes. En effet, le plan de prévoyance du personnel SSA prévoit que les pompiers travaillent jusqu'à 65 ans. S'ils devaient arrêter plus tôt, il n'auraient pas cotisé assez pour recevoir une rente de 70% du dernier salaire assuré et seraient ainsi désavantagés par rapport au personnel de la Ville. Par ailleurs, le montant dévolu à la rente de substitution versée par la Ville sera augmenté lorsque le SSA sera intégré au SIS, car cela représentera une hausse du personnel.

2. *Halle 7*

Le but initial était d'avoir une nouvelle caserne pour la rive droite, en partenariat avec d'autres communes. Le Conseil municipal a voté un crédit d'étude pour étudier à quoi devrait ressembler la future caserne, mais il ne s'agissait pas d'une étude sur le lieu d'implantation, cette décision concernant le lieu ayant déjà été prise par M. Maudet. Les mandataires de cette étude pourront ainsi donner leurs résultats au printemps 2014. Il sera dès lors possible d'évaluer les coûts réels et d'avoir un planning de réalisation.

Questions et réponses

Etude du projet

Les commissaires s'interrogent sur qui est en charge de mener l'étude et si le regard porté est objectif, ce à quoi il est répondu par le magistrat que l'étude se

situé pour le moment dans une phase préliminaire, que les discussions qui sont menées se font au stade de projet, que pour la construction de casernes, l'autorité de surveillance est le Canton, ce qui constitue déjà un regard extérieur et que, comme le travail s'effectue avec l'aéroport, il y a aussi des recommandations internationales à respecter. Les pompiers fournissent en outre des données très claires aux mandataires (taille des camions, les distances nécessaires, etc.). Il y a, par ailleurs, plusieurs options différentes qui sont envisagées dans l'étude, car pour l'instant, tous les éléments sont mouvants, ce qui rend la tâche complexe. C'est la raison pour laquelle un cahier des charges très précis est en cours d'élaboration par MM. Schumacher, Moreno, Bitz et Sarasin. Une entreprise spécialisée a été engagée pour s'occuper des questions de sécurité, questions qui se posent au fur et à mesure du projet et il n'est pas exclu que des études supplémentaires soient nécessaires par la suite.

Concept opérationnel et effectifs

Il est nécessaire de définir quels seront les jours de travail pour une caserne et à quel taux, s'il y aura une seule caserne opérationnelle ou plusieurs bases, si ces bases seront des satellites ou pas, etc. De ce concept découle la nécessité d'engager du personnel supplémentaire, qui fera l'objet d'une demande de postes supplémentaires au Conseil administratif, nombre fixé à ce stade à environ 80, puisque le concept opérationnel n'a pas encore été validé. Ces postes supplémentaires ne se voteront bien entendu pas en bloc au budget 2014, mais il est clair que ces postes supplémentaires sont nécessaires au vu de l'évolution des besoins de la population genevoise. Les pompiers SSA devront ainsi être formés pour l'intervention en ville, et le SIS aux interventions aéroportuaires afin de répondre aux besoins d'interopérabilité. Un échelonnement des demandes de postes (10 par année, par exemple) sera ainsi envisagé.

Coûts

M. Barazzone affirme que la neutralité des coûts n'est pas garantie et que la réalité est que l'opération va coûter chaque année un certain montant aux deux parties impliquées. Les commissaires s'interrogent ainsi sur le fait de savoir si le contrat de prestation prévoit qu'en cas de coûts supplémentaires, ce soit l'aéroport qui augmente sa contribution à la Ville, si les coûts supplémentaires seront ventilés sur les passages à la retraite, sur les coûts pour le personnel du SSA qui ne sera pas «interopérable» et si cette mise à niveau comportera aussi un coût. Il confirme que tout cela aura un coût mais précise qu'il sera pris en charge par l'aéroport sur facturation de la Ville. Une clause est prévue à ce titre dans le contrat de prestations.

Statut du personnel et retraites

Un commissaire rappelle la modification du statut du personnel de la Ville de Genève pour les employés réalisant des tâches pénibles comme les pompiers. Il existe en effet un pont entre la cessation d'activité à 57 ans et les 62 ans de la retraite qui est compensé par les horaires intenses durant les années de travail. Puisque l'âge limite passera sûrement à 64 ans, il demande si M. Barazzone entend proposer une augmentation de l'âge de fin d'activité afin de garder la même durée pour le pont.

M. Barazzone indique que cette question ne concerne pas le projet ConvergenceS et qu'elle est en discussion actuellement entre lui-même et M. Pagani, dans une délégation du Conseil d'Etat avec le personnel du SIS. Il explique que cela concerne en effet le relèvement de l'âge de la cessation d'activité de 57 ans à plus, question qui se pose indépendamment de ConvergenceS puisque les employés de la Ville vont travailler deux ans de plus. Il souligne que cela aura indirectement un impact sur le projet ConvergenceS puisqu'ainsi, le coût se situant entre 500 000 et 1 million de francs, sera réduit dès 2017 si la durée du pont est moins longue. Il note de plus qu'il y aura tout de même 109 personnes de plus, ce qui n'est pas négligeable en termes de coûts si la durée du pont est prolongée de deux ans. Il confirme que cela coûtera plus cher en raison du personnel supplémentaire, mais que ce coût sera presque compensé puisque le montant alloué sera alors moindre pour tous.

Halle 7

Un commissaire énonce ensuite l'inquiétude de la commission quant à la pertinence d'installer une caserne principale à l'aéroport. Une partie de cette dernière s'est en effet inquiétée du temps qui serait nécessaire au corps des pompiers pour atteindre les lieux d'incendie au centre-ville dans les plus brefs délais. Il rappelle à ce titre que la route de Meyrin est impraticable pour les camions de grande taille à cause des barres placées à 3 m de hauteur pour les avions atterrissant à l'aéroport.

M. Barazzone indique que la réflexion à ce sujet est antérieure à son arrivée. L'étude qui a été votée concernait une caserne dont le choix de l'implantation avait déjà été fait. Sur ces aspects, il indique qu'il faudra que la commission adresse sa demande à M. Moreno. M^{me} Aubry ajoute que la stratégie des villes européennes consiste dans une caserne principale avec des engins de première intervention et des bases de renfort placées à différents endroits, y compris dans les sites périurbains. Elle indique que la caserne de la Halle 7 de Palexpo ne sera pas une caserne principale, mais une base de départ pour la rive droite, tout comme le seront les autres casernes du centre-ville.

M. Barazzone appelle à la prudence et précise que de tels choix doivent se faire sur la base des données opérationnelles et techniques. Il déclare en outre que M. Moreno lui a dit qu'il n'y avait pas beaucoup de lieux à Genève où implanter des casernes.

Interventions

Un commissaire indique qu'en consultant les normes IATA sur les durées maximales d'intervention, il a constaté que les exigences actuelles allaient être encore renforcées, passant des 3 minutes actuelles à seulement 2 minutes entre la déclaration de sinistre et l'arrivée des pompiers sur les lieux. Il se demande comment les pompiers feront pour respecter le temps très court, imposé par les réglementations internationales, et ce même depuis la Halle 7.

M. Barazzone indique que c'est le Service de M. Pagani qui s'occupe de ces questions, de concert avec les architectes. Il affirme toutefois que la question du lien direct entre la Halle 7 et le tarmac a déjà été évoquée.

Effectifs

Un commissaire rappelle que le magistrat a affirmé que le nombre de pompiers supplémentaires se situait à 30 hommes, ce chiffre étant un plafond haut. En sus, il avait compris qu'il devait aussi y avoir 64 APM de plus.

M. Barazzone répond que le chiffre général est de 25 personnes par année, afin d'arriver à 200 au total. Il pense que le chiffre articulé par le commissaire doit provenir du calcul suivant: 200 personnes moins les 136 actuels; et de noter que ces 136 personnes ne sont pas encore toutes des agents uniformés.

Un commissaire rappelle que les discussions portaient initialement sur un poste ou un poste et demi. S'il faut dix postes de plus, il demande si le magistrat pense que cela va passer comme une lettre à la poste.

M. Barazzone indique que, puisque c'est la condition de sauvetage de la population qui est concernée et que cela constitue indéniablement une priorité politique, il pense qu'elle va compter dans la balance et permettre une discussion. Il explique qu'il essaye, au sein de son département et dans la mesure du possible, de préparer la compensation de certains de ces nouveaux postes en n'en renouvelant pas certains dès à présent.

Avantages et inconvénient pour les deux parties

Un commissaire remercie M. Barazzone pour ses explications. Il indique avoir noté que le transfert serait effectif au 1^{er} janvier 2014. Cependant, il a com-

pris aussi que la caserne ne serait pas encore construite à ce moment-là. Cela semble signifier que le SSA va rester dans sa caserne actuelle, alors même que la Ville de Genève assurera déjà son salaire, etc. Il demande si cela n'est pas une situation perdante pour la Ville et trop profitable à l'aéroport.

M. Barazzone confirme cet état de fait. Il précise toutefois que les deux entités, Ville et aéroport, ont deux cultures d'entreprise totalement différentes, raison pour laquelle les années de pont seront les bienvenues. Elles permettront de régler les différences de structure et les divergences de fonctionnement, et de mener à terme à davantage d'opérationnalité dans l'ensemble du corps de sapeurs-pompiers; à noter qu'ils seront, en plus, formés ensemble.

Contrat de prestations

Un commissaire requiert plus d'informations concernant le contrat de prestations.

M. Barazzone répond qu'il ne peut pas donner davantage de détails étant donné que les négociations sont encore en cours, et ce d'autant plus qu'il n'est pas sûr que le contrat en question sera public, in fine.

Ce même commissaire remercie le magistrat pour la franchise dont il a fait preuve sur le dossier. Ce dernier a en effet été quelque peu traité à l'avance de la cadence, ce qui engendre aujourd'hui des problèmes financiers, qu'il est satisfait d'entendre de la bouche de M. Barazzone. Il note que les coûts ne sont pas forcément en augmentation à cause du projet lui-même, mais en raison de la nécessité pour la Ville de respecter des normes internationales. C'est pourquoi, il pense qu'il faudrait que la Confédération fournisse un budget à la Ville de Genève à cette fin.

M. Barazzone répond que le SIS travaille avec un système qui était adapté auparavant, mais qui ne l'est plus aujourd'hui en raison de l'augmentation importante de la population. Même si la situation n'est profitable pour personne au départ, il déclare qu'en adoptant une vision à long terme, ConvergenceS permettra d'avoir une meilleure efficacité sur le terrain. Il précise qu'à Zurich, notamment, il y a plus de volume, raison pour laquelle les ambulances sont un service bénéficiaire et non déficitaire. M^{me} Aubry confirme que Genève est dotée d'un système totalement dépassé par rapport aux autres villes d'Europe, et même de Suisse, qui assurent un service public, mais sans qu'il soit déficitaire.

Fondation intercommunale

Un commissaire revient sur le projet de Fondation intercommunale des pompiers, qui devait aussi réunir les pompiers professionnels et les pompiers volontaires, et demande s'il est en cours. En outre, il rappelle la promesse faite

aux pompiers volontaires selon laquelle ils seraient informés de l'évolution de ConvergenceS, et demande si cela a été fait.

M. Barazzone répond que des séances d'information ont été organisées pour le personnel des deux corps SSA et SIS. Il annonce qu'il verra les pompiers volontaires bientôt, bien que l'impact de ConvergenceS sur eux ne soit qu'indirect. Pour ce qui est de la fondation, il explique que le projet est effectivement en cours et que, bien que politiquement clivant, représente une piste intéressante pour le financement. Il rappelle à ce sujet que le budget du SIS est de 50 millions de francs et que les communes versent quelque 10 millions sur ce total. Il indique que la phase bis de ConvergenceS serait de faire en sorte que les communes puissent codécider et, partant, participer ainsi davantage au financement, notamment en ce qui concerne la caserne. L'idée est de constituer une fondation intercommunale, que les participants et le Canton projettent de faire financer en partie par les assureurs. En effet, il entend augmenter le «ponctionnement» qu'il perçoit sur la prime d'assurance incendie. L'enjeu pour la Ville dans la constitution de la fondation est double. Tout d'abord, en ayant un rôle prépondérant, cela lui permettrait, ainsi qu'au Canton, de disposer de plus de financement pour que le SIS puisse travailler avec davantage de personnes et de moyens techniques. Deuxièmement, cela lui permettrait de diminuer proportionnellement sa part de financement. Il précise toutefois que pour le moment, les discussions n'en sont qu'au stade préliminaire.

Avantages et inconvénient pour les deux parties et contrat de prestations

Une commissaire remercie le magistrat pour sa présentation et pour le changement positif dans le climat d'information qu'il a amené avec lui depuis qu'il a pris la tête du département. Elle explique que son inquiétude, depuis le départ, était que la Ville n'en ressorte pas perdante. Or elle est forcée de constater que l'aéroport est gagnant dans cette affaire, au détriment de la Ville. Elle demande en outre quels sont les obstacles majeurs au contrat de prestations.

M. Barazzone répond qu'il n'est pas certain que le contenu du contrat puisse être transmis à la commission, notamment parce qu'il fait état de données confidentielles, comme les montant des salaires, etc. Cela est d'autant plus critique que le contrat est encore en phase de négociations. Il indique que, s'il peut transmettre un résumé du contrat aux commissaires, il le fera volontiers. Il précise que l'aéroport ne sort pas gagnant de cet accord, comme il l'affirme lui-même. Il précise en outre que lui, magistrat, ne participerait pas à la réalisation de ce projet s'il n'estimait pas qu'il soit un bien pour Genève. Il concède que les corps de pompiers sont lassés de penser que le projet n'avance pas, ce qui est compréhensible de leur point de vue. Cependant, étant donné que les structures et les moyens existants à Genève ne sont plus adaptés à la population, ConvergenceS et ses différentes phases répondent à un vrai besoin d'amélioration.

Fondation intercommunale

La même commissaire précise que c'étaient les propos de M. Longchamp qu'elle rapportait au sujet des avantages pour l'aéroport. Il avait ainsi affirmé que ce dernier gagnerait du foncier du fait du retrait de la caserne de son emplacement actuel. Cette surface lui serait en effet très utile pour les projets de développement qu'il souhaite entreprendre dans les 10 prochaines années. Elle ajoute par ailleurs que certains élus verts du Grand-Saconnex s'étaient plaints du manque d'informations et de transparence au sujet du projet ConvergenceS. Une des raisons, apparemment, était que tout passait exclusivement par le canal de l'association des communes. Si elle reconnaît l'effort de transparence entrepris aujourd'hui par M. Barazzone, elle aimerait savoir si ce problème de consultation a pu être réglé.

M. Barazzone répond que M^{me} Böhler fait partie du comité de pilotage et qu'elle est membre du conseil d'administration de l'aéroport. Il pense que les informations doivent donc logiquement transiter par ce canal institutionnel. Il ne dispose pas d'avantage d'éléments de réponse mais précise que le manque d'informations provient aussi du fait que pendant 6 mois, très peu de choses ne se sont produites.

Concept de sécurité

Une commissaire demande quel est le concept de sécurité visé par la Ville de Genève au niveau de la couverture incendie, du point de vue politique.

M. Barazzone indique que cette question dépasse le cadre de ses compétences. La seule chose qu'il sait est que la volonté est d'assurer une couverture optimale. Il suggère à la commissaire qui l'interroge d'interroger M. Schumacher, car lui-même se fie à son expertise tant il est la personne de référence en la matière.

Centrale d'alarme

Cette même commissaire demande si une mise à niveau de la centrale d'alarme est prévue; c'est-à-dire qu'elle demande si une centralisation informatique est prévue entre les centrales des HUG et du SIS, afin de prévenir d'éventuels dysfonctionnements graves.

M^{me} Aubry indique que le but est d'avoir une seule centrale, tout comme se pose la question de n'avoir qu'une centrale découlant de la fusion entre le 118 et le 144, de même que cela se fait dans certains cantons suisses et d'autres grandes villes.

Retraites

Une commissaire indique qu'elle n'a pas compris d'où provenait la différence entre les montants des retraites et demande si elle est liée aux plans de prévoyance

respectifs de la CIA 235 et de la CAP, ou aux divergences de classes salariales. En outre, elle demande si un agenda est prévu pour la fondation et si elle sera déjà amorcée en 2014. En effet, le fait que la Ville paye la majeure partie du budget total du SIS (50 millions de francs) alors que les communes n'y contribuent que pour 10 millions, lui paraît être une disproportion flagrante, même en comparant la superficie et la population respective de chaque commune.

M. Barazzone répond que la fondation n'a pas d'agenda pour le moment. Il précise en outre que le critère du financement est uniquement celui de la population. Il annonce que c'est ce qu'il va plaider dans les différents groupes de travail, mais que l'on ne peut toutefois pas nier que la Ville de Genève compte tout de même 42% de la population, ce qui représente un grand écart par rapport aux autres communes.

Une commissaire explique que le fait que les rentes de la CAP soient meilleures que celles de la CIA oblige à verser ces 5 millions pour pouvoir garantir au personnel SSA d'avoir les mêmes rentes que le personnel SIS. Elle demande si, dans les négociations, il est tenu compte du vote de dimanche prochain concernant la fusion entre la CIA et la CEH. En effet, cela obligera de toute façon l'aéroport à recapitaliser à l'intérieur de la CIA et de la CEH et contraindra le Conseil d'Etat à trouver des sommes importantes pour ce faire. Elle trouve que, pour eux, de verser 5 millions à la Ville pour opérer son transfert ou de payer 5 millions pour garder les pompiers dans le SSA, c'est un peu la même chose. Elle précise que, suite à la votation de dimanche, l'aéroport devra de toute façon recapitaliser et qu'une part importante concernera les pompiers. Elle précise ensuite qu'il a déjà été mentionné que le SSA était moins sollicité que le SIS, ce qui est démoralisant pour eux parce qu'ils perdent la main.

Concept opérationnel

La même commissaire indique avoir constaté que les pompiers de l'aéroport ne comptent que 0,9 poste pour la logistique. Elle demande qui gérera ces tâches après la fusion prévue par ConvergenceS.

M. Barazzone explique que la logistique est gérée par une autre division: la section 5 «sûreté», dont plusieurs postes ne sont pas repris par la Ville et qui continuera de gérer les questions logistiques.

La commissaire précise qu'il faudra quand-même une logistique et demande qui s'en occupera.

M. Barazzone indique que la logistique sera traitée de la même façon qu'aujourd'hui. En ce qui concerne le personnel uniformé, il s'occupera par exemple du déneigement, aux frais de la Ville et non de l'aéroport. Néanmoins, pour le moment, la Ville s'est obligée à gérer le déneigement, mais n'a pas dit qui le ferait.

Séance du 3 mars 2013

Audition de M. Moreno, commandant du SIS, et M. Schumacher, capitaine

En tant que chef de service et commandant du SIS, M. Moreno explique que l'une de ses missions consiste à travailler dans le sens de l'orientation politique qui est choisie, et à l'élaboration de laquelle concoure son expertise. Le projet ConvergenceS a émergé en 2008-2009 et consistait en une réflexion articulée autour de deux questions. La première portait sur l'élaboration d'une deuxième base de départ sur la rive droite, afin de tenir compte de l'évolution démographique, technologique et urbanistique. La seconde concernait la capacité de la viabilité des ressources de sapeurs-pompiers professionnels de l'époque.

Il déclare que la Cour des comptes a eu l'occasion de se pencher sur le dispositif en question, et qu'elle a intégralement confirmé la conclusion selon laquelle trop de ressources sont dépensées dans tous les corps de pompiers, il manque des infrastructures de même que d'une vision globale à l'échelle cantonale. Le conseiller administratif du DEUS, M. Maudet, et le président du conseil d'administration de Genève Aéroport, M. Longchamp, ont alors entrepris de réaliser la fusion des deux plus grands corps de sapeurs-pompiers professionnels: le SSA et le SIS. Ainsi, en mai 2011, le concept opérationnel général a été validé par le comité de pilotage qui avait été créé et au sein duquel les magistrats étaient représentés, au même titre que le SIS, et d'autres acteurs.

Lorsqu'il est arrivé, il s'agissait d'articuler l'ensemble des actions autour des principes énoncés par ce groupe. Le projet visait alors à la fusion des corps et à une étude visant à une base de départ commune qui soit aéroportuaire et urbaine dans le secteur aéroport. Le projet était donc une mise en commun et non pas une réflexion globale sur 30 ans sur la politique de sécurité souhaitée pour le Canton de Genève. Si cela avait été le cas, il y aurait eu un rétro-planning, en incluant la base de départ, les moyens à mettre en œuvre, etc. Mais en réalité, le travail a consisté à suivre les orientations politiques définies. Ainsi, même si l'ensemble du projet s'inscrit dans le long terme, il n'y a pas un seul document qui spécifie que ConvergenceS consiste en une restructuration sur le long terme.

M. Moreno poursuit en indiquant que M. Maudet est parti en juin 2012 et qu'il a été remplacé en novembre 2012 et que la période de transition jusqu'à l'entrée en fonction du magistrat actuel, M. Barazzzone, a été complexe en termes d'orientation politique. En effet, ce dernier n'avait pas tout l'historique du projet, ce qui fait que le statu quo a prévalu jusqu'à ce qu'il reprenne le projet à bras le corps. Cela s'est notamment traduit dans les négociations du contrat de prestations avec Genève Aéroport. En effet, le conseiller d'Etat alors président du conseil d'administration de Genève Aéroport a quitté son poste et a été remplacé par M^{me} Rochat, conseillère d'Etat, ne facilitant pas les discussions autour du contrat de prestations. Malheureusement, explique M. Moreno, cette nouvelle

énergie insufflée par M. Barazzone n'a pas concouru à accélérer le mouvement car le politique devait encore prendre certaines décisions.

Dans l'intervalle, précise-t-il, les différents corps de métier impliqués (c'est-à-dire les pompiers professionnels, la centrale de traitement des alarmes, les sanitaires, etc.) ont rendu des rapports sur un concept opérationnel spécifique à leur domaine. Ils ont indiqué quels moyens seraient nécessaires pour la protection et le sauvetage dans le Canton. Ces rapports ne sont pas encore validés en raison de la question des ressources qui reste encore en suspens. Il tient à souligner que le rapport du SIS, en particulier, a une importance capitale puisque le concept opérationnel actuel du SIS date de 1973 et n'est plus du tout adapté à la situation du Canton. En effet, non seulement une importante augmentation démographique s'est produite (+ 40% en 40 ans), mais en plus le corps de pompiers ne dispose que de 19 postes, ce qui représente une augmentation de seulement 20% depuis 1973.

La conclusion qu'il faut en tirer, et qui lui semble essentielle, est que l'inadéquation du concept opérationnel avec la réalité est une question indépendante du projet ConvergenceS. En effet, si ce dernier venait à ne pas se réaliser, la problématique de l'inadéquation subsisterait. Le seul lien que M. Moreno voit entre ces deux éléments est l'interopérabilité qui est promue dans le projet. En effet, elle permettrait de couvrir en partie les besoins en ressources parce qu'il serait alors possible de travailler avec le corps du SSA. Bien que le soutien ne serait que partiel parce que le SSA doit, tel que cela découle des normes internationales, maintenir une présence minimale sur le périmètre de l'aéroport, une bonne adaptation de l'organisation rendrait disponible davantage de personnel au sein du SIS.

M. Moreno poursuit en annonçant que la situation actuelle du projet a été expliquée la semaine précédente, conjointement par la présidente du conseil d'administration de l'aéroport et par le magistrat, durant deux séances d'information destinées l'une au corps SIS et l'autre au SSA. Il indique avoir retenu trois éléments:

- premièrement, il a compris que les magistrats apportaient tout leur soutien au projet ConvergenceS, ce qu'a également démontré la présentation du calendrier dont la date clé est le 1^{er} janvier 2014 pour la fusion;
- deuxièmement, il a compris que l'interopérabilité se ferait par étapes. Il précise qu'il a toutefois demandé aujourd'hui même au magistrat que celle-ci soit réalisée rapidement pour les deux unités ambulances. En effet, les horaires du SIS et du SSA sont plus facilement conciliables et un contrat existe entre la Ville de Genève et les HUG concernant la responsabilité médicale, auquel un avenant est en train d'être joint pour les ambulances de Genève Aéroport; et
- troisièmement, enfin, l'étude adjugée pour la Halle 7 bat son plein et les résultats devraient être remis au plus tard en mars 2014.

M. Moreno poursuit en indiquant que les propositions qui sont faites actuellement dans le comité de pilotage sont très intéressantes et répondent à beaucoup des questions qui se posent actuellement sur le terrain concernant le fonctionnement de la Halle 7. M. Schumacher répond que la réflexion qui tient à cœur au SIS est d'avoir un concept opérationnel viable et adaptable dans le temps, c'est-à-dire qui puisse être pérenne dans les 30 années à venir, en tenant compte de toutes les modifications qui auront lieu en termes de concept opérationnel en lien avec la démographie du Canton, l'installation de zones industrielles, etc. Il indique que, pour ce faire, le SIS est allé voir ce que d'autres villes qui ont été dans la même situation que Genève il y a 20 ou 30 ans ont fait et comment elles ont géré le dispositif d'incendie et de secours dans une région donnée. Les villes prises en exemple sont Paris et Liège, notamment, qui ont connu un peu la même évolution démographique.

La question qui s'est posée ensuite était celle de savoir comment Genève pourrait adapter ces projets dans la région genevoise, qui est restée bloquée depuis 1973. Il rappelle qu'en 1973, le Service incendie effectuait à peu près 2300 interventions par année, alors qu'aujourd'hui on est à 10 000 en tout. Les pompiers interviennent quant à eux quelques 6600 fois par année, avec quasiment le même effectif qu'en 1973. M. Schumacher ajoute que les opérations n'ont pas seulement augmenté en nombre mais qu'elles se sont aussi complexifiées avec l'évolution technologique, mais aussi biologique, chimique, nucléaire et bactériologique. Cette évolution exponentielle doit donc être gérée, entre autres, par de la formation continue qui est coûteuse en ressources humaines.

En ce qui concerne la Halle 7, M. Schumacher explique que le SIS se fonde sur un concept de base de départ principale à un endroit donné, comportant des moyens spéciaux – actuellement la rue des Bains – ainsi que plusieurs casernes satellites exploitables 24 h sur 24 avec quelques moyens de secours. Par quelques moyens de secours, M. Schumacher entend: un engin d'extinction et un engin de sauvetage (un camion échelle), qui permettent de répondre aux premières urgences vitales en cas d'incendie ou de secours routiers. Il ne s'agit donc pas d'un concept comportant une seule grosse base ou de deux bases de départ principales. Un système en réseau permettra d'ouvrir des petites casernes là où cela est jugé nécessaire en fonction de l'évolution démographique. Les renforts partiront donc de la caserne principale, située judicieusement au centre du Canton afin d'arroser la rive droite et gauche similairement, et tout en respectant les temps réponse. Toutes ces raisons rendent la solution beaucoup plus viable à long terme, conclut-il.

Questions et réponses

Halle 7

M. le président demande si la Halle 7 s'inclut dans le concept opérationnel de caserne satellite.

M. Moreno indique que l'idée de la Halle 7 est de pallier le manque de casernes de départ sur la rive droite dans la configuration actuelle. La base de départ de l'aéroport aurait le statut de base satellite renforcée et disposerait donc de 3 ou 4 moyens (camions) au lieu de un ou deux dans les autres casernes satellites.

M. Schumacher ajoute qu'étant donné que la caserne se situerait dans un secteur particulier, proche de l'autoroute et de la zone industrielle, la caserne de la Halle 7 se verrait adjoindre un ou deux engins spécifiques en plus du train de départ standard, comme des véhicules de désincarcération, par exemple.

Projet sur le long terme

Un commissaire demande quel était le message que voulait faire passer M. Moreno lorsqu'il a fait mention du manque de vision à long terme dans le projet ConvergenceS.

M. Moreno répète que la vision à long terme n'apparaît noir sur blanc dans aucun document, si ce n'est le rapport de la Cour des comptes. Il précise que ConvergenceS concourt, dans une certaine mesure, à une stratégie de plus long terme que la seule fusion des corps de pompiers, sans toutefois faire partie d'une réelle politique sécuritaire longue durée (une trentaine d'années); et c'est là ce qu'il regrette.

Ce même commissaire mentionne au passage qu'il siège au conseil d'administration de Genève Aéroport. Dans ce cadre, il concède qu'il n'y a pas de plan sur 30 ans qui est intégré dans le projet ConvergenceS. En revanche, la position des deux chefs de service lui semble refléter indéniablement une vision à long terme.

Fusion des corps

Ce même commissaire demande si le personnel SSA sera totalement intégré au corps SIS de sorte qu'il ne fera plus du tout partie de l'aéroport.

M. Moreno confirme. Il explique qu'aujourd'hui, il existe les unités suivantes: l'unité ambulances, l'unité service généraux logistique, l'unité centrale d'alarme, l'unité recrutement et formation et l'unité incendie et secours urbain (ISU), dont le capitaine M. Schumacher est actuellement le commandant. D'après ConvergenceS, les unités qui existent dans les deux corps seront fusionnées pour ne former plus qu'un corps avec ses propres unités. De plus, une autre unité sera créée: l'unité incendie et secours aéroportuaire (ISA).

Effectifs

Ce même commissaire demande si les 20 postes ajoutés depuis 1973 sont proportionnels à l'augmentation des interventions et si le matériel a suivi l'évolution technologique depuis 1973.

M. Moreno répond que l'intervention doit être proportionnée à la population, c'est pourquoi le nombre d'interventions augmente avec l'accroissement de celle-ci. Par ailleurs, l'évolution technologique a ses revers parce que bien que les véhicules soient plus sophistiqués, les interventions le sont aussi, ce qui atténue l'effet d'une plus grande technicité du matériel. Par exemple, les panneaux solaires engendrent des difficultés puisqu'il y a des risques d'explosion en cas d'incendie. Cela, au même titre que les véhicules hybrides, et d'autres évolutions technologiques, rendent nécessaires diverses formations. En outre, cela ne résout pas le problème du nombre d'intervenants. En effet, durant certaines périodes comme le mois de décembre, lorsqu'il y a 30 scooters qui brûlent dans la ville ainsi qu'un feu d'appartement, la question principale est de savoir combien il reste d'hommes en caserne prêts à intervenir en cas de feu dans un autre appartement.

M. Schumacher explique qu'un sapeur-pompier professionnel doit intervenir de manière régulière afin de parfaire sa formation et de garder son moral. Cependant, aujourd'hui, le SIS a atteint l'extrême limite de la sécurité, que ce soit celle des pompiers ou de la population. En effet, il y a 16 sapeurs-pompiers professionnels qui font la garde de nuit et il en faut 11 pour assurer un début de feu. Si un autre feu se déclare au même moment, les 5 pompiers restants ne peuvent pas assurer sa couverture parce qu'il n'y a pas de casernes extérieures. C'est pourquoi, M. Schumacher explique qu'il n'a pas d'autre choix que d'appeler des collaborateurs durant la nuit, alors qu'ils sont en pause. Évidemment, il essaye de prioriser les interventions urgentes et de temporiser les alarmes secondaires. Il est vrai aussi qu'il peut s'appuyer sur les volontaires, mais déclare qu'il y a un grand problème de disponibilité de leur part. Par exemple cette semaine, deux feux se sont déclarés durant la nuit et sur les 50 pompiers volontaires qui ont été appelés, 7 sont venus sur place dans les 45 minutes. M. Schumacher explique que cette situation est compréhensible puisque leurs employeurs leur laissent de moins en moins de flexibilité, mais cela devient intenable.

Horaires de travail

Ce même commissaire demande si, au final, l'effectif actuel fait que les pompiers font des heures supplémentaires.

M. Moreno répond que la situation n'est pas encore conflictuelle. Toutefois, il est certain que l'intervenant doit être en forme physiquement et psychologiquement et que le manque de sommeil n'y contribue pas.

Effectifs

Ce commissaire demande combien il faudrait de postes en plus.

M. Moreno indique qu'il est difficile de donner un chiffre, mais que pour la réalisation optimale il faudrait 15-20 postes. Ce chiffre peut toutefois aller jusqu'à 40 en fonction des options choisies. Car il faut savoir, souligne-t-il, que les pompiers interviennent toujours, même pour une inondation, mais qu'une priorisation est effectuée pour parer au plus pressé.

Halle 7

M. le président rappelle que l'objet de la séance de ce soir porte avant tout sur l'ouverture d'une nouvelle caserne dans le cadre du projet ConvergenceS. Il demande à M. Moreno ce que le SIS en pense.

M. Moreno indique qu'il n'est pas possible d'ouvrir les casernes 24/24 h sans personnel en plus. L'ouverture d'une nouvelle base à l'aéroport a du sens pour des raisons opérationnelles liées à la faiblesse de couverture sur la rive droite et au regard de l'évolution démographique. Il est apparu dans les débats qu'il ne serait pas utile d'avoir deux bases principales. C'est pourquoi la Halle 7 sera conçue comme une base satellite renforcée. Actuellement, cependant, elle ne peut pas être garnie en raison du manque d'effectif.

Effectifs

Un commissaire demande confirmation que la deuxième invite de la résolution a toute sa raison d'être.

M. Moreno confirme et explique que chaque poste qu'il doit remplacer ces derniers temps, il essaye de le mettre en disponible budgétaire. Il annonce en outre qu'il va faire une demande pour les 10 premiers postes supplémentaires de sapeurs-pompiers au magistrat lors du projet de budget 2014, et qu'il réitérera l'opération plusieurs fois. Car il faut savoir qu'il faut 6 mois de formation avant le stage en entreprise, ensuite de quoi le brevet fédéral doit être passé, pour une durée totale de formation de 18 mois. Ainsi, il serait déjà possible d'avoir quelques nouvelles recrues à la fin 2014, raison pour laquelle il dépose la demande aujourd'hui.

Halle 7

Ce même commissaire constate que le concept présenté et voté en 2012 a beaucoup évolué et ne poursuit plus le concept initial d'une seconde base principale à l'aéroport – il rappelle que la suppression de la caserne des Asters avait été

mentionnée, jetant un froid dans plusieurs quartiers du centre-ville. Aujourd'hui, le concept semble être celui d'une base principale avec des bases satellites, formant un réseau. Il demande si le dimensionnement de la Halle 7 est aussi différent de celui présenté au mois de juin.

M. Moreno répond qu'il y a un mois, il a indiqué à M. Schumacher qu'il voulait mener une étude sur les volumes et surface nécessaires pour le SIS dans la Halle 7. Le problème, rappelle-t-il, est que le concept a été articulé autour de deux questions: la fusion de deux corps et une base de départ principale. Or, la question aurait dû être celle de savoir si l'on voulait le network ou la base principale, et de développer ensuite le concept en fonction de cela. Ainsi, il explique que le SIS a réussi, dans le concept actuel qui est encore en cours d'élaboration et non encore validé, à diminuer les surfaces nécessaires à ses fonctions. M. Schumacher ajoute que le comité de pilotage travaille vraiment sur la possibilité de faire de la Halle 7 une caserne intermédiaire, c'est pourquoi la caserne des Asters ne sera pas supprimée. Il indique d'ailleurs que cette caserne est située à un endroit-clé en termes de délais d'intervention dans une zone fortement urbanisée. Si les pompiers étaient partis d'une autre caserne durant des interventions récentes aux Pâquis, il y aurait eu des morts. Il conclut en disant que le relistage des véhicules à mettre dans la Halle 7 était assez facile parce que logique par rapport au concept de casernes en réseau.

Un commissaire demande ce qu'il en est des accès routiers depuis la future caserne de la Halle 7, notamment au regard du respect du temps d'intervention, car il lui semble que cette dernière n'est pas très accessible du point de vue routier, sans compter que du côté de la route de Meyrin, il y a les caténaires des trams qui doivent certainement empêcher certains camions de passer.

M. Moreno répond que ce discours revient en effet très fréquemment. Il rappelle à titre liminaire que, même lorsque les camions doivent passer sur le pont du Mont-Blanc aux heures de pointe, ils passent. En termes d'accès à la Halle 7, il explique que la sortie actuelle «Grand-Saconnex» qui est sous la halle d'exposition va persister et sera utilisée pour passer. Le but de la manœuvre est de sortir directement de la halle en supprimant l'accès autoroutier et permettant de régler tout problème de délais. Le seul élément qui risque de poser quelques problèmes est un reflux entre Bardonnex et l'aéroport. En ce qui concerne la route de Meyrin, effectivement certains camions ne peuvent pas passer. Cependant, les solutions trouvées pour le passage découlent de nombreuses études faites par un bureau officiel, mandaté par l'Office fédéral des routes (OFR).

Interventions

M. le président demande à quelles conditions les temps d'intervention peuvent être réalisés.

M. Moreno indique que les pompiers passent par Vernier, ce qui ne représente pas un gros détour selon les mesures effectuées par le bureau SITEC, mandaté par le comité de pilotage.

Fusion des corps

Un commissaire demande si l'interopérabilité prévue entre les deux corps SIS et SSA est réelle ou seulement partielle: un sapeur-pompier aéroportuaire peut-il devenir demain un sapeur-pompier urbain et vice versa.

M. Schumacher affirme que l'interopérabilité totale ne sera jamais possible. Il ressort en effet des études que le temps de formation serait trop long et trop coûteux pour obtenir une interopérabilité totale. Par contre, il y a toute une tranche d'interventions pour lesquelles on peut jouer avec le curseur des critères et permettre des missions interopératoires. Il rappelle que cela dépendra aussi du contrat de prestations puisqu'il prévoira le nombre de pompiers qui devront rester sur le site aéroportuaire qui ne pourront pas être utilisés sur le territoire de la ville. L'interopérabilité doit donc être maximale, qui se travaillera d'année en année.

Effectifs

Ce commissaire en déduit qu'il faudra forcément augmenter les effectifs de sapeurs-pompiers urbains puisqu'il n'y a pas de réelle possibilité de transfert d'un corps (le SSA) à l'autre (le SIS).

M. Schumacher explique que le transfert partiel sera définitif, en termes d'incorporation de métier, puisque les pompiers seront formés aux interventions urbaines. Leur nombre dépendra cependant du contrat de prestations qui définira les effectifs et les horaires hebdomadaires d'intervention, entre autres. M. Moreno ajoute que l'un des éléments-clés est la formation. Un effort sera ainsi consenti de part et d'autre pour que le socle de connaissances communes augmente le plus possible jusqu'à la limite des spécificités de chaque corps. Il donne en exemple la nécessité, pour les interventions sur l'aéroport, d'avoir un permis tarmac et précise qu'il serait coûteux et inutile de former tous les pompiers à son obtention.

Fusion des corps

Une commissaire demande s'il y a d'autres éléments, à part les trois mentionnés, empêchant la fusion totale.

M. Moreno indique qu'il y a aussi les éléments qui seront déterminés dans le contrat de prestations. Il explique que le SSA est une unité de l'aéroport qui travaille au profit de l'aéroport pour les incendies d'appareils, le déneigement, et

d'autres tâches. En fonction de la répartition des tâches que le contrat prévoira, on saura combien de pompiers SSA devront rester en permanence sur le site de l'aéroport.

Cette même commissaire demande si certaines de ces tâches pourraient être effectuées par le SIS.

M. Moreno répond que la plupart sont trop spécifiques. Cependant, lors d'un événement exceptionnel à l'aéroport, on pourrait très bien imaginer que des pompiers SIS viennent suppléer aux hommes en intervention sur le tarmac.

Cette commissaire demande si M. Moreno voit d'autres problèmes mis à part les quatre énoncés précédemment.

M. Moreno répond par la négative et rappelle que ce sont les magistrats qui en discutent actuellement.

Projet sur le long terme

Un commissaire revient sur l'absence de document sur l'avenir à long terme de la sécurité feu du Canton de Genève. Il demande si ConvergenceS ne pourrait pas être considéré comme tel, ce que M. Moreno confirme.

Evolution du projet

Il poursuit en demandant si la vision qui a été présentée il y a de cela 10 mois est toujours la même, à savoir la fusion des corps SSA et SIS, la construction d'une caserne dans la Halle 7, la création d'une fondation intercommunale et la fusion des centrales d'alarme.

M. Moreno répond que c'est toujours la même vision. Il explique que la fondation intercommunale est une entité juridique autonome, de droit public, et gérée par le Département de la sécurité. Il ajoute qu'elle fait l'objet d'un travail important de la part de tous les intervenants. En ce qui concerne la fusion des centrales d'alarme, cela est toujours d'actualité: un secteur de la Halle 7 serait dévolu à la future centrale commune.

On ne sait pas encore quelle forme cela prendra, en sachant qu'actuellement, la 310 centrale urgences santé est gérée par le Canton et la centrale 118 par la Ville.

Réalisation du projet

Ce même commissaire revient sur la crainte qu'a formulée M. Moreno que ConvergenceS puisse ne pas se réaliser. Il demande pourquoi il en va ainsi alors

que, mis à part le vote des conseillers municipaux, rien n'entrave la réalisation du projet.

M. Moreno répond que sa crainte provient du fait que ce n'est pas le SIS qui mène et prend les décisions sur le projet; des responsables politiques devront se prononcer.

Ce même commissaire demande si ConvergenceS pourrait être comparé à des projets de fusions ayant eu lieu dans d'autres villes comme Paris, Liège ou Zurich.

M. Moreno répond que le projet est en fait une mutualisation des ressources aéroportuaires et urbaines. Il souligne que l'on ne peut pas comparer Genève et Zurich car le Canton de Zurich est bien plus grand que Genève. La fusion opérée à Zurich a été imposée par les autorités dans une approche «top down» alors que l'approche genevoise est très différente. Et M. Schumacher d'ajouter que le projet ConvergenceS se distingue des exemples cités par M. Spuhler aussi en raison de la morphologie du canton de Genève.

Evolution du projet

Un commissaire rappelle que le crédit d'étude qui avait été voté l'an passé prévoyait un modèle d'intervention avec deux bases principales, la nouvelle caserne de la Halle 7 étant la seconde. Il constate pourtant que l'approche présentée est très différente puisqu'elle porte sur un développement en réseau. Il demande si le SIS est associé aux études menées actuellement et aimerait savoir si elles ont pris en compte le changement directionnel opéré dans le projet.

M. Moreno répond par l'affirmative aux deux questions de M. Käser. En outre, il répète que le SIS ne peut que s'inscrire dans la proposition politique qui lui est faite et suivre ainsi les changements opérés.

M. le président demande si la vision politique est différente suite à l'arrivée de M. Barazzone.

M. Moreno confirme que la vision de M. Barazzone est différente de celle du magistrat précédent. Il se laisse en effet le temps de faire une réflexion sur la situation qu'il a reçue à son arrivée. Il précise que la configuration finale n'est pas encore faite, et que la phase actuelle n'est qu'une phase d'étude. Les réflexions du SIS à ce sujet seront ajoutées à l'étude, qui débouchera, in fine, sur une proposition principale et des variantes.

Un commissaire demande si le SIS avait aussi été sollicité à l'époque de la première proposition qui avait été votée.

M. Moreno explique que ce n'est pas le cas puisqu'il est entré en fonction le 1^{er} juin 2011 et que les directions avaient été clairement arrêtées à ce moment-là.

Il y a quelques mois, il affirme qu'il a soulevé la question de savoir s'il était vraiment judicieux de mettre toutes les ressources prévues dans la nouvelle caserne.

Audition de M. Bitz, commandant du SSA, et son adjoint M. Sarasin, capitaine du SSA

M. Bitz explique que la fusion a du sens. Tout d'abord, elle permettra une meilleure répartition des ressources, notamment entre les communes qui sont, actuellement, très différemment dotées en termes de matériel. Il explique en outre que le but de ConvergenceS est de fusionner deux services professionnels qui ont une culture d'entreprise très différente. En effet, il y a une partie de fonctionnariat chez les SIS, que le SSA ne connaît pas. Il poursuit en indiquant que le SSA a des bons contacts avec le SIS et les pompiers volontaires. Cependant, il tend à intervenir de moins en moins en dehors de l'aéroport afin d'éviter d'empiéter sur les tâches du SIS. Il explique ensuite que le principe directeur de ConvergenceS repose sur des bases de départ bien réparties autour d'une caserne principale. Les bases satellites pourraient ainsi, en cas de grand sinistre, intervenir dans un deuxième temps.

Il affirme ensuite que l'idée d'une fusion est bonne mais qu'il faut prendre en compte la concrétisation et la faisabilité. Il existe en effet beaucoup de différences entre les deux corps de sapeurs-pompiers, notamment en ce qui concerne les salaires, les caisses de retraite et la façon de travailler. Une première différence concerne la formation; celle du SSA ne concerne que les interventions aéroportuaires (et il est reconnu internationalement pour cela), alors que de telles connaissances ne sont pas du tout inculquées au SIS. Evidemment, le personnel SSA est formé à la gestion des feux de bâtiment. Cependant, comme le SSA est limité dans ses effectifs et qu'il ne veut pas empiéter sur les interventions du SIS, il intervient rarement en dehors de l'aéroport et dispose donc de moins de pratique que le SIS dans les interventions urbaines.

Les horaires de travail sont une autre différence. Le SSA construit ses horaires sur une base de 12 h puisque le SSA doit aussi intervenir pour des missions nocturnes. Ces dernières comprennent entre autres la conduite de la neige et la gestion de l'aviation au sol, car, à partir d'une certaine heure, la tour de contrôle délègue la gestion de la piste à l'AMS, qui la transfère ensuite au SSA. C'est pourquoi, les pompiers doivent être présents pendant 12 h durant deux jours et qu'ils ont ensuite 12 h de pause la nuit, alors que le SIS, lui, fonctionne sur une base de 24 h.

La conduite des opérations, enfin, n'est pas la même au SIS qu'au SSA. La gestion de la neige, par exemple, est d'une telle complexité et comprend tant de responsabilités que le SSA a dû mettre en place un système assez militaire de conduite. Cette gestion nécessite d'être constamment en relation avec le service météorologique, de pouvoir assurer une action coordonnée de 60 camions et de la quasi-totalité des effectifs du SSA, de travailler avec beaucoup d'autres sections

de l'aéroport et de faire tout cela dans un cadre où les avions doivent continuer à décoller et atterrir tant les pertes financière sont grandes en cas de fermeture de la piste. Ces contraintes ne sont pas les mêmes que celles auxquelles font face le SIS. Il précise enfin que d'autres missions de moindre envergure sont menées par le SSA pour le compte de l'aéroport, comme par exemple les rondes de nuit.

Halle 7 et interventions

M. le président rappelle que le sujet qui intéresse avant tout la commission est ConvergenceS et que les questions principales de la CSDOMIC concernent la création de la caserne de la Halle 7, le respect des temps d'intervention depuis cette base et le besoin éventuel d'une antenne dans l'aéroport.

M. Bitz explique que les temps réponses dépendent de la catégorie de l'aéroport, selon les normes OACI. Genève est un aéroport de catégorie 9, ce qui signifie que les pompiers doivent intervenir avec 3 véhicules, 36 400 litres d'eau et avec des débits de 13 500 litres, le tout en moins de 3 minutes. Ils doivent ainsi déverser 50% des moyens dans les 3 minutes, c'est-à-dire minimum 6750 litres minutes. En moins de 4 minutes, la totale du service requis doit être en action. Il précise que l'OFAC vient contrôler, une fois par année et sans préavis, le respect de ces exigences. Il indique que, depuis la caserne actuelle, les temps sont respectés, mis à part en cas de conditions météorologiques dégradées ou de travaux. Depuis la Halle 7, en revanche, le respect des temps d'interventions ne sera peut-être pas respecté; et de préciser que cet élément est en cours d'évaluation. L'idée est de placer un satellite dans l'aéroport, comportant deux camions puissants, un véhicule de commandement et un camion-échelle pour assurer le respect de l'exigence des 50% du service en action dans la 3^e minute. Les autres 50% peuvent arriver depuis la caserne de la Halle 7 dans la 4^e minute sans trop d'encombres, affirme-t-il. Il faut savoir que le respect de la 4^e minute est plus facilement réalisé que la 3^e. Afin de diminuer les temps réponse, il faudra que les véhicules entreposés dans la halle soient prêts au départ, devant la rampe. En outre, il faudra que des locaux de vie soient placés à proximité des camions pour les hommes de garde. En effet, ces derniers ne restent pas la journée sans rien faire, et c'est le temps entre le déclenchement de l'alarme et le départ des camions qui est le plus compliqué à respecter. Si les pompiers doivent faire 200 mètres en sprint, s'équiper et partir, cela prendra plus de temps que de passer de l'étage aux camions par la perche, comme ils le font actuellement. Aujourd'hui, les pompiers sont prêts en moins de 50 secondes, dans le camion, moteur en marche, et avec la liaison radio enclenchée.

Halle 7

M. le président demande si cette question de lieu de vie est prévue dans le projet de la Halle 7.

M. Sarasin précise tout d'abord que c'est la deuxième vague d'intervention qui doit pouvoir disposer de locaux de vie proche des camions et non les effectifs «satellites» qui seront placés dans l'aéroport. Il est en outre très important, dans la disposition de la caserne de la Halle 7, que les véhicules soient devant la rampe.

M. le président demande si ce problème est résolu dans les plans d'aménagement prévus.

M. Sarasin répond que cet élément est en étude pour le moment. Il existe actuellement un secteur de stationnement des véhicules en fonction de la rampe et le comité de pilotage est en train de déterminer où seront placés les locaux de vie des différents secteurs pour pouvoir regrouper le personnel aviation rapidement et réduire les distances en cas d'intervention. Il suggère à la commission de se référer aux plans en cours d'élaboration parce que la Halle 7 est actuellement divisée en différents secteurs, des «cubes», qui sont déplacés en fonction des besoins de chaque corps de pompiers.

M. Bitz affirme que la Halle 7 est énorme et que ce n'est pas la place qui manquera. Il déclare d'ailleurs que la construction de la dalle coûtera 15 millions de francs suisses et la rampe 4 millions, sans que les pompiers ne puissent encore disposer d'aucune caserne. Les dernières casernes construites dans certaines communes ont coûté moins que cela et sont déjà opérationnelles, note-t-il. Il encourage donc la CSDOMIC à se rendre sur les lieux et à inviter également le capitaine Schumacher afin que tous les représentants soient présents.

Interventions

Un commissaire a cru comprendre que les temps réponse allaient être encore réduits selon de nouvelles normes; il demande confirmation.

M. Bitz explique que les normes OACI exigent que l'intervention se fasse en 3 minutes – ou en moins de 4 minutes – voire en moins de 2 minutes pour certaines zones. Cela entraîne des contraintes telles que la formation du personnel, un bâtiment bien centré, des hommes physiquement en forme et des véhicules performants durant 15 ans. Toutes ces conditions sont remplies actuellement. En changeant des critères comme le déplacement de la caserne, le respect de ces conditions devra être revu. Il en ira de même si le temps réponse est réduit à 2 minutes. Il sait que de nouvelles normes européennes sont en cours d'élaboration par l'organisme en charge (l'EASA), qui viendra auditer la situation à Genève. D'expérience, il sait que tout changement normatif tend généralement à être plus strict, donc il peut bien imaginer que les temps puissent être encore réduits. Il rappelle enfin que certaines obligations découlent également de la directive de l'OFAC, dont il ne connaît pas encore le contenu exact mais qu'il a demandé à M. Barazzone.

Ce même commissaire demande si c'est pour respecter ces temps réponse plus courts que le satellite intra-aéroport est nécessaire, ce que MM. Sarasin et Bitz confirment.

Halle 7

Ce même commissaire demande si, étant donné que la caserne sera en hauteur, la rampe menant au sol devra être construite avec une pente qui ne soit pas trop importante.

M. Sarasin répond que la pente sera de 6%.

Fusion des corps

Ce même commissaire demande si, sur l'effectif de 109 personnes, il y en a une partie qu'il est prévu de transférer définitivement au SIS, pour autant qu'une diminution des prestations du SSA soit prévue dans le contrat.

M. Bitz explique que le contrat de prestations fera état de cet élément. Pour le moment, il explique qu'il est contraint d'avoir 0 heures au début de l'année et 0 à la fin. Ainsi, s'il y a des accidentés de longue durée, des pompiers d'autres sections viennent les remplacer. Il précise que l'effectif minimal requis est de 12 pompiers sur place. Pour l'instant, il n'est pas possible de placer des pompiers durablement au SIS en termes d'effectifs. Bien qu'une augmentation des heures soit susceptible d'amener plus de monde, le problème se posera que les hommes transférés pourraient perdre le savoir-faire aéroportuaire par manque de pratique. Or la formation de nouvelles recrues prendrait alors 2 ans pour l'école latine, en plus que la durée de la formation à l'aviation. Le SSA ne sera donc certainement pas un bassin d'approvisionnement pour le SIS.

Interventions

Ce même commissaire demande si le SSA mène encore des interventions hors de l'aéroport.

M. Bitz répond qu'il envoie de toute façon des hommes sur place lors de sinistres, et qu'il discute après avec le SIS. Sa seule contrainte est de garder 12 pompiers sur l'aéroport pour la journée, soit 9 pour l'intervention et 3 pour des levées de doute dans le bâtiment. En cas d'interventions simultanées, l'alarme est envoyée au SIS pour les renforts; on ne rigole pas avec les incendies, rappelle-t-il.

Halle 7

Ce même commissaire demande à quoi servira la caserne actuelle après son déplacement à la Halle 7.

M. Bitz indique que la caserne sera enlevée, à terme, au bénéfice de passe-avions. Cependant, au début, elle restera utilisée pour le satellite.

Effectifs

M. le président note qu'avec un satellite sur le tarmac et la Halle 7, cela fera deux points d'intervention. Il demande si le SSA aura alors besoin de plus d'effectifs.

M. Bitz répond par la négative et précise qu'il s'agit seulement d'avoir une bonne organisation des horaires. M. Sarasin explique que la solution peut être trouvée dans les différents «shifts» des équipes et dans la bonne gestion des horaires. Les difficultés proviennent essentiellement des contraintes liées à l'aéroport, notamment aux heures d'ouverture, etc. La gestion du satellite et de la Halle 7 relève plutôt de l'organisation interne au SSA. Il rappelle enfin que les toutes ces questions dépendront avant tout du contrat de prestations et du catalogue des tâches qui reviendront au SSA.

Interventions

Un commissaire relève qu'il voit mal comment faire appel au SSA pour intervenir dans d'autres sinistres compte tenu de la charge de travail qui lui incombe rien qu'à l'aéroport. D'autant plus que la fréquentation de l'aéroport ne va cesser d'aller croissant.

M. Bitz explique que, même s'il y a plus de passagers, la catégorie de l'aéroport ne va pas changer, et les exigences d'effectifs non plus. Ainsi, même lorsque des moyens supplémentaires sont requis – il y a parfois 13 à 14 personnes sur place, surtout en hiver – il y a toujours un train de départ prêt en cas d'intervention sur le bâtiment. Sans aller jusqu'à ce que disait l'ancien commandant du SSA («le SSA prend la rive droite et le SIS la rive gauche»), il affirme trouver dommage que le SSA ne puisse pas intervenir dans les sinistres ayant lieu à proximité de l'aéroport. En effet, une petite équipe peut être dévolue à cela, même si elle ne se montera jamais au nombre de personnel du SIS. M. Sarasin ajoute que, rien que la semaine passée, 3 pompiers sur les 12 se sont rendus en intervention pour le feu de paille à Meinier. Le SSA s'est donc organisé pour maintenir le nombre minimum de 9 sapeurs présents à l'aéroport, et envoyé 3 personnes en renfort. En outre, les pompiers en congé reçoivent aussi les alarmes, car on ne sait jamais ce que l'on va trouver et parfois il est mieux que tout le monde soit sur le pied de guerre.

Ce même commissaire demande si le SIS s'est aussi rendu sur le site de Meinier.

M. Sarasin explique que le SIS a déclenché l'alarme du SSA, raison pour laquelle le SSA est venu en appui pour cette intervention. Il précise que le SSA

vient très souvent renforcer les rangs du SIS avec son camion remorque lors des interventions dans la campagne parce que le réseau hydraulique a un débit trop pauvre.

M. Bitz rappelle que ce train d'eau, ce véhicule, servait aussi pour le tapis de mousse de l'aéroport, indiqué dans l'«airport information». Cependant, l'aéroport va cesser de marquer ce tapis de mousse.

Ce même commissaire demande si le dégivrage des avions est aussi à la charge du SSA.

M. Bitz répond que le SSA ne s'occupe que du déneigement de la piste et ajoute que l'ensemble du corps est formé en Allemagne tant la complexité de l'intervention est importante.

Effectifs

M. le président demande si le SSA a des problèmes d'effectifs.

M. Bitz explique qu'il manque parfois d'hommes lorsqu'il y a des accidentés longue durée, comme c'est le cas actuellement. Heureusement toutefois, le faible taux d'absentéisme permet au système de fonctionner. M. Sarasin confirme que tout fonctionne, mais que le système atteint ses limites.

M. Bitz explique que, lorsqu'il y a un crash avec 150 personnes impliquées, 12 personnes c'est peu.

Evolution des besoins de l'aéroport

Un commissaire demande si des gros porteurs comme les Airbus A380 vont un jour se poser à Genève.

M. Sarasin explique que cela ferait entrer l'aéroport dans la catégorie 10, ce qui représente un investissement financier énorme pour les infrastructures, sans que le retour sur investissement n'en vaille vraiment la peine. M. Bitz précise que l'aéroport de Genève est homologué pour la catégorie 10. Cependant, un charter A380 représente beaucoup de passagers qu'il faut accompagner depuis leur arrivée sur le tarmac jusqu'à la sortie de l'aéroport; les passages des douanes et de la sécurité pourraient être rapidement surchargés. Sans compter que la place que prennent ces appareils sur le tarmac est énorme et vaut pour 3 avions de lignes standards.

Séance du 21 mars 2013

Visite du SSA

Lors de la visite de la Halle 7, le commandant Bitz et le capitaine Sarasin ont expliqué où se situerait la dalle permettant d'ajouter un étage au volume de la

caserne. Elle sera placée à 6 mètres de hauteur et devra supporter 500 kg au mètre carré. Ils ont également montré aux commissaires l'endroit d'où partirait la rampe permettant l'accès au tarmac.

Présentation de la caserne

Une commissaire demande si beaucoup de casernes dans le monde ont la même configuration que celle-ci.

Le commandant Bitz répond qu'il existe une caserne à Neuchâtel qui se situe sous le stade de foot, qui a donc des gradins et des locaux au-dessus. Il précise que ce n'est parfois pas pratique d'avoir des locaux locatifs au-dessus, comme c'est le cas aux Asters, parce que les gens sont mécontents lorsque les camions partent en raison du bruit des sirènes.

La même commissaire demande s'il n'y aura qu'une rampe pour sortir de la caserne, car cela voudrait dire que s'il y a le moindre problème avec la rampe, aucun camion ne pourra sortir pour intervenir et devra faire le tour pour se rendre sur le tarmac.

Le capitaine Sarrasin confirme que les véhicules d'intervention ne pourront en effet pas sortir dans les délais de 3 ou 4 minutes et devront faire le tour. Cependant, c'est pour cette raison que la caserne satellite sur le tarmac a toute son importance, car elle garantit le respect des normes OACI.

M. le président demande ce qui se trouve actuellement sous la Halle 7.

Le commandant Bitz explique que c'est le Musée de l'automobile et les parkings qui appartiennent à l'aéroport. Les seuls travaux qui devront être effectués visent la construction d'un tunnel permettant l'accès à l'aéroport, sans aucune interaction avec l'extérieur de l'enceinte aéroportuaire, sauf les sorties de secours.

M. le président demande à quelle hauteur sera la centrale d'alarme 118, afin d'éviter les problèmes liés aux feux que pourraient déclencher les réservoirs à essence des Cobus entreposés.

Le capitaine Sarrasin explique qu'elle sera à l'étage où se trouvent actuellement les commissaires. Il pense qu'il faut relativiser le problème. Ce n'est pas parce qu'il s'agit d'un bus avec un réservoir à essence, sans places passagers, que la question du danger d'incendie se pose, c'est parce qu'il s'agit d'un parking.

Présentation de la rampe d'accès

Une commissaire demande si la rampe sera chauffée pour éviter les problèmes liés à la neige et la glace.

Le capitaine Sarrasin explique que la rampe ne sera pas chauffée, mais que la question du déneigement de la rampe sera discutée avec toutes les parties prenantes. En outre, des petites buses avec du produit antigel pourront très bien être placées de chaque côté de la rampe pour assurer que la glace ne s'y installe pas. Le commandant Bitz précise que, dans les cas extrêmes, les temps réponses ne sont plus aussi stricts et le capitaine Sarrasin d'ajouter que le SSA peut très bien anticiper les situations qui deviennent limites et déjà faire descendre sur la rampe des camions prêts à intervenir, avant que cela ne se gâte.

Un commissaire demande quelle sera la largeur de la rampe.

Le capitaine Sarrasin explique qu'elle sera de 8 mètres, sans virages afin de pouvoir faire au plus vite.

Le même commissaire demande où se trouve le Centre d'aviation légère (CAV) et s'il est prévu qu'il soit fermé.

Le commandant Bitz explique que la piste en gazon va disparaître d'ici 2016 parce que ce n'est pas conforme avec les normes OFAC que deux pistes soient aussi proches. Toute l'aire nord de l'aéroport sera donc modifiée selon un plan allant jusqu'en 2025. Ce dernier prévoit d'y faire plus de tarmac et quelques constructions, mais pas de très grandes constructions.

Le même commissaire mentionne le fait que cet espace laissé par le CAV pourrait éventuellement servir de caserne.

Le commandant Bitz explique que cette possibilité avait été émise au début des discussions sur la nouvelle caserne, mais les autorités politiques ont préféré se pencher sur la Halle 7.

Présentation des plans

Une commissaire indique ne pas avoir compris pourquoi le bâtiment qui est utilisé pour les frets n'a pas été pensé pour mettre la caserne alors qu'il se situe au niveau du tarmac.

Le capitaine Sarrasin pense que cette possibilité n'a même pas été évoquée. A la base, la Ville de Genève cherchait une caserne pour déplacer la caserne 2. L'étude a donc été faite il y a plusieurs années en arrière et elle ne comprenait pas l'évaluation du bâtiment des frets. Le commandant Bitz explique que beaucoup d'idées ont été émises au départ. Cependant, le politique a décidé que l'étude du projet de caserne se ferait à la Halle 7 aussi parce que la Ville ne voulait pas être à l'intérieur de l'aéroport, pour des questions d'accès. Le capitaine Sarrasin ajoute que la question de l'accès à l'autoroute se serait d'ailleurs pareillement posée si la caserne avait été pensée au fret.

M. le président demande pourquoi il y a autant de véhicules qui seront stationnés dans la caserne de la Halle 7, alors que le projet semble être que cette dernière soit une caserne satellite et non pas une caserne principale.

Le capitaine Sarasin est surpris de cette affirmation et ne peut pas répondre. En effet, les plans qui sont présentés aujourd'hui à la commission sont les plans qui ont été présentés et discutés ce mardi avec M. Barazzone et M^{me} Aubry sur la base d'un projet de caserne venant remplacer la caserne 2 des Asters. Le commandant Bitz ajoute qu'il a pareillement été surpris lorsqu'on lui a annoncé que le projet prévoyait l'ouverture des casernes 24 h/24. Il affirme qu'il ne pourra pas céder du personnel pour d'autres interventions, par exemple urbaines, tant qu'il n'aura pas tourné avec ce nouveau système s'il venait à être imposé. En effet, il ne peut pas anticiper les éventuelles surprises qu'un tel changement entraînera.

Séance du 11 avril 2013

M. le président annonce qu'il a écrit au commandant Bitz pour le remercier d'avoir reçu la CSDOMIC et lui avoir fait visiter sa caserne aéroportuaire. Il annonce qu'il a écrit à M. Barazzone afin que la CSDOMIC reçoive les nouveaux plans du projet de caserne à la Halle 7. Il rappelle le courrier du magistrat concernant sa demande et annonce qu'il doit le rencontrer la semaine suivante. Il indique qu'il a aussi écrit à M. Stämpfli, responsable de la communication pour l'aéroport, suite à la demande de la CSDOMIC de visionner le reportage portant sur le travail du SSA, et que le commandant Bitz avait mentionné. M. Stämpfli lui a répondu qu'il ne pourrait pas donner suite à cette demande pour le moment parce que le tournage est encore en cours. Dès que le reportage sera achevé, la CSDOMIC pourra le visionner.

Séance du 25 avril 2013

Audition de MM. Moreno et Schmacher au sujet de la présentation du concept opérationnel

M. Moreno commence par montrer quelques images de l'incendie qui a eu lieu dans un entrepôt de la zone industrielle Meyrin Zimeysa. M. Schumacher explique que l'appel a eu lieu à 17 h 46, par le déclenchement de l'alarme automatique du bâtiment. Ce dernier comptait quelques 5000 mètres carrés de surface, séparés en 3 compartiments, le feu s'étant déclenché en son centre. Comme toutes les portes étaient fermées et verrouillées, les pompiers ont dû tronçonner les portes pour aller au contact du feu. Le problème était que le bâtiment comportait des halles de stockage avec des palettes de bois qui s'effondraient petit à petit. Une difficulté supplémentaire est apparue alors que le feu se propageait à des produits chimiques entreposés là, dont de l'acétone, des acides, des solvants et des

peintures, ainsi qu'à beaucoup d'huile fine et de carburants pour l'aviation. Tout cela a compliqué la progression des pompiers, sans compter qu'il y avait aussi l'explosion de bouteilles de gaz, des parties de bâtiment qui s'effondraient, etc.

En début de soirée, le feu a pris de l'ampleur dans les étages. La décision a alors été prise de retirer le personnel de l'intérieur car cela devenait trop dangereux: tout le bâtiment risquait de s'écrouler sur eux. Le but est alors devenu celui de maîtriser le feu pour qu'il ne se propage pas aux autres entrepôts adjacents. Durant près de 15 heures, beaucoup de moyens, notamment en termes de quantité d'eau projetée, ont été entrepris pour empêcher le feu de passer d'un entrepôt à l'autre car les cloisons anti-feu n'étant pas adaptées. M. Schumacher précise qu'à l'heure où il parle, il y a encore des feux résiduels. En effet, au moment où le toit s'est effondré, la matière coincée dessous a continué à brûler, mais les pompiers n'y avaient plus accès avec leurs lances. Ils resteront donc encore jusqu'à demain soir sur place afin de s'assurer que le feu ne repartira pas. Grâce au déclenchement de l'alarme générale, l'ensemble du secours incendie s'est rendu sur le site, ce qui a permis d'avoir des ressources fraîches au fur et à mesure de la gestion de l'incendie. Il ajoute enfin, à titre illustratif, que l'un des pompiers qui s'est rendu en intervention dans l'entrepôt en est ressorti avec 40°C de température, tant la chaleur était élevée à l'intérieur.

Pompiers volontaires

Un commissaire demande si, à l'heure actuelle, il y a des sapeurs-pompiers volontaires sur place.

M. Moreno répond que les compagnies des communes de Satigny, Meyrin et Vernier ont été alarmées. Il y avait donc des sapeurs-pompiers volontaires, mais ils ont été engagés dans la périphérie. En effet, ils ne pouvaient pas aller à l'intérieur du bâtiment car ils ne sont pas formés à la défense chimique ou aux interventions contre les hydrocarbures. Il y avait, sur 100 personnes alarmées, environ une trentaine de sapeurs-pompiers volontaires sur place. A l'heure actuelle, il n'y en a quasiment plus parce que, étant miliciens, ils devaient aller travailler. Leurs forces ont donc été compensées avec des forces professionnelles.

Interventions

Une commissaire demande si on connaît l'origine du sinistre, ainsi que ce que l'on fait des produits toxiques évacués.

M. Moreno répond qu'il y a systématiquement une enquête qui est diligentée par la police technique et scientifique et la police judiciaire afin de connaître les raisons du sinistre. Pour l'instant, dans ce cas, on n'en connaît pas l'origine. En ce qui concerne les produits dangereux, la première étape est de faire une recon-

naissance au milieu des liquides afin d'éviter les réactions chimiques si on venait à mettre en contact deux liquides, ce qui pourrait engendrer du chlore gazeux, par exemple, gaz extrêmement toxique. C'est aussi la raison pour laquelle les pompiers n'interviennent pas sans protection respiratoire. Dans le cas de Satigny, les pompiers ont donc colmaté les récipients et tenté de retenir les eaux d'évacuation afin de les traiter pour ne pas qu'elles polluent tout le système des égouts. Les produits sont ensuite évacués et le CTDS (Centre de traitement des déchets spéciaux) réalise un traitement qui, si possible, les reconvertis pour les expédier dans des centres ad hoc afin qu'ils soient éliminés, réutilisés, etc. M. Barazzone tient à remercier le personnel du SIS qui a vraiment très bien travaillé sur le sinistre de Satigny, sous la pluie et dans des conditions très difficiles.

Audition de M. Barazzone au sujet de la présentation du concept opérationnel

M. Barazzone indique qu'il trouve utile que la commission l'entende sur la résolution R-169, car cette dernière pose des questions fondamentales. En préambule, il indique que ConvergenceS concerne plein de champs différents et notamment plusieurs aspects, dont il va parler ce soir, et où le concept opérationnel est central. Il rappelle que le nombre d'interventions est en constante augmentation. Or bien que les moyens humains et techniques aient été adaptés, ils n'ont pas réussi à suivre l'évolution. Aujourd'hui, il devient nécessaire de revoir la manière de s'organiser sur le terrain pour répondre aux nouveaux enjeux. Il indique qu'il revient aujourd'hui même de Zurich, où il lui a été expliqué que la Ville a commencé à se poser la question du concept opérationnel avant d'opérer à la fusion.

Pour Genève, les moyens d'arriver au but fixé proviennent en partie des éléments de fusion (transfert du personnel), de la réflexion sur les bases de départ et la caserne de la Halle 7, dont M. Meylan traitera ensuite, et, enfin, de la question de la gouvernance du Service du feu, qui est l'établissement autonome de droit public. Il rappelle que le SIS est aujourd'hui un service communal qui agit sur tout le territoire cantonal, et que les communes participent à son financement à hauteur de 11 millions de francs. Pour améliorer le travail sur le terrain et apporter une vraie plus-value à la population, il faut augmenter les moyens à disposition et c'est cela que tend à réaliser l'établissement.

Il poursuit en faisant un point de situation. Une des remarques fondamentales qu'il tenait à faire est que les auteurs de la résolution demandent que le SIS bénéficie de plus de personnel et que cette question n'est pas résolue par la fusion; c'est le concept opérationnel qui définira le nombre de postes. Cela répondra à la question de savoir quel service Genève veut garantir, en combien de temps et dans quelles parties du Canton. La fusion du SIS et du SSA, elle, a pour but de faire des gains d'efficience en «inter-communalisant» le service, et la réflexion est actuellement en cours.

Il rappelle ensuite que lors de sa dernière visite, il a mentionné l'avancement des négociations avec l'aéroport. Il affirme aujourd'hui qu'il était un peu optimiste. En ce moment, les questions de détail sur le personnel sont à bout touchant. Ce dont l'aéroport a besoin, ce sont des garanties sur le fait que les prestations du SSA continueront d'être fournies à l'avenir. En effet, l'un des principes de base de la proposition votée était justement l'égalité de traitement en matière salariale et de rente. S'agissant des salaires, un travail conséquent a été effectué avec la DRH et les services du SIS pour déterminer, cas par cas, quel sera le salaire de chaque pompier SSA lorsqu'il rejoindra le SIS. Les propositions de salaires ont été communiquées aux concernés. La tâche s'est révélée difficile du fait que le système de la Ville et de l'aéroport coexistent difficilement en raison de leurs différences. En coulisant les pompiers SSA au SIS tout en essayant de faire qu'à responsabilité égale ils aient le même salaire, certains se retrouvaient avec 10 000 francs de plus par an sans avoir rien fait de plus. Ainsi, des correctifs ont dû être trouvés et il assure les commissaires qu'aucun d'entre eux ne perd 1 seul franc dans le transfert.

Il explique que les différences entre les systèmes sont les suivants. En matière de rente, le personnel SSA travaille jusqu'à 65 ans et cotise à la CIA jusque-là. Au SIS, le personnel cotise jusqu'à 57 ans et bénéficie d'une cessation d'activité à partir de là, la Ville continuant de verser un salaire jusqu'à leur retraite prévue par la CAP. Il précise que M. Pagani et lui-même réfléchissent actuellement au fonctionnement du SIS et à la possibilité de relever l'âge de la retraite, mais c'est là une autre question. En ce qui concerne la fusion, pour garantir au personnel SSA d'avoir un taux de rente de 70% et non de 50% à l'âge de 62 ans, ou 64, il faudrait que l'aéroport paye un différentiel pour racheter les cotisations. C'est là le principe de base de la négociation, or M^{me} Rochat, depuis le début, avait annoncé que l'aéroport aurait des difficultés à payer ce différentiel. Avec le temps, cela devient de plus en plus difficile.

M. Barazzone affirme qu'il y a une volonté d'aller de l'avant, et que l'option de payer le rachat de cotisation a été présentée au Conseil administratif. M. Barazzone rappelle que le peuple a voté le plan de la CIA, alors que la Ville a opté pour celui de la CAP. [...] Le différentiel ne peut pas être calculé sans les chiffres CIA, or elle ne pourra pas les fournir avant quelques mois. Il explique ensuite que dans le concept opérationnel de la proposition de juin, le but était que les pompiers travaillent 46 heures. Or il se trouve que le SIS travaille 51 h ¼ et le SSA 40 heures.

Horaires de travail

M. le président indique qu'il est sceptique quant à la possibilité d'opérer une telle comparaison des horaires. Il demande si le calcul est fait sans les heures de piquet.

M. Moreno explique que le SSA compense le piquet différemment et que le SIS n'a pas de système de piquet, donc ces éléments ne sont pas pris en compte dans le calcul des heures. M. Barazzone affirme que les chiffres se tiennent. Il déclare que d'un point de vue opérationnel, il n'acceptera pas que les pompiers travaillent moins que 46 heures pour assurer la sécurité sur le canton. Aujourd'hui, le personnel du SSA refuse de travailler 46 heures, alors même qu'ils avaient été clairement informés de cette possibilité au début des discussions sur la fusion, bien qu'il n'y ait pas eu d'acceptation formelle. Faire travailler le personnel, c'est-à-dire les 136 pompiers SIS, et les 72 pompiers de l'aéroport, en faisant passer le SSA de 40 à 46 heures, et en diminuant les heures du SIS de 51 ¼ à 46, entraîne une perte de 8 postes. Il ajoute que, cela n'aidant pas, l'aéroport tient fermement à avoir 12 pompiers systématiquement sur le site de l'aéroport. M. Moreno rappelle que c'est ce que prévoient les normes pour un aéroport de catégorie 9 comme l'est celui de Genève. Même pendant la nuit, le personnel doit être maintenu. M. Barazzone ajoute qu'à Zurich, il y a 20 pompiers, dont minimum 10 sont maintenus en permanence, soit moins qu'à Genève.

Compétences des pompiers aéroportuaires

M. le président demande si les pompiers aéroportuaires zurichois fournissent le même lot de compétences, le même cahier des charges que les pompiers de Genève.

M. Barazzone répond par l'affirmative et rappelle que l'aéroport tient mordicus à ce que la Ville continue à déneiger et à se charger de l'ouverture et la fermeture de portes et barrières sur le site de l'aéroport. La conclusion qu'il souhaitait souligner est que le gain d'efficacité prévu par la fusion ne sera certainement pas immédiat, et qu'il doit être vu à long terme.

M. Barazzone met en exergue les problèmes politiques qui se posent. D'une part, il y a l'apparente perte de motivation de l'aéroport. Il pense qu'il ne sert à rien d'inquiéter le personnel du SSA, pour le moment, parce qu'il est difficile de dire si cette impression provient de son seul sentiment ou si c'est la réalité. D'autre part, s'ajoute l'impossibilité de calculer le montant exact du différentiel des rentes. En effet, rien ne sera entrepris tant que le montant ne sera pas connu, l'aéroport refusant de donner un accord de principe.

M. Barazzone poursuit en rappelant qu'une autre réflexion menée concerne la création d'un établissement public autonome – et non d'une société privée. L'idée est que les communes, qui financent déjà une partie du SIS, aient davantage de poids dans la prise de décision et qu'elles contribuent davantage au financement, en contrepartie. Le financement des communes serait donc rationalisé, évitant qu'elles ne gaspillent leurs ressources dans l'achat de matériel coûteux pour les sapeurs-pompiers volontaires, qu'elle que soit la fierté de leur corps de pompiers.

La création d'un tel établissement permettrait donc de bénéficier davantage de moyens pour engager du personnel supplémentaire au SIS.

Une autre source de financement proviendrait d'une part de la prime que les propriétaires payent pour une assurance incendie. Or Genève compte 150 milliards assurés, ce qui est considérable. Il indique que M. Maudet a déclaré qu'il allait y travailler.

M. Barazzone conclut en disant que toutes ces mesures ont pour but de garantir un service de sécurité et de secours de qualité, meilleur qu'il ne l'est aujourd'hui. La population va encore augmenter et les interventions ne vont pas diminuer, c'est pourquoi le concept opérationnel est là pour repenser la situation et les options.

Fondation intercommunale

Un commissaire annonce que sa préoccupation première concerne l'aspect gouvernance, à savoir la création d'une fondation publique autonome. Il indique que la commission avait précédemment auditionné l'Etat, qui avait alors exclu la possibilité d'une fusion en raison des coûts.

M. Barazzone annonce que la situation n'a pas changé.

Ce même commissaire poursuit en indiquant que, dans la plupart des communes, certains conseillers administratifs règnent sur le Service du feu et tiennent énormément à leurs pompiers communaux. Il voit très mal ces personnes mettre leur grain de sel dans une gouvernance globale. Il pense que plus on multiplie les partenaires, plus il y a de pouvoirs réunis pour gouverner et plus la prise de décision devient complexe. Il faudra bien évidemment un chef, quelqu'un pour trancher, et il se demande si cette personne sera le président du conseil de fondation ou quelqu'un d'autre. Etant donné que la structure prévue ne lui paraît pas assez claire, voire militaire, il pense que la gouvernance de cette nouvelle entité sera ingérable.

M. Barazzone note d'emblée que le SIS est le fleuron de la Ville et qu'il devrait être le premier à vouloir le garder, sans procéder à la fusion. Il se trouve que ce qui lui importe, c'est avant tout le service rendu à la population. Il ne laisserait pas les discussions continuer si elles n'allaient pas dans ce sens. En ce qui concerne la prise de décision, il explique que le chef politique du SIS, c'est le Conseil administratif. Or, sans intervention du Conseil municipal, le SIS n'aurait pas de budget. Il indique que, d'un point de vue opérationnel, il essaye de se mêler le moins possible des éléments du terrain, car il n'est pas compétent. Il comprend la crainte du commissaire mais l'invite à la dissiper, car rien ne sera pas possible tant que la commission n'est pas convaincue. En ce qui concerne la structure pyramidale, M. Moreno affirme qu'elle le restera parce que le corps de pompiers est militaire et il doit le rester.

Organisation hiérarchique

Le même commissaire fait la comparaison avec la clarté décisionnelle qui règne à l'armée, où le chef est connu de tous.

M. Barazzone rappelle que, pour l'instant, la création de la fondation en est seulement au stade de l'étude.

Enjeux

M. le président indique que c'est là la difficulté du dossier, car étant donné l'évolution qu'il y a eu entre le discours de M. Maudet et le projet tel que présenté aujourd'hui, il est difficile d'en saisir le contenu. Il pense qu'il y aura un moment où il faudra comprendre les enjeux et saisir les problèmes, si l'on veut pouvoir se prononcer (presque) à l'unanimité au sein de la commission. Il pense que M. Barazzone a évoqué les problèmes les plus importants, mais qu'il manque encore des données, malheureusement.

M. Barazzone répond que, si l'aéroport ne veut pas que la fusion ait lieu, il ne pourra pas les forcer.

Un commissaire remercie M. Barazzone pour ses explications. Il constate que certains membres de la commission ont besoin d'informations complémentaires; ce n'est pas son cas. Il pense que ConvergenceS est un projet qu'il faut réaliser, même si l'étude sur la Halle 7 reste à discuter. Contrairement à d'autres commissaires, il pense qu'il faudrait mettre en avant la fondation pour que ce soit les acteurs qui connaissent leur commune qui puissent discuter de ce qui est important pour leur territoire. En ce qui concerne la Halle 7, il a appris, lors d'une audition, que la halle de fret représentait une éventualité pour y placer la caserne, mais que cette option avait été mise à part sans qu'on y réfléchisse davantage. Pourtant, elle est dans l'enceinte de l'aéroport, à la hauteur du tarmac, ce qui représente un avantage certain par rapport à la Halle 7. Il demande pourquoi cette éventualité n'a pas été envisagée.

M. Barazzone explique que ConvergenceS n'a pas le contenu décrit par le commissaire, et il est certain qu'il n'est pas le seul à ne pas savoir exactement à quoi ConvergenceS fait référence. Il affirme que le concept de sécurité doit s'imaginer autrement que dépendant de la fusion. Il indique qu'il faut y penser en termes d'adaptation aux besoins du SIS aux fins, avant tout, de rendre un service de qualité à la population. ConvergenceS est donc l'un des éléments de ce concept, qui regroupe la fusion et la création de la fondation.

M. Barazzone indique que les travaux ont avancé en ce qui concerne la création de la fondation. Il pense en effet que, même si les discussions avec l'aéroport sont bloquées, il faut que la Ville avance sur cette question pour disposer

rapidement de plus de fonds. Le Conseil municipal sera ensuite de toute façon saisi et cela permettra un débat politique. Ce n'est pas parce que la fusion ne se fait pas qu'il faut cesser de penser à la fondation, dont les points-clés sont surtout juridiques. Il précise que la concrétisation du concept opérationnel est possible sans la fusion, sans le personnel du SSA, qui continuerait alors d'être employé à l'aéroport. Des collaborations de coordination pourraient être opérées, sans avoir pour autant un seul corps de pompiers professionnels. M. Moreno indique que des réponses seront fournies dans la suite de la présentation.

En ce qui concerne la halle de fret, il explique que le commandement du SIS a été chargé de travailler sur l'hypothèse de la Halle 7. D'après ce qu'il sait, il avait été procédé à une recherche pour d'autres sites éventuels sur la rive droite. Il se trouve que suite à la réflexion sur la fusion, c'est la variante de la Halle 7 qui a abouti. C'est pourquoi il ne peut pas dire que le bâtiment de fret est une hypothèse envisageable parce que ce n'en était pas une qui était proposée pour l'étude.

Compétences du SIS et du SSA

Une commissaire explique que ses inquiétudes concernent la divergence de compétence entre le SIS et le SSA. Si un incendie se déclare à Jussy Monniaz, elle demande quel corps s'y rendra. En outre, elle voudrait savoir si quelqu'un s'est intéressé au système de fonctionnement de villes comme Paris, Bâle, Londres, etc. Enfin, suite aux explications concernant la durée de travail et les rentes, elle demande quel est encore l'intérêt de la fusion pour le SSA.

M. Barazzone explique qu'il s'intéresse effectivement aux autres villes: la preuve en est qu'il revient aujourd'hui même de Zurich. Cependant, à Zurich, la configuration est différente. La moitié sud de la ville était couverte par des casernes, alors qu'il en manquait dans la zone nord. Pour éviter de devoir construire une caserne supplémentaire, la Ville a choisi d'utiliser celle de l'aéroport, en procédant à la fusion avec les pompiers aéroportuaires. La différence est qu'à Genève, il faut créer une caserne. M. Schumacher explique que 12 pompiers doivent rester en permanence sur le site de l'aéroport. On ne peut pas mettre ce personnel SSA pour les interventions urbaines. L'interopérabilité ne sera donc jamais totale, mais un tronc commun permettra de partager certaines compétences dans certains cas de figure.

Interventions

La même commissaire se demande s'il existe un règlement sur les priorités, c'est-à-dire qu'il se pourrait qu'une intervention ne soit pas menée en raison d'un sinistre trop important survenu à l'aéroport.

M. Barazzone indique que le contrat de prestations définit combien de pompiers doivent rester à l'aéroport. Au niveau de la conduite des opérations, celle-ci restera entre les mains de MM. Schumacher et Moreno.

Retraites

Un commissaire rappelle qu'il siège au conseil de l'aéroport. Le débat sur la caisse de retraite au sein de ce conseil est d'une toute autre teneur que celui présenté ici puisqu'il y est question de la possibilité que l'aéroport établisse sa propre caisse de retraite et les conditions sont autres (100% de couverture et classe totale en comparaison avec la CIA). Il voit donc déjà les employés de l'aéroport, y compris le SSA, dire qu'il n'y a aucun intérêt pour eux à partir. Il pense donc que la fusion risque de capoter, non pas en raison de divergences stratégiques, mais en raisons de conditions strictes que pose l'aéroport et dont il ne démord pas.

M. Barazzone explique que c'est là, en effet, le cœur du problème. Si le SSA, les cadres, et la direction de l'aéroport, ainsi que toutes les autres parties prenantes, ne sont pas convaincues par la fusion, ils ne pourront pas convaincre les employés que la fusion est une bonne chose.

Concept opérationnel

Une commissaire est d'avis que le concept opérationnel est au cœur du problème. Il lui semble que malgré le manque de clarté et les difficultés à suivre l'évolution des travaux, il faut que les politiciens fassent preuve d'un minimum de patience, car il est normal que la complexité de la question entraîne des changements fréquents par rapport au projet initial. Il en va de même en ce qui concerne la Halle 7. Le crédit d'étude a été voté, alors il faut laisser les architectes et ingénieurs faire leur travail qui, naturellement, va entraîner des changements par rapport au projet au fil des études. Elle ne pense pas que la CSDOMIC puisse être informée en temps réel de tous ces changements. Ce qu'elle attend aujourd'hui ce sont des propositions sérieuses d'évolution par rapport à l'agrandissement de la population et des difficultés techniques.

Fondation intercommunale

Une commissaire revient sur les structures institutionnelles. Elle aimerait comprendre si l'idée est de faire un nouvel établissement autonome de droit public, en plus de celui qui a été créé pour l'aéroport, pour la sécurité.

M. Barazzone explique que l'idée est en cours d'étude auprès de nombreux fonctionnaires de la Ville, ainsi qu'avec la présidente de l'Association des com-

munes genevoises et de son secrétaire général, de créer une autre gouvernance du SIS, qui deviendrait alors le SPSG, dans la nouvelle structure.

La même commissaire demande si l'établissement créé serait indépendant de l'aéroport, car jusque-là, les prérogatives les plus importantes de la Ville de Genève se composaient des pompiers et de la culture. Elle a l'impression que ce qui s'est fait à l'aéroport se fera avec les pompiers, de même qu'avec le Grand Théâtre de Genève.

M. Barazzone réplique que le but n'est pas de faire en sorte que le politique ne décide plus. L'établissement serait autonome, et l'Etat ne «serait pas dans le coup». Le but est que les communes qui financent le SIS aient leur mot à dire, mais que la Ville garde toutefois l'influence prédominante sur la structure.

Horaires de travail

Un commissaire a compris qu'il y aurait une augmentation de travail pour SSA d'environ 15%, soit quelques 325 heures par année, mais une diminution de leur durée de prestation de 1 à 3 ans. Pour le SIS, la diminution d'horaires les fait passer de 594 heures à 324 heures, par rapport à une base normale, sans heures supplémentaires. Cependant, ils bénéficient d'un pont de 5 à 7 ans. Il faut donc imaginer 136 fois ce pont vu le nombre de sapeurs dans le corps. Il demande si le fait de proposer un tel rapport tant de travail/rentes ne risque pas de péjorer les chances de recrutement pour les futurs sapeurs-pompiers.

M. Barazzone commente un schéma: le personnel SSA travaille 40 heures jusqu'à 65 ans, alors que le SIS travaille 51 heures jusqu'à 57 ans. Entre 57 et 60 ans, la Ville paye un pont, c'est-à-dire un salaire sans que le personnel ne travaille, jusqu'à ce qu'il aille à la CAP. Si le SSA travaillait 46 au lieu de 40 heures, et que le SIS travaillait 46 au lieu de 51 heures, cela coûterait, en heures, l'équivalent de 15 postes ETP en moins. A 57 ans, tout le monde s'arrêterait de travailler, et un pont serait payé à l'ensemble du personnel, SIS et SSA.

Le même commissaire déclare qu'il avait compris le système mais qu'il aurait voulu savoir si la proposition ne risque pas de poser des problèmes de recrutement puisque cela revient à demander aux pompiers de travailler plus que la normale et de rallonger leurs années de cotisations. En d'autres termes, il se demande si la perspective de travailler plus ne serait pas moins séduisante pour de futures recrues du SIS (ou du corps fusionné).

M. Moreno répond qu'au fond, les nouveaux venus travailleront moins d'heures avec les mêmes conditions de départ (46 au lieu de 51). M. Barazzone ajoute qu'en effet, cela est plus avantageux parce que pour le même salaire, le personnel travaille moins qu'actuellement (46 heures au lieu de 51). En additionnant le nombre d'heures, il faut compenser par 15 postes. Or on a déjà besoin de

plus de postes d'actuellement: donc le chiffre de départ est de moins 15, avec éventuellement 2 ou 3 postes récupérés de l'aéroport, pour faire la même chose, voire plus. M. Barazzone ajoute que le personnel du SSA bénéficiera de conditions de retraite plus avantageuses parce qu'ils arrêteront de travailler à 57 ans, voire un peu plus, mais devront travailler 6 heures de plus, en sachant qu'ils auront aussi une semaine de vacances en plus.

Présentation du concept opérationnel par MM. Moreno et Schumacher

M. Moreno souligne que le point de départ de toute la réflexion sur le concept opérationnel provient d'un rapport de la Cour des comptes. Bien que celle-ci recommande qu'un plan soit mis en place au niveau cantonal, M. Moreno souligne que les professionnels ne peuvent pas attendre que le Canton prenne les choses en main, c'est pourquoi la Ville a déjà commencé à réfléchir.

M. Moreno poursuit en commentant la pertinence de la caserne de la Halle 7. Il indique que le dispositif actuel dans la zone rive droite est faible en ouverture 24 h/24. La caserne de la Halle 7 aurait donc un emplacement idéal et conférerait plus de possibilités de renforts sur la rive droite. Il déclare s'abstenir de mentionner les questions de circulation aux alentours de la Halle 7 parce que les projets futurs de l'OFROU font changer ces éléments rapidement. Il précise que la question clé est celle de savoir quel est le niveau du risque résiduel acceptable.

M. Schumacher passe ensuite à la présentation du concept opérationnel. Il indique que la semaine précédente, en 1 heure et 45 minutes, les pompiers ont dû intervenir sur 3 accidents de la circulation dont 3 désincarcérations. Heureusement que ces événements ont eu lieu de manière échelonnée dans le temps, sans quoi il n'aurait pas été possible de répondre à la demande. Il souligne que les sapeurs-pompiers peuvent donc assurer une grande intervention et une petite et c'est tout. La question clé est, à nouveau, celle de savoir si cette prise de risque est acceptable ou non. M. Schumacher indique que le concept opérationnel prévoit de revoir les bases de départ. Dans l'état de réflexion actuel, le SIS pense qu'il faut deux casernes sur la rive gauche et deux sur la rive droite. La caserne du Vieux-Billard pourrait devenir la caserne principale d'Etat-major de la rive gauche (qui est et serait exploitée 24 h/24). Elle serait complétée par une caserne secondaire, comme par exemple la caserne de Frontenex, exploitée 24 h/24 ou de manière diurne. La caserne principale de la rive droite pourrait être, par exemple la caserne de la Halle 7, exploitée 24 h/24, et elle serait complétée par une base de départ secondaire, par exemple la caserne des Asters, exploitée 24 h/24 ou de manière diurne. Il précise que ces quatre bases de départ n'ont pas été positionnées de manière factice, mais en fonction des études menées sur les délais d'intervention et de renforcement. Il conclut en indiquant que l'état des réflexions porte également sur le nombre de sapeurs-pompiers supplémentaires nécessaires pour assurer un service incendie et secours de qualité à la population.

Interventions

Un commissaire, prenant l'exemple de l'incendie de Satigny la nuit précédente, demande si d'autres interventions ont dû être menées en même temps et comment l'organisation s'est traduite dans les faits.

M. Schumacher répond que le SIS intervient en moyenne 30 fois par jour. Ce matin, lors du feu d'entrepôt, un feu simultané s'est déclaré à Veyrier. Le SIS a pu y remédier parce que du personnel a été rappelé et que l'alarme générale a été déclenchée. Sinon, cette intervention Veyrier n'aurait en effet pas été possible, ce qui démontre que le SIS passe vraiment entre les gouttes.

Un commissaire demande ce que font les pompiers lorsqu'ils ne sont pas en intervention.

M. Schumacher répond que tout pompier doit suivre une instruction de base, ainsi que de la formation continue, car le métier requiert de nombreuses connaissances dans divers secteurs techniques. Les engins d'interventions deviennent si complexes que certains pompiers doivent se spécialiser. Tout pompier participe en outre au contrôle des véhicules, à l'aménagement, au rétablissement du matériel de protection respiratoire, au gonflage des cylindres, etc. L'«exploitation de ces ressources» permet de diminuer les besoins logistiques car, hors interventions, les pompiers travaillent de 7 h à 18 h. Il ajoute qu'il y a aussi une reconnaissance professionnelle qui oblige à certifier les collaborateurs qui utilisent certains engins, comme les camions-échelle. Ces pompiers-là doivent être agréés SUVA et doivent suivre, pour cela, des cours obligatoires de répétition annuelle pour rester aux normes. Dès 18 h, les collaborateurs passent en heures de piquet.

Effectifs

Un commissaire se dit impressionné par la force de conviction du capitaine Schumacher. Il indique que, par le passé, la commission a pu visiter d'autres villes, et d'autres casernes, comme Bâle et Lyon. Il trouverait intéressant de comparer les effectifs. En outre, il demande si l'aspect «Grand Genève» a été pris en considération dans le concept opérationnel. Enfin, il souhaiterait savoir si les effectifs de la protection civile sont inclus dans le dispositif prévu.

M. Moreno explique qu'il est difficile de prendre des Villes ayant des dimensions similaires pour comparer les effectifs prévus car les stratégies sont différentes. M. Barazzone indique qu'il a reçu un tableau faisant état des effectifs de pompiers de toutes les villes suisses importantes. Il indique que l'on ne compare pas la même chose. A Lausanne, par exemple, le service comprend également les pompes funèbres.

M. Moreno poursuit en indiquant que le concept porte sur l'état de réflexion actuel, mais qu'il est orienté vers le futur. Le fait est que, pour le Grand Genève,

18 sapeurs-pompiers ne suffisent pas. La question est donc à nouveau celle du niveau de risque résiduel acceptable. A cela s'ajoute, précise M. Moreno, qu'une interaction importante de même qu'une formalisation des échanges avec les autorités françaises seront nécessaires. Il indique qu'un système qui formalise les interventions internationales est déjà en place avec le CEVE. Inter13 est, en outre, l'accord prévoyant une interopérabilité avec les forces d'interventions françaises. Il prévoit qu'en cas d'incendie en France voisine, à Ferney par exemple, le SIS interviendra «pour le compte» des forces françaises. Le SIS sera sur place en premier étant donné que les moyens d'intervention conséquents de la France se situent à Bellegarde.

Pour ce qui est de la PC, il explique qu'elle est intégrée dans le dispositif du SIS. Dans l'intervention de Satigny, par exemple, le personnel de la PC a été très utile pour toutes les tâches de logistique (éclairage, circulation, repas, etc.), permettant ainsi de dégager des sapeurs-pompiers ou des agents de police pour le sinistre. La PC est toutefois inadéquate pour toute intervention feu. Elle est composée de miliciens qui apportent un soutien aux forces d'intervention, mais qui ne sont pas formés pour intervenir.

Pompiers volontaires

Un commissaire indique qu'il avait lu le rapport de la Cour des comptes. Il est surpris que ce rapport n'ait pas mentionné le gaspillage qui se fait au niveau des communes pour les pompiers et leur équipement. Il est de bon ton de dépenser pour les pompiers, mais il trouve qu'il aurait fallu mentionner la rationalisation des ressources, malgré les sensibilités politiques, qui ne devraient d'ailleurs pas primer la recherche du bien-être de la population.

Fondation intercommunale

Un commissaire remarque que le constat présenté est alarmant. Cela le gêne que la Cour des comptes insiste sur la vision communale de la sécurité feu, en plaçant toutefois la réflexion au niveau du territoire cantonal, sans préciser si cela requerrait une organisation centrale cantonale ou intercommunale, ou autre. Par ailleurs, il se souvient qu'il existe un Département cantonal de tutelle pour la sécurité, qui n'a cependant pas été mentionné dans la présentation. Il demande quelles sont ses prérogatives parce que lorsque la Cour des comptes indique que la problématique doit être gérée au niveau cantonal, on se demande si elle entend qu'il faille que ce soit au SIS, en raison de son leadership historique, et/ou à la Ville de Genève de développer le concept opérationnel au niveau cantonal, ou plutôt si c'est au Département cantonal de développer le concept opérationnel cantonal.

M. Moreno rappelle qu'il a insisté sur l'inutilité du découpage communal, qui se traduit par des dépenses questionnables et des collaborations inexistantes. Il indique que le rapport de la Cour des comptes propose de baser la réflexion sur le risque opérationnel et non sur la commune et ses désirs. L'une des recommandations du rapport est aussi la progression dans la réflexion sur un établissement de droit public. Concernant le département de tutelle actuel, il explique qu'il n'existe que depuis le mois de juin 2012. Avant, c'était dans le DIM et, encore avant, dans le DCTI. En très peu de temps, la sécurité civile, qui est l'office tutélaire, a été ballottée d'un département à l'autre. Le document de l'OCCPAM, mentionné dans la présentation, est donc un progrès opéré depuis le changement de la sécurité civile. M. Barazzone indique que d'un point de vue opérationnel, il n'y a que le SIS qui puisse et qui ait les ressources pour définir le concept opérationnel.

Cour des comptes

Le même commissaire demande si le Canton a fait quelque chose depuis le rapport de la Cour des comptes.

M. Moreno dit que concrètement, le seul élément visible est le document de l'OCCPAM de juin 2012. Il pense qu'il y a beaucoup de travail qui est fait, notamment sur une analyse de risque, ou sur une réflexion concernant un concept opérationnel pour laquelle le SIS est approché. Mais il souligne que ces avancées ne peuvent que difficilement se faire en si peu de temps.

Etude du projet

Le même commissaire constate que l'étude sur l'analyse des besoins futurs a été faite à l'interne, au sein du SIS. Sans vouloir remettre en cause la pertinence de l'étude, il demande si l'enjeu dont on parle ne demanderait pas qu'une expertise indépendante soit menée et qu'un concept davantage Ville-Canton soit établi.

M. Barazzone indique qu'il n'en a pas encore parlé avec le SIS, mais qu'à son avis, sans faire preuve de défiance envers le travail effectué par le SIS, il est persuadé qu'il faudrait effectivement qu'un tiers indépendant, quel qu'il soit, puisse dire si la proposition est sensée. Bien entendu, il faudrait que le tiers soit quelqu'un du métier et ce pourrait être un autre Canton, par exemple. Il indique que le concept opérationnel présenté reflète l'état des réflexions à ce jour et n'a entraîné aucune prise de décision pour le moment. Il souligne qu'il vient lui-même d'en prendre connaissance et qu'il a été présenté à la commission en raison de son lien évident avec les objectifs de l'une des invites de la résolution R-169.

Effectifs

Un commissaire déclare qu'il ne pourra envisager voter 30 postes supplémentaires pour le SIS que si l'étude indépendante est menée préalablement.

M. Barazzone encourage vivement les commissaires à prendre en compte la présentation du concept opérationnel de ce soir lors du vote de la résolution. En effet, le nombre de postes dépendra de la décision de ce que serait un niveau de risque acceptable.

Le même commissaire demande si les chiffres présentés sur les besoins en sapeurs supplémentaires comprennent le projet ConvergenceS et l'interopérabilité partielle.

M. Barazzone demande qu'il soit expliqué ce que le travail en 46 heures signifie suite à ConvergenceS et en termes de nombre de postes. M. Moreno explique qu'avec le modèle présenté, et en fonction des conditions actuelles, c'est-à-dire le besoin de 18 sapeurs-pompiers supplémentaires, si la fusion devait être réalisée, il faudrait 33 postes pour faire la même chose que ce qui a été présenté dans le modèle. Cela provient de la diminution du taux horaire du SIS. M. Barazzone déclare que, si la volonté est de mettre en œuvre le modèle présenté, il ira volontiers annoncer au personnel SIS qu'il va travailler 6 h de moins, mais il informe les commissaires qu'en additionnant les heures, cela représentera 15 ETP de moins. Or il rappelle qu'ils ont déjà besoin de 18 postes supplémentaires, à l'horaire actuel. Il souhaiterait que les commissaires en soient conscients afin qu'il n'y ait pas de malentendu par la suite.

Séance du 16 mai 2013

Le président juge que la commission arrive au terme d'un long travail approfondi. Il propose ainsi d'aller de l'avant, même si la commission n'a pas pu malheureusement auditionner l'un des responsables de la centrale d'alarme. Il propose de faire un tour de table afin que chaque groupe puisse prendre position tant sur la résolution que sur les amendements reçus par les commissaires.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare maintenir sa position sur la demande de rappel de l'état des négociations avec l'aéroport, car il pense que le magistrat a agi avec diligence et transparence. L'introduction de la notion d'état des négociations ne s'avère selon lui pas opportune. Le cas échéant, il recommande d'ajouter «dès que possible» après le terme «invite».

Concernant le point 3, il déclare être favorable à la création de la fondation des communes, ce qui est souhaité par les communes et l'ACG. Ensuite, il énonce que la question cruciale est celle abordée au point 4, à savoir la création des postes tant la situation actuelle peut s'avérer dangereuse. Il s'inquiète en

conséquence pour la sécurité de la Ville de Genève. C'est pourquoi il estime que l'étude est nécessaire et souhaiterait qu'elle soit externe afin d'obtenir un point de vue différent de celui des intéressés, qui serait peut-être moins alarmiste et plus rationnel. Si les conclusions de l'étude indépendante sont les mêmes, alors la crédibilité du besoin n'en sera que renforcée et contraindra à prendre les mesures qui s'imposent.

Une commissaire du Parti libéral-radical se prononce en faveur de l'expertise indépendante et souhaite des éclaircissements sur la teneur de l'amélioration qui devrait être apportée au point 2.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique que la précision «dès que possible» impliquerait que le magistrat est tenu d'informer la commission de l'état des négociations avec l'aéroport, dès que l'évolution de ces dernières le permettra.

La même commissaire du Parti libéral-radical considère qu'il ne faut pas imposer de restrictions quant à la structure juridique de la nouvelle entité dans la mesure où la détermination de ladite structure relève de la compétence des paritaires. Elle propose alors de remplacer le terme «fondation» par «structure».

Un commissaire d'Ensemble à gauche constate qu'une multitude de problèmes sont malheureusement survenus durant l'étude du projet. Il estime que, s'il n'est pas dénué d'intérêt, l'état actuel des choses n'est pas satisfaisant. Il ne se rallie donc pas à la proposition relative à l'établissement d'un rapport de l'état de la situation. Il précise que son groupe soutient le projet ConvergenceS, mais qu'il y a lieu de résoudre les trop nombreux problèmes qui entravent sa réalisation avant d'aller plus en avant. De plus, il s'interroge sur le bien-fondé de la création d'une fondation intercommunale, avec 45 représentants, certainement trop difficilement gérable. Une unité de commandement avec un chef clairement identifié est primordiale selon lui.

Un commissaire socialiste opère une distinction entre les deux aspects qui composent ce projet. D'une part, la question de la sécurité du canton et, d'autre part, la question de l'aéroport. Il attire l'attention sur les difficultés gigantesques liées à un transfert de compétences. En l'état, le projet ne se révèle pas primordial pour le SSA en ce qui a trait au transfert de compétences. Seule la caserne est en enjeu pour lui. Il estime que le projet est intéressant et qu'il convient d'aller de l'avant, étant entendu qu'il ne faut pas se focaliser sur cette seule question, mais bien surtout sur celle de la construction d'une nouvelle caserne sur la rive droite. Il souhaite donc voir le projet aller de l'avant. En ce qui a trait à la fondation intercommunale, il ajoute qu'elle a vocation d'assumer la gestion administrative et financière, et ne saurait en aucun cas se substituer à la gouvernance à caractère opérationnel pour régir les questions stratégiques d'intervention. Ce n'est donc pas un souci.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien partage les impressions relatives aux difficultés pratiques auxquelles s'est vue confrontée la réalisation du projet. Elle juge qu'il sied de soulever avec urgence la question du nombre de casernes, de leur emplacement et de la stratégie. Elle souligne aussi l'importance du dialogue ainsi que de la négociation avec les autres communes du Canton. Elle souligne d'autre part qu'il n'existe aucun lien entre la gestion d'une fondation et l'opérationnel et acceptera l'ensemble des propositions formulées par le commissaire Vert, étant précisé qu'elle y inclut l'amendement proposé par un commissaire au point 2.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre déclare que son intervention rejoint en partie celles de ses postopinents. Il souligne toutefois que le projet ConvergenceS avait été présenté avec une neutralité des coûts, or il apparaît entre autres que les coûts liés à la construction de la dalle doivent à présent être assumés conjointement par l'aéroport et la Ville. L'aspect essentiel ne réside pas de son point de vue dans la dénomination de la structure mais dans le respect de l'accord de la gouvernance tripartite prévue au départ. Les communes ont manifesté leur volonté ferme d'appartenir à cette gouvernance, ce qui est bien sûr intéressant pour la Ville de Genève qui s'acquitte actuellement des 2/3 du budget pour 2/3 des interventions qui n'ont pas lieu sur son territoire. En créant la fondation intercommunale et en donnant aux communes un accès à la gouvernance, limité à la gestion administrative et financière, on sera ainsi en mesure de faire appliquer la seconde partie de la convention, c'est-à-dire d'exiger une participation financière en fonction des prestations effectuées par la Ville de Genève. Il s'agit donc pour lui d'une opportunité à saisir et qui participe de la responsabilité des élus de réaliser des économies.

Une commissaire du Parti libéral-radical distingue le projet ConvergenceS (caserne et stratégie) du transfert de compétences. Elle érige en priorité l'étude qui sera menée de manière plus objective, puisque de ses conclusions dépend la définition des besoins. Elle invite à poursuivre le dialogue avec les communes et à tenir dument compte de l'aspect financier, à propos duquel elle souligne qu'il s'avère plus positif que prévu. Elle espère que de nouveaux postes seront créés pour répondre aux besoins actuels et futurs. Elle est favorable à la proposition du commissaire qui souhaite insérer la formule «dès que possible» et insiste sur le fait que la priorité consiste à répondre aux besoins de la population, à l'exclusion du transfert de compétences.

Un commissaire des Verts revient sur la situation actuelle. Qui semble révéler que les pompiers travaillent actuellement sans réel concept de sécurité. Il pense que l'étude indépendante est nécessaire et ne s'oppose néanmoins pas à reformuler l'invite dans le sens d'une évaluation du concept de sécurité des SIS, éventuellement par le Canton. Il faut d'après lui un dialogue avec les communes pour des questions de gouvernance, et aussi financières. Il n'a pas d'avis tranché sur le bon échelon, intercommunal ou cantonal qui pourrait être une question résolue

par l'étude. De plus, il ne partage pas les craintes exprimées quant à la fondation intercommunale, et rappelle que la gestion administrative et financière est distincte de l'opérationnel. Il mentionne enfin qu'il ne voit aucun problème relatif à la proposition d'introduire la formule «dès que possible» au point 2.

Le président indique qu'il est d'accord avec presque toutes les précisions apportées, à l'exception de la question de l'étude externe indépendante. Si des questions demeurent effectivement en suspens après les précisions apportées par MM. Moreno et Schumacher, il serait préférable de leur faire part des attentes de la commission plutôt que de leur témoigner un manque de confiance. Il se réfère en outre aux coûts qu'engendrera une nouvelle étude.

Un commissaire des Verts met en exergue que la question de l'étude indépendante a été abordée en présence du commandant Moreno et de son adjoint, et ces derniers n'ont pas perçu cela comme une preuve de défiance. A la suite de discussions avec le magistrat, il affirme qu'en formulant l'invite comme permettant d'évaluer le concept de sécurité du SIS, l'étude serait bien accueillie. Non seulement cela démontrerait la prise en compte sérieuse du projet, mais cela permettrait également de décharger le SIS.

Un commissaire d'Ensemble à gauche estime que le projet ConvergenceS propose une évolution intéressante en ce qui concerne le concept de sécurité. Il pense que, si on va jusqu'au bout du concept, l'échelon adéquat est nécessairement cantonal et conteste donc l'opportunité de la création d'une fondation intercommunale dans un contexte de sécurité. Il faudrait selon lui une structure dotée d'un commandement efficace avec un magistrat de tutelle, à l'instar de la police.

Le président souligne que les pompiers volontaires accueillent très favorablement l'idée d'une fondation intercommunale.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois exprime son effarement quant à l'inadéquation des services du feu, qui n'ont pas évolué par rapport à l'époque de leur mise sur place au début des années septante. Elle met en lumière sa crainte relative aux risques encourus à Genève. Elle appelle de ses vœux la création de la fondation et ajoute qu'elle suit la proposition du commissaire UDC. Son groupe votera pour.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre revient sur la comparaison faite par le commissaire EàG entre la police et les pompiers, ce qui constitue selon lui un argument à l'appui de ses prétentions concernant le besoin d'une étude externe. Peu importe que le corps soit noble, il n'est pas normal qu'un corps estime sa propre situation professionnelle.

Un commissaire des Verts remarque que le coût de l'étude peut être contrebalancé par des gains que ladite étude permettrait de réaliser, par exemple sur la

création de postes. Il souligne que, dans l'hypothèse où l'étude externe parviendrait aux mêmes conclusions que l'étude interne, alors le magistrat de tutelle de la commission verra son travail facilité car il pourra se fonder sur l'étude pour convaincre de la légitimité des dépenses à engager. Il souligne que le même principe s'applique à la fondation, qu'il juge également indispensable, notamment dans la mesure où elle est appelée de leurs vœux par les professionnels. De plus, au travers du magistrat, des engagements ont été pris vis-à-vis des communes dans le cadre des négociations. Il rappelle aussi les économies que la participation des communes implique pour la Ville de Genève. Il précise enfin que la Constitution autorise les regroupements de communes sur une base volontaire. Aussi, rien ne permet de préjuger du nombre de communes du Canton à l'avenir.

Une commissaire du Parti libéral-radical considère qu'une expertise est par nature indépendante, et que de fonder une décision à la suite de plusieurs d'entre elles est tout simplement normal. Elle rejoint le commissaire UDC sur le fait que des questions comme celles des effectifs ne peuvent se poser que de l'extérieur et est d'avis que l'étude doit être demandée et assumée par la Ville.

Un commissaire des Verts précise que l'étude doit être à l'initiative de la Ville. C'est la question de la nature cantonale ou intercommunale qui figurerait au cahier des charges de l'étude susmentionnée. Une invite pourrait ainsi être formulée à cette fin.

Un commissaire socialiste juge que les amendements n'engagent à rien, et ne voit aucun inconvénient à les adopter. Cependant, il exprime un bémol relatif au coût d'une étude.

Le président précise qu'il s'agit d'une expertise.

Un commissaire des Verts indique qu'il n'a pas procédé à une évaluation financière, mais que la somme devrait se situer entre 150 000 francs et 200 000 francs.

Le président ajoute qu'il est demandé au Conseil administratif de lancer l'étude et que celui-ci délimitera le champ de l'expertise, laquelle se basera sur ce qui existe déjà.

Il propose de passer au premier vote, dont l'objet est de savoir si les invites initiales sont supprimées. Par 12 oui (3 S, 1 Ve, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) contre 1 non (EàG) et 1 abstention (EàG), il est décidé de supprimer les invites initiales.

Le président passe au vote amendement par amendement.

Il expose la teneur du texte initial de l'amendement.

Un commissaire des Verts soumet la proposition d'étudier l'échelon administratif adéquat. Il précise que l'échelle cantonale renvoie au périmètre géographique.

Le président souhaiterait inclure un délai, ce à quoi une commissaire PDC s'oppose en raison de l'expertise nécessaire dans le domaine technique. Le président rétorque qu'il s'agit d'une garantie d'indépendance à l'égard de l'Autorité.

Une commissaire PLR souligne l'importance de fixer des délais. En l'occurrence, au vu du caractère technique, le délai doit être souple. Par exemple, «le plus rapidement possible».

Un commissaire EàG indique qu'il n'y aura pas de vote avant septembre a priori.

Un commissaire des Verts propose «lancer l'étude six mois après le vote du municipal».

Le président avance que la notion de délai pourra être incluse dans le rapport et suggère donc aux commissaires de ne pas modifier l'amendement sur ce point.

Il lit la nouvelle teneur de l'amendement soumis au vote: «Commander une expertise indépendante portant sur le concept de sécurité incendie, à étudier l'échelon administratif adéquat, portant sur l'évaluation des risques, le concept de sécurité envisagé (nombre de casernes, emplacements stratégiques...) et les besoins en personnel et matériel.» Le premier amendement est adopté à l'unanimité.

Le président passe au vote du deuxième amendement, tel qu'amendé par le commissaire UDC: «Faire rapport dès que possible au Conseil municipal de l'état des négociations menées avec l'aéroport de Genève sous le terme de ConvergenceS et voté par le Conseil municipal le 25 juin 2012 (PR-960).» Le deuxième amendement est adopté à l'unanimité.

Le président passe au vote du troisième amendement.

Une commissaire PLR et un commissaire EàG proposent de substituer le terme «fondation» par «structure», ce qui s'inscrirait en conformité avec le premier amendement.

L'amendement est soumis au vote tel que suit: «Accélérer les négociations avec les communes genevoises en vue de la création d'une structure intercommunale pour la sécurité feu.» Par 12 oui (3 S, 1 Ve, 3 LR, 1 DC, 2 MCG, 2 UDC) et 2 abstentions (EàG), le troisième amendement est adopté.

Le président passe au vote sur le quatrième amendement: «Formuler des propositions précises portant sur le nombre de postes supplémentaires nécessaires au budget 2014 pour assurer le bon fonctionnement du SIS.» Le quatrième amendement est adopté à l'unanimité.

Le président ouvre le vote sur le texte de la résolution R-169 telle qu'amendée:

PROJET DE RÉSOLUTION AMENDÉE

Le Conseil municipal décide de charger le Conseil administratif:

- de commander une expertise indépendante portant sur le concept de sécurité incendie, à étudier l'échelon administratif adéquat, portant sur l'évaluation des risques, le concept de sécurité envisagé (nombre de casernes, emplacements stratégiques,...) et les besoins en personnel et matériel;
- de faire rapport dès que possible au Conseil municipal de l'état des négociations menées avec l'aéroport de Genève sous le terme de ConvergenceS et voté par le Conseil municipal le 25 juin 2012 (PR-960);
- d'accélérer les négociations avec les communes genevoises en vue de la création d'une structure intercommunale pour la sécurité feu;
- de formuler des propositions précises portant sur le nombre de postes supplémentaires nécessaires au budget 2014 pour assurer le bon fonctionnement du SIS.

La résolution R-169 est adoptée à l'unanimité.

Le président. Le président de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, M. Bertinat, est malheureusement absent; nous tenons ici à le saluer pendant sa convalescence. Je donne donc la parole à la rapporteuse, M^{me} Natacha Buffet-Desfayes.

M^{me} Natacha Buffet-Desfayes, rapporteuse (LR). Merci, Monsieur le président. Brièvement, en comparaison avec le nombre de travaux et la longueur de ceux qui ont été menés, cette question posée à l'époque était tout à fait légitime pour savoir comment gérer au mieux le service proposé par les pompiers, qui est évidemment vital et indispensable à toute la population de l'ensemble du canton; c'est la raison pour laquelle les auditions ont été nombreuses pour essayer de trouver de nouvelles solutions pour pouvoir agir et intervenir plus rapidement que ça n'est le cas parfois encore aujourd'hui.

La commission a donc mené des auditions qui lui ont permis de se rendre compte d'un certain nombre de difficultés liées à ce projet initial. C'est la raison pour laquelle, en fin de travaux, les propositions avaient été un peu plus générales que le cadre de base de cette proposition et de ce texte, qui cherchait surtout à savoir quels seraient les résultats d'une étude. Cette étude n'a plus lieu d'être

maintenant, puisque, comme on a pu le lire la semaine dernière, sauf erreur, les différentes visions des choses et les différentes avancées dans ce domaine ont permis à la Ville de se rapprocher des pompiers des communes de l'ensemble du canton, de coordonner au mieux le travail des professionnels du Service d'incendie et de secours (SIS) avec le travail fourni et totalement indispensable dans ce cadre d'intervention contre les incendies par les pompiers volontaires de l'ensemble des communes. Les discussions ont été nombreuses, fructueuses. Ces dernières années, nous avons beaucoup pu avancer et le texte que nous traitons aujourd'hui, même si son intention était tout à fait bonne, n'est plus d'actualité, puisque beaucoup de choses se sont passées entre deux. Je pense que c'était quelque chose qu'il fallait préciser pour mieux comprendre le contexte général dans lequel nous allons discuter aujourd'hui de ce texte.

Le président. Comme vient de me le faire remarquer un des membres du bureau, nous avons effectivement accepté le débat accéléré. Pour ceux qui s'impatientent un peu concernant le traitement du rapport sur les motions liées M-950 et M-954, ce point sera traité en présence de la magistrate socialiste, à sa demande. Cela vous va-t-il? Merci. Je donne maintenant la parole au conseiller administratif M. Guillaume Barazzone.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, peut-être que je vous dois une explication d'emblée. Vous savez que cette résolution avait été déposée dans un contexte particulier, celui d'une négociation entre l'Aéroport et la Ville de Genève sur le concept de ConvergenceS, qui visait à faire en sorte qu'il y ait des synergies supplémentaires entre deux corps de pompiers professionnels. Vous savez que, dès mon arrivée, nous avons émis avec le Conseil administratif un certain nombre de réserves sur ce projet, et l'Aéroport lui-même a émis une réserve fondamentale concernant son coût, ce qui a d'ailleurs amené l'Aéroport et son conseil d'administration à la décision de cesser ce projet. En effet, de leur point de vue, la fusion des deux corps allait leur coûter plus que les gains projetés.

Cela dit, tout le débat autour de ConvergenceS était le débat non pas de la caserne sur la rive droite, non pas uniquement de la synergie entre deux corps de pompiers professionnels, mais c'était surtout le débat sur la sécurité et la qualité du secours que nous devons à notre population. Je vous avais dit dans ce contexte que le Conseil administratif, avec le Canton, les communes et les sapeurs-pompiers volontaires, travaillait à l'élaboration d'un nouveau concept opérationnel cantonal, c'est-à-dire la doctrine d'engagement des corps professionnel et volontaire, le dispositif également, que ce soit le nombre de casernes

sur le canton, le temps qui s'écoulait entre le moment où les gens appellent la centrale et celui où le SIS intervient sur le terrain; c'est chose faite, puisque nous avons élaboré durant deux ans un concept opérationnel cantonal. Je vous avais promis il y a quelques mois que je viendrais le présenter devant votre Conseil et en l'occurrence à la commission spécialisée. Chose promise, chose due: nous avons pris rendez-vous avec la présidente de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication pour le 7 avril et c'est à cette occasion-là que je viendrai, accompagné du commandant Schumacher, vous expliquer ce concept en détail. Vous pourrez alors poser toutes les questions que vous voudrez. Vous n'êtes pas formellement saisis d'une motion, mais je vous avais indiqué que je viendrais vous expliquer de quoi il retourne. C'est ce que je me propose de faire.

Au Conseil administratif, nous avons pris l'engagement d'augmenter le nombre de sapeurs-pompiers professionnels au budget des années suivantes. C'est ce que nous avons fait en 2016 pour 11 sapeurs-pompiers professionnels. C'est ce que nous ferons, sous réserve des discussions budgétaires et de votre approbation, pour 11 pompiers professionnels de plus en 2017 et trois pompiers professionnels de plus en 2018. En trois ans, cela fait donc 25 sapeurs-pompiers professionnels de plus. Cela nous permettra d'ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre trois casernes, la caserne principale ainsi que les deux casernes secondaires.

Sachez également que nous avons actuellement des discussions avec l'Association des communes genevoises (ACG) qui portent entre autres sur la contribution financière supplémentaire que les communes nous ont promise; nous avons obtenu avec M^{me} Salerno, au nom du Conseil administratif, 2 millions supplémentaires dès cette année. Nous sommes en discussion pour obtenir encore davantage de participation des communes en 2017 et 2018. Vous vous souviendrez que les communes nous disent qu'elles sont d'accord de payer davantage mais qu'elles veulent un pouvoir de codécision. Il faut entendre ce message. C'est la raison pour laquelle un groupe de travail sera constitué pour discuter de la gouvernance et déterminer si le SIS, en tout cas le service que le SIS assume, sera géré par un groupement intercommunal ou un établissement public autonome. C'était, vous vous en souviendrez, une des propositions faites par la Cour des comptes en 2011. Bien évidemment, il faudra mettre en œuvre ce concept opérationnel, et c'est la raison pour laquelle le Canton, les magistrats cantonaux, le président de l'ACG, un certain nombre de représentants des communes et, bien sûr, de la Ville seront représentés dans un groupe de travail qui aura pour but de mettre en œuvre le concept opérationnel.

Quelques mots pour ceux qui ne seront pas présents en commission pour la présentation de ce concept: vous avez pu lire dans la presse – et les magistrats communaux ont reçu aussi cette présentation – que l'idée est de diminuer le risque de ne pas pouvoir intervenir dans les temps. Ce risque est principalement

dû au fait que les casernes, ou bases de départ, sont implantées en ville. Or le SIS intervient sur l'ensemble du canton et, avec l'augmentation de la population et de la mobilité, la difficulté de se tracer un chemin sur le territoire cantonal s'accroît également. Par exemple, pour arriver à Bernex, on met des fois plus de temps que nécessaire. C'est ce qui a déclenché la réflexion, lorsque nous nous sommes demandé où l'on devait implanter des bases de départ. Est-ce qu'il faut n'en implanter qu'en ville? La réponse est bien évidemment non. C'est la raison pour laquelle, dans le concept cantonal, une base de départ est prévue à Bernex. Nous avons la chance d'avoir une caserne de volontaires qui a été calibrée de manière assez importante pour pouvoir accueillir également des professionnels. Dans un deuxième temps, il faudra pouvoir implanter une petite base de départ dans la région de Meyrin et Vernier. Pourquoi cette région-là? Parce que c'est une population très dense qui vit dans ces quartiers et ces communes; ce sont également des risques inhérents à l'industrialisation très importants. Il va donc falloir renforcer les bases de départ. Qui dit bases de départ supplémentaires dit personnel supplémentaire pour pouvoir les ouvrir vingt-quatre heures sur vingt-quatre.

En parallèle, si j'ose dire, il y aura toute une réflexion sur la question des volontaires. L'idée n'est pas d'être contre les volontaires, mais de prendre acte d'une réalité. La réalité, c'est que dans le monde du travail les volontaires sont de moins en moins en capacité d'être des bénévoles, puisque les employeurs retiennent ces volontaires et ne leur permettent pas forcément de se reposer après les interventions. On voit que, tendanciellement, leur nombre tend à diminuer. Le but n'est pas de le souhaiter mais simplement de prendre acte de cette évolution et de dire que ces volontaires sont utiles à la communauté; on doit tenir compte de leurs compétences dans le civil. Je prends l'exemple d'un chimiste qui pourrait par exemple nous aider lors d'une intervention, ou d'un maçon dans la vie civile qui, en tant que volontaire, pourrait nous aider, par exemple, à déblayer un bâtiment qui se serait écroulé. Tout cela fait donc partie de ce concept opérationnel que je me réjouis de venir vous présenter avec les personnes concernées en commission. S'agissant de la résolution pour ConvergenceS, vous avez compris: ConvergenceS est mort-né...

Le président. Vous devez conclure, Monsieur le conseiller administratif.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Ce débat méritait d'être mené, mais il est désormais pratiquement sans objet. Merci pour votre attention.

Le président. Merci. La parole est à M^{me} Olga Baranova.

M^{me} Olga Baranova (S). Merci beaucoup, Monsieur le président. Effectivement, ConvergenceS est une histoire mort-née, une histoire mort-née qui a coûté à la collectivité environ 6 millions, et cela il ne faut pas l'oublier. En dehors de cela, cette résolution est effectivement dépourvue de son intérêt principal, à savoir le projet ConvergenceS, qui est devenu obsolète. Or, pour le groupe socialiste, ce n'est absolument pas cela l'enjeu. En fait, cette résolution, ou plutôt le contexte dans lequel elle a été rédigée, est extrêmement symbolique du manque total et absolu de vision et de gouvernance de la sécurité feu qui régnait jusqu'alors en Ville de Genève. Nous nous réjouissons d'entendre au plus vite M. Barazzone sur la question du plan opérationnel, mais il faut quand même dire aussi que, depuis 2012, l'année où on a pu pour la énième fois traiter pendant de très longues et très intéressantes séances du mort-né ConvergenceS, si on reprend les procès-verbaux, les *slides* et même la présentation qui a été faite au Canton sur le nouveau plan opérationnel cantonal pour la sécurité feu, les constats quant aux défaillances de notre système n'ont pas changé.

La question du groupe socialiste est très simple: qu'ont fait les magistrats entre 2012 et 2016, où on va enfin nous présenter quelque chose, sachant que cela va encore prendre plusieurs années pour mettre en œuvre toutes les bonnes résolutions qu'on s'est fixées? Malgré l'aspect obsolète de cette résolution, le groupe socialiste continue à la soutenir telle qu'elle a été amendée en commission. Nous considérons en effet que le Conseil municipal continue à recevoir beaucoup de promesses, continue aussi à mettre de l'argent sur la table, notamment pour des postes, continue à vivre des psychodrames tels qu'on en a vécus à la fin de 2015, juste avant le processus budgétaire. Tout cela, s'agissant d'une des tâches de la collectivité publique, est juste inacceptable. Il y a beaucoup d'autres domaines que nous parvenons à très bien gérer, mais ce domaine de la sécurité feu et du SIS mérite une attention très particulière. On ne peut plus reproduire ce manque de vision et ce manque de gestion que nous avons connu jusqu'alors. En ce sens, le groupe socialiste sera extrêmement vigilant sur l'ensemble des aspects et notamment la collaboration, le cofinancement et la cogestion avec les autres communes du canton du dispositif des sapeurs-pompiers. Nous serons également très attentifs aux coûts. C'est dans ce sens-là que le groupe socialiste vous invite vraiment à soutenir cette résolution. En effet, dès lors que le SIS est majoré, ce sont les sapeurs-pompiers qui en souffrent; or, si les sapeurs-pompiers souffrent, c'est toute notre sécurité qui souffre.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Madame Baranova, je précise que ConvergenceS n'a pas coûté 6 millions; ce montant correspond au crédit d'étude que vous aviez voté. Les études menées représentent environ 700 000 francs. M. Pagani et moi-même avons écrit au mandataire de mettre fin aux études en cours, car je sentais que les négociations avec l'Aéroport montraient qu'ils n'étaient plus très chauds pour mener à bien ce projet. Dès que nous

avons senti que le projet était menacé, nous avons demandé que les études soient stoppées. Ce n'est donc pas la totalité de la somme que vous avez mentionnée qui a été dépensée. Cela dit, il existe aujourd'hui un accord interpartis pour mettre la sécurité au centre des préoccupations; cette vision est partagée au sein du Conseil administratif. Nous avons créé une délégation pour ces aspects stratégiques du SIS et du concept, composée de M. Pagani, s'agissant notamment de la construction et de l'aménagement des casernes, et de M^{me} Salerno qui, avec moi, négocie avec les communes. Vous voyez donc que, dans les deux Conseils, toutes les forces politiques sont représentées pour le bien de la population.

Le président. Je vous demande maintenant d'être attentifs, parce que c'est assez complexe... Le projet de résolution du 15 janvier 2013 de M. Pierre Gauthier a été amendé en plénière avant d'être envoyé en commission, ce qui modifie substantiellement ce qui était prévu au début. Nous allons donc maintenant nous prononcer sur cette résolution amendée en plénière avant le renvoi en commission. Ensuite, si vous souhaitez adopter la version sortie de commission, vous devrez accepter les amendements votés en commission. Est-ce clair? Bien.

Nous allons donc commencer par le premier amendement de la commission qui invite justement à supprimer les invites initiales pour les remplacer. Cet amendement fait table rase du projet de résolution tel qu'amendé et renvoyé en commission par la plénière. Il comprendra alors quatre nouvelles invites. Vive le règlement! (*Remarques.*) N'est-ce pas? (*Remarques.*) C'est très simple! Enfin... Pour information, vous trouverez en pages 50 et 51 du rapport les amendements en question. Nous entrons donc en procédure de vote.

Mis aux voix, le premier amendement de la commission demandant de supprimer les invites initiales pour les remplacer est accepté à l'unanimité (71 oui).

Le président. Le deuxième amendement de la commission propose par une nouvelle première invite «de commander une expertise indépendante portant sur le concept de sécurité incendie, à étudier l'échelon administratif adéquat, portant sur l'évaluation des risques, le concept de sécurité envisagé (nombre de casernes, emplacements stratégiques, ...) et les besoins en personnel et matériel».

Mis aux voix, le deuxième amendement de la commission est accepté à l'unanimité (71 oui).

Le président. Le troisième amendement de la commission propose par une nouvelle deuxième invite «de faire rapport dès que possible au Conseil municipi-

pal de l'état des négociations menées avec l'Aéroport de Genève sous le terme de ConvergenceS et voté par le Conseil municipal le 25 juin 2012 (PR-960)».

Mis aux voix, le troisième amendement de la commission est accepté par 51 oui contre 19 non.

Le président. Le quatrième amendement de la commission propose par une nouvelle troisième invite «d'accélérer les négociations avec les communes genevoises en vue de la création d'une structure intercommunale pour la sécurité feu».

Mis aux voix, le quatrième amendement est accepté à l'unanimité (65 oui).

Le président. Le cinquième amendement de la commission propose par une nouvelle quatrième invite «de formuler des propositions précises portant sur le nombre de postes supplémentaires nécessaires au budget 2014 pour assurer le bon fonctionnement du SIS».

Mis aux voix, le cinquième amendement est accepté sans opposition par 65 oui (5 abstentions).

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée sans opposition par 68 oui (1 abstention).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal décide de charger le Conseil administratif:

- de commander une expertise indépendante portant sur le concept de sécurité incendie, à étudier l'échelon administratif adéquat, portant sur l'évaluation des risques, le concept de sécurité envisagé (nombre de casernes, emplacements stratégiques, ...) et les besoins en personnel et matériel;
- de faire rapport dès que possible au Conseil municipal de l'état des négociations menées avec l'Aéroport de Genève sous le terme de ConvergenceS et voté par le Conseil municipal le 25 juin 2012 (PR-960);
- d'accélérer les négociations avec les communes genevoises en vue de la création d'une structure intercommunale pour la sécurité feu;
- de formuler des propositions précises portant sur le nombre de postes supplémentaires nécessaires au budget 2014 pour assurer le bon fonctionnement du SIS.

6. Proposition du Conseil administratif du 1^{er} mars 2016 en vue de:**Délibération I**

- a) L'acceptation de la donation à la Ville de Genève des parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex, anciennement stade des Charmilles, propriétés de M. Bénédic Hentsch;
- b) L'acceptation des conditions particulières auxquelles cette donation est soumise, notamment la convention d'entretien annexée au projet d'acte de donation desdites parcelles ainsi que les charges de fonctionnement supplémentaires qui en découlent pour le budget;

Délibération II

- a) L'acceptation de la cession à titre gratuit de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) à la Ville de Genève, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation provisoire 74/2012 de Genève-Petit-Saconnex, établi par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015;
- b) L'acceptation des charges de fonctionnement supplémentaires qui en découlent pour le budget;
- c) La constitution, à titre gratuit, des servitudes, selon le plan de servitude annexé établi par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015:
 - de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A), au profit des parcelles N°s 5594 et 5595 et au profit de l'Etat de Genève;
 - d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A), au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B) (PR-1173)¹.

Troisième débat

Le président. Nous traitons maintenant le point que vous attendez tous fébrilement, y compris la presse qui m'envoie des SMS depuis la maison... Les amendements vont être distribués. Je donne la parole à qui la demande. Monsieur Grégoire Carasso, c'est à vous.

¹ Proposition, 5570.

M. Grégoire Carasso (S). Je prends la parole au nom du groupe socialiste pour vous présenter une motion d'ordre que nous vous avons soumise tout à l'heure, dans l'espoir que le troisième débat permette d'apaiser les esprits. Le groupe socialiste a en effet regretté les propos tenus mercredi dernier. Nous vous proposons donc par cette motion d'ordre un renvoi direct en commission des finances, sans autre forme de débat. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Carasso, si nous vous suivons dans votre raisonnement, c'est simple: le temps de parole est de dix minutes par groupe. En fait, vous demandez l'arrêt immédiat de la discussion. Le règlement prévoit dans ce cas qu'une personne par groupe puisse s'exprimer pendant dix minutes. Je pense que le but était de raccourcir le débat, mais je ne crois pas que ce soit la bonne solution... En tout cas vous êtes libre de demander cela, et nous allons le mettre au vote, conformément au règlement.

La motion d'ordre du groupe socialiste demande un renvoi en commission des finances, sans discussion. Cela n'existe pas vraiment dans le règlement. La seule chose que vous demandez, c'est que le débat s'arrête immédiatement. Or le règlement prévoit tout de même dix minutes par groupe avant le vote. Il faut également préciser une chose, comme le fait remarquer à raison mon vice-président, qui fera un très bon président. *(Rires.)* Effectivement, vous demandez deux choses: l'arrêt du débat et le renvoi en commission. Nous allons donc commencer par voter sur l'arrêt du débat. Si vous l'acceptez, il y aura dix minutes de parole pour un orateur par groupe.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Maintenant on vote!

Le président. Monsieur Pagani, on ne vous a rien demandé! Merci. Séparation des pouvoirs, Monsieur Pagani! Séparation des pouvoirs!

Mise aux voix, la motion d'ordre est acceptée par 43 oui contre 29 non.

Le président. Chaque groupe peut maintenant s'exprimer pendant dix minutes par la voix d'un de ses représentants. Ensuite de quoi, nous mettrons au vote le renvoi de la proposition en commission des finances. M. Rémy Pagani veut prendre la parole.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, je ne me mets pas à la place des élus de cette enceinte, mais je crois qu'on a vu à quel point les conseillers municipaux avaient besoin d'information. Je propose donc qu'on renvoie cet objet, quitte à y revenir dès la semaine prochaine. Nous serons ainsi tous au même niveau d'information et nous pourrons traiter cette affaire sereinement – du moins, je l'espère!

Le président. C'est aux groupes de décider... La parole n'étant plus demandée, nous allons voter le renvoi en commission des finances. *(Remarques.)*

Mis aux voix, le renvoi de la proposition en commission des finances est refusé par 38 non contre 34 oui.

Le président. Nous continuons donc comme prévu nos travaux sur cet objet. Je donne la parole à ceux qui la demandent... Apparemment, il n'y a pas grand monde! J'ai de la peine à vous suivre... Madame Maria Vittoria Romano, vous avez la parole.

M^{me} Maria Vittoria Romano (S). Merci, Monsieur le président. Nous sommes obligés de prendre la parole... Mardi dernier, M. le magistrat Rémy Pagani nous a soumis le projet de convention sur la donation et l'utilisation du parc Hentsch. Il y avait consensus à un certain moment. Oui, même vous, Monsieur Subilia – vous transmettez, Monsieur le président –, vous étiez d'accord de renvoyer cet objet en commission des finances. Ce n'était certainement pas le choix que vous préféreriez, mais c'était tout de même un choix responsable, ce qui est tout à votre honneur. Cette position, malheureusement, avait été prise avant l'intervention plutôt brute de décoffrage de notre collègue d'Ensemble à gauche. Sur le fond, Mesdames et Messieurs, cette collègue, ainsi que M. Morten Gisselbaek qui est également intervenu, a tout de même raison. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'en politique les débats peuvent être difficiles, voire très difficiles. Prendre cela comme excuse pour ne pas débattre en commission, c'est tout de même très grave! La loi du talion n'a pas sa place dans l'enceinte du Conseil municipal. J'aurais voulu pouvoir compter sur la sagesse de M. Lathion. Malheureusement j'ai été très déçue, et mon parti avec moi...

Des voix. Ooooh!... (Remarques.) (Cloche.)

Le président. Abstenez-vous s'il vous plaît de ce genre de petits commentaires par-derrière! Votre collègue est en train de parler et c'est très déplacé. D'ici, nous vous entendons, et tout ça n'est pas très joli. Respectez le temps de parole de vos collègues, s'il vous plaît. Merci.

M^{me} Maria Vittoria Romano. Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'il faut prendre de la hauteur et penser à l'intérêt de la Ville et de ses résidentes et résidents. Revenons-en au fond. La première fois qu'une convention entre la Ville et M. Hentsch est mentionnée date de 1997. Aujourd'hui nous sommes en 2016. Dix-neuf ans!... Et il faudrait voter cette proposition sur le siège, comme ça, sans en débattre en commission? Mais c'est complètement aberrant! Je vous invite à lire l'accord entre la Ville et l'Etat de Genève: font partie de la proposition qui nous a été soumise mardi dernier 11 annexes, Mesdames et Messieurs! Qui les a lues, ces 11 annexes? Qui peut dire aujourd'hui qu'on peut voter sans aucun problème sur cet objet? (*Remarques.*) Moi, je les ai lues, ces annexes, et je peux vous dire qu'il y a des points à étudier. Non pas que chacun de ces points pose problème, mais, au Parti socialiste, nous avons besoin de clarifications et, le cas échéant, de changements. Le Parti socialiste est d'avis que cet objet aurait pu être étudié rapidement en commission des finances – n'est-ce pas, Monsieur Pagan?

M. Jacques Pagan (UDC). Bien sûr, Madame!

M^{me} Maria Vittoria Romano. Voilà! J'aurais voulu faire un appel au nom du Parti socialiste, mais maintenant c'est trop tard, vous en avez décidé autrement. Vous n'avez pas assumé vos responsabilités. Cette convention est lourde de conséquences et nous avons échoué une fois de plus à faire un travail de fond. J'aimerais quand même vous rappeler que cette convention engage la Ville de manière importante aux niveaux financier et de la gestion et de l'utilisation du parc. Vous avez raté la chance de prendre une décision en connaissance de cause. J'aimerais bien savoir ce que vous allez raconter aux personnes qui vont vous interpellier à ce sujet! Mesdames et Messieurs, nous avons loupé le coche et j'en suis très désolée, et le Parti socialiste avec.

J'aimerais tout de même vous dire ce qu'on aurait dû faire en commission. Ce sera très long et je m'en excuse, mais il faut que les gens qui nous regardent soient conscients de ce que vous avez décidé de ne pas faire. Je commence: s'agit-il vraiment d'une donation sans contrepartie, comme mentionné dans plusieurs documents, ou d'une contrepartie, comme stipulé dans l'accord entre la Ville et l'Etat? Regardez l'article 2. Une donation, aujourd'hui, est-elle habituellement assortie d'une liste de conditions contraignantes comme c'est le cas pour le parc Hentsch? Une fois de plus, on a un peu l'impression que cela a été fait à la va-vite.

Il s'agit de coûts de fonctionnement importants et d'une liste de tâches d'entretien qu'une ville comme Genève se doit d'assumer pour ses parcs. On a l'impression que ce parc est différent des autres. Pourquoi? La marge de manœuvre de la Ville sera très réduite. En gros, elle paie mais ne peut pas vraiment utiliser le parc comme lieu public proprement dit. C'est vous qui êtes en train de décider cela. Apparemment, il y aurait un plan de site; moi, je ne l'ai pas trouvé. Il n'y a pas de PLQ, n'est-ce pas, Monsieur Pagani?

Le président. Adressez-vous au président, Madame.

M^{me} Maria Vittoria Romano. Excusez-moi, Monsieur le président. Le remaniement a été présenté à la Ville de Genève, c'est dans la convention, mais quid du Conseil municipal? Je ne me souviens pas que cela nous ait été présenté. Voyez la proposition en page 2... L'assiette parcellaire de la convention n'est pas claire. On parle de 32 780 m² et en même temps on parle de 30 000 m² environ... On fait des conventions avec des approximations. Cela me semble très bizarre!

En ce qui concerne les installations de jeux qui ne produiraient pas de nuisances sonores, cela me semble très problématique. Je vous rappelle qu'on a notamment étudié la création d'un bowl dans le parc Hentsch avec la pétition P-302. Qu'est-ce que cela veut dire? Que pendant les cent prochaines années on ne pourra pas faire certains jeux? Pourquoi une structure saisonnière qui propose des glaces et des boissons poserait-elle un problème? Pendant longtemps, au parc Bertrand, il n'y avait rien de tout cela, ce qui posait problème, car il fallait se déplacer pour aller chercher ce dont on avait besoin. Pourquoi ne pourrait-on pas mettre une structure mobile saisonnière? Pour les concerts, au Parti socialiste, nous ne comprenons pas très bien comment, concrètement, il faudrait s'y prendre pour les organiser, vu que la convention stipule que ce serait «sous réserve d'autorisation spéciale». Mais qui donne ces autorisations spéciales? (*Remarques.*) Cela existe déjà! C'est applicable pour les autres parcs. Vous m'excuserez, Monsieur le président, je me suis laissée emporter. Ensuite, la fermeture des parcs pose aussi problème, mais on aurait pu discuter de cela en commission.

Voilà donc toute une liste de choses que nous avons relevées et que nous aurions souhaité discuter en commission. Puisque cela a été refusé, on ne peut pas le faire. Je pense, et le Parti socialiste aussi, que votre vote de ce soir pose un gros problème, et j'espère que vous devrez en assumer la responsabilité. Merci beaucoup pour votre attention. (*Applaudissements.*)

Le président. C'était l'intervention du groupe socialiste. La parole est à M. Alfonso Gomez.

M. Alfonso Gomez (Ve). Merci, Monsieur le président. Tout comme ma préopinante, j'ai regardé l'ensemble de ces annexes qui figurent dans le contrat. Le moins qu'on puisse dire, si vous les aviez lues – mais vous avez confirmé que vous ne les aviez pas lues, ce que je peux comprendre puisque, depuis vendredi passé, il y a un certain nombre de choses à faire, et parfois il faut prendre un certain temps pour étudier les dossiers, voire pour auditer certains dossiers –, donc, si vous aviez lu ces annexes, vous auriez vu que, pour le moins, un certain nombre de questions méritent d'être posées. Ma préopinante socialiste en a posé quelques-unes, mais il y en a d'autres. Si vous reprenez le tableau Excel qui vous a été fourni – enfin, je ne sais pas si vous l'avez reçu, mais il figure en tout cas dans les annexes –, un certain nombre de contraintes de maintenance sont décrites. Je ne me prononce pas là-dessus. Il faut simplement, il me semble, que ces contraintes soient étudiées en commission. Sont-elles entre guillemets «normales»? Sont-elles standards en comparaison avec les autres parcs? Et si elles ne le sont pas – ce que je crois –, quelle est la raison pour laquelle elles ne le sont pas? Je crois que n'importe quel élu a le droit, et le devoir, de faire ce travail pour savoir quand il va engager les deniers de la collectivité.

Si vous aviez lu ces annexes, vous auriez vu que dans le contrat avec la fondation, soit l'acte de donation, figurent des conditions particulières et des charges. Il y a un certain nombre de points; je n'en prendrai que quelques-uns, par exemple le point 11 des conditions particulières qui comprend toute une liste des choses que vous ne pouvez pas organiser, que la Ville ne pourra pas organiser, que nous ne pourrions pas organiser. Est-ce que cela est normal? Si c'est normal, très bien, mais il ne me semble pas que ce soit le cas. Si nous acceptons néanmoins ces contraintes, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas de marché, de vide-grenier ni d'autre événement – mais en quoi consiste cet «autre événement»? –, quelle est la raison qui a poussé l'autre partie à nous demander cela? Il doit bien y avoir une raison. Le moins qu'on puisse vous demander, c'est d'étudier ces raisons. C'est la moindre des choses! Le point 13, lui, est assez intéressant. Je vous le lis: «La Ville de Genève s'oblige à réaliser les aménagements autorisés par l'APA 39961» – vous savez tous ce que c'est, bien entendu! – «d'ici à la fin du mois de juin 2016 et s'assurera que tous les aménagements extérieurs aux abords du parc soient régulièrement entretenus et maintenus en état de propreté». Les «aménagements extérieurs» du parc! C'est quoi, les «aménagements extérieurs»? C'est la voie publique! Des aménagements y sont déjà prévus. M. Barazzone fait, je crois, relativement bien son travail, selon les points de vue, alors pourquoi mettre cela dans cette convention? Qu'est-ce que cela signifie? La moindre des choses, c'est de poser la question, c'est de s'enquérir de cela, de savoir à quoi cela correspond. Continuons, puisqu'on s'amuse...

Je passe sur les heures d'ouverture du parc, puisque cela a déjà été signalé. Il y a certainement une bonne raison à cela, mais qu'est-ce qui prévaut pour ce parc-ci pour qu'il y ait des heures d'ouverture? Enfin, le point 17, ça aussi c'est assez extraordinaire: «La présente donation met un terme à toutes les obliga-

tions financières de M. Bénédicte Hentsch ou tout autre descendant de M. Gustave Hentsch, de la SI Servette FC et de la Fondation Hippomène à l'égard de la Ville de Genève (...).» Mais moi j'aimerais bien savoir de quelles obligations il s'agit! C'est la moindre des choses! Va-t-on signer quelque chose comme ça, les yeux bandés, sans savoir de quelles obligations il s'agit? Nous, nous allons en tout cas nous en enquérir, que ça parte en commission ou pas! Et ça peut, bien entendu, valoir un certain nombre de recours. Pour nous éviter une nouvelle *Genferei*, je crois que la meilleure et la plus raisonnable des choses, c'est que nous fassions, les uns et les autres, notre job, comme on dit, notre métier, ce pour quoi nous avons été élus, c'est-à-dire que nous examinions concrètement cette convention, tranquillement, et qu'ensuite on revienne en plénière, tout à fait tranquillement, avec les explications, et on la votera; on ne la votera évidemment pas selon les conditions, mais au moins on saura sur quoi on vote! Aujourd'hui, excusez-moi, Mesdames et Messieurs, vous votez à l'aveuglette, c'est totalement irresponsable. Merci. (*Applaudissements.*)

Le président. Merci. Pour le Parti libéral-radical, je donne la parole à M. Vincent Subilia.

M. Vincent Subilia (LR). Je vous remercie, Monsieur le président. Manifestement, la trêve ensoleillée de ce week-end n'aura pas inspiré de meilleurs sentiments à nos amis de gauche. M^{me} Pérez ne s'est pas encore exprimée, mais peut-être l'un de ses camarades de parti le fera-t-il pour elle – M^{me} Pérez et les siens, toujours drapés dans ce paravent de la vertu collective, qui, je l'espère, sera plus seyant que le turban que vous avez arboré lors de notre dernière séance et qui vous a valu l'opprobre de certains de vos camarades de parti; il y a une délicieuse photo dans la *Tribune* de samedi... (*Remarques.*)

L'arrogance dont vous faites preuve ce soir, sur les bancs de la gauche, face à nos mécènes, ne cessera de nous étonner. Ces entrepreneurs libéraux que vous conspuez, mais avec lesquels vous vous acoquinez parfois, et même ponctuellement – on peut songer au Musée d'art et d'histoire (MAH) – et qui financent très largement une Ville où près d'un tiers de la population ne paie pas un centime d'impôts. Pour rester dans la métaphore, vous avez aujourd'hui la monnaie de votre pièce en espèces sonnantes et trébuchantes. A vouloir assoiffer les rares donateurs encore présents sur notre sol en leur imposant des contraintes exorbitantes, vous apportez la démonstration du dogmatisme aigu du combat d'arrière-garde que vous menez. Nous vous invitons à baisser les armes; vous êtes vaincus et, ce soir, une large majorité vous donnera tort.

Le bon sens, dans ce dossier, à la différence d'autres votations, l'emportera, et votre détestation intrinsèque des riches, ces mêmes qui vous nourrissent

(remarques), est détestable. Voilà le discours que j'aurais pu tenir directement à M^{me} Pérez, si j'avais pu l'entendre au micro ce soir. J'ai été sensible à un autre discours, celui de M^{me} Vittorio Romano...

Des voix. Vittoria!

M. Vincent Subilia. M^{me} Vittoria Romana... Je plaisante – un peu d'humour dans ces travées... M^{me} Vittoria Romano disait qu'il y a là une loi du talion. C'est faux, je réfute ici cette affirmation. Certes, vous aviez raison de le rappeler, nous n'avions pas, et cela nous honore, disiez-vous généreusement, l'intention première de passer outre l'examen que l'on imaginait cosmétique en commission des finances, mais nous avons été convaincus par l'excellente proposition du Mouvement citoyens genevois de voter sur le siège. Il ne s'agit donc pas là simplement de prendre une revanche, à l'aune du discours extrêmement caricatural que j'ai pu tenir, tel qu'on aurait pu l'entendre de la bouche d'un des éminents représentants de la gauche dure. Non, Madame.

Ce soir – vous transmettez, Monsieur le président – le discours qui est le nôtre et la position que nous défendons en troisième débat procèdent d'une réflexion approfondie. Nous considérons qu'il n'y a pas, contrairement à ce que vous affirmez, je vous cite, de «convention lourde de conséquences». Il n'y a pas, n'en déplaise à ceux que nous venons d'entendre, de contrainte. Le terme a été répété, et je le trouve particulièrement mal choisi, s'agissant d'une donation de 18 millions; il n'y a pas là de contrainte. D'ailleurs, parler de contrainte lorsqu'on vous fait un cadeau, même si vous jugez qu'il est empoisonné, je trouve que c'est un discours un peu déplacé. Il y a là, je le disais, une donation de 18 millions, célébrée en bonne et due forme par une inauguration, qui l'a été elle aussi il y a de cela plusieurs mois, l'été dernier, où nous étions tous conviés.

Vous disiez aussi que cette donation était «faite à la va-vite». C'est faux! C'est faux. Que pensez-vous du travail effectué? Il aura fallu plusieurs mois aux services de M. Pagni pour traiter la donation qui lui était faite. Et puis, vous venez ici ce soir avec des amendements, que nous jugeons pour notre part à la fois tardifs et inappropriés. (*Rires.*) Tardifs et inappropriés, parce que, précisément, vous oubliez ce qu'est la nature même d'une donation. Dans le terme «donation» il y a la notion de l'acte de celui qui met à disposition un bien au public. C'est pour cela que je parlais d'arrogance en introduction à mon propos.

Vous suggérez de prévoir une buvette. Est-il nécessaire de rappeler que ce parc est prioritairement destiné à être un lieu de vie pour celles et ceux des familles nombreuses qui habitent aux alentours? Il y a là 250 logements qui respectent une parfaite mixité sociale, celle même que vous appelez de vos vœux, le tout dans

une enceinte revalorisée sous l'angle patrimonial. Ne jugez-vous pas prioritaire que la quiétude puisse l'emporter? C'est peut-être, figurez-vous, le calcul que le généreux mécène a fait, et c'est peut-être la raison pour laquelle celui-ci n'a pas voulu implanter une buvette – car je ne crois pas qu'il y ait de dogme, je n'en doute pas un instant, dans son propos.

Et puis, qui sommes-nous ici pour nous ériger en censeurs de l'unanimité, d'une façon dont vous êtes malheureusement coutumiers, et pointer d'un doigt accusateur ceux qui, encore une fois, plutôt que de se plaindre des cadeaux et des gratifications qui sont les leurs, ont fait acte de générosité pour notre cité et ont mis 18 millions sur la table? Vous venez ensuite leur dire: «Ah, Monsieur, la maison que vous nous offrez était sympathique, mais vous auriez pu prévoir une cheminée! Et puis la piscine n'est pas suffisamment profonde!» Ce n'est pas ainsi que les choses fonctionnent. Vous avez ici un cadeau, vous devriez avoir la décence de l'accepter. Vous devriez aussi avoir l'intelligence, et malheureusement il semblerait qu'elle vous fasse défaut, de mener un petit exercice de mémoire et vous replonger dans ce que sont les origines de notre ville, qui se fondent sur les bases mêmes du mécénat. J'ai cité lors de ma dernière intervention l'exemple du parc La Grange, qui avait prohibé la tenue de la vente d'alcool, pour des raisons parfaitement défendables. Est-il nécessaire ici de vous rappeler qu'un parc comme le parc Bertrand, comme on me le rappelait, car j'ai moi-même une mémoire parfois déficiente, interdisait la vente de glaces parce que son donateur avait considéré qu'il ne fallait pas qu'il y ait de lieu public dans lequel les gens puissent se réunir? On peut le contester. On peut imaginer que ce soit faux. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit là de la volonté du donateur. Le jour où quiconque d'entre vous fera don ne serait-ce que de 3 m² de verdure à la Ville de Genève, là je vous écouterai, pour ensuite vous expliquer que, peut-être, il faudrait les passer au karcher trois fois par semaine. Vous n'avez pas cette légitimité. Nous considérons ici qu'il s'agit d'une donation généreuse, que nous devons en prendre acte et que nous devons encore une fois, et c'est ainsi que j'ai clos ma deuxième intervention, apprendre à dire merci, et je vous en remercie. (*Applaudissements.*)

Une voix. Bravo!

Le président. Je donne maintenant la parole à M. Tobias Schnebli pour le groupe Ensemble à gauche.

M. Tobias Schnebli (EàG). Merci, Monsieur le président. La messe, apparemment, est dite. On nous demande de baisser la tête, de dire «merci, Monsieur le généreux donateur», il n'y a rien à voir, il n'y a rien à dire, circulez et soyez

reconnaissants à tout jamais. Dix-huit millions qui pleuvent comme la manne de la Bible... Que dire de plus? Rien. Eh bien, figurez-vous que nous sommes ici les représentants de la population de cette cité, et figurez-vous que quand un espace public est mis à la disposition de la population, la moindre des choses, ce serait un minimum de consultation, d'entendre à quels besoins et attentes répond un espace vert comme celui-ci, généreusement et avec autant de munificence, donné par un monsieur totalement désintéressé, et qui est à l'origine du déménagement du stade des Charmilles et de la construction de ce magnifique stade de la Praille, que non pas lui mais la collectivité publique continue à tenir à flot, année après année, cet immense trou financier, aux côtés duquel, par contre, les investisseurs du centre commercial se mettent en poche de très jolis bénéfices. C'est la privatisation des bénéfices et la socialisation des trous. On connaît ce système! Aujourd'hui, pour parfaire le tout, on nous dit: «Voilà, dans ce joli schéma, il y a ce joli parc, taisez-vous, prenez et acceptez ce que la Providence vous donne!»

Mon préopinant, M. Subilia, a dit qu'on arrivait tard avec nos amendements. Ce n'est pas nous qui arrivons tard avec nos amendements; là, je dois quand même dire que c'est le magistrat qui arrive très tard avec cette convention. On ne sait pas s'il l'a bien ou mal négociée... En tout cas, des décisions concertées prises en connaissance de cause sont beaucoup mieux à même de durer et d'être partagées; je pense que c'est un principe de santé démocratique. Finalement, on a l'impression à vous entendre, et vous le dites même directement, que vous n'avez pas encore digéré la défaite sur le MAH, or un élément déterminant qui a vraiment pesé très lourd dans cette défaite, c'était là aussi une convention avec un généreux donateur assortie de plein d'obligations et de charges, ce qui a fait que ce n'était pas seulement les allumés de la gauche de la gauche qui ont demandé, réclamé, répété, ici et en commission, de pouvoir analyser, voir, discuter cette convention qui aurait dû engager la Ville pendant nonante-neuf ans. C'était aussi des gens de l'autre bord, de chez vous, et c'était quand même un souci partagé. Au lieu de tirer les conséquences de cet échec, de votre point de vue – du nôtre c'était une victoire –, vous revenez en parlant de notre arrogance, mais avec votre arrogance, car vous vous savez majoritaires, vous savez que vous pouvez passer ce soir cet accord de donation avec la tête dans le sac. Vous avez la majorité, il n'y a rien à voir, circulez, il n'y a aucune question à se poser.

Les habitants qui nous ont contactés pour nous dire qu'ils avaient des idées, des projets sur ce qu'ils aimeraient voir dans ce parc ont su par voie de presse que finalement cette convention était donnée à connaissance. On n'a simplement pas eu le temps... Les huit amendements qu'on a déposés, on le voit bien, ont été écrits à la va-vite, ce soir. On pensait pouvoir renvoyer cet objet en commission, et on a voté pour cela. Malheureusement, on va devoir discuter de chacun de ces amendements; c'est la moindre des choses qu'on puisse faire pour essayer d'obtenir quelques petits aménagements et ouvertures possibles pour modifier ce que vous voulez nous faire accepter en bloc.

Enfin, tout de même, permettez-moi aussi de dénoncer ici les deux poids, deux mesures. Aujourd'hui, on nous demande d'accepter sans rien dire. Il y a encore une semaine à peine, vous avez présenté, je ne sais pas ce que c'est, une motion, les 700 000 francs pour les fonds généraux, pour autant qu'il y ait un audit sérieux de chaque ligne, de chaque convention, de chaque octroi de fonds... Aller éplucher un audit, c'est vraiment un travail de fourmi; aller voir dans chaque recoin de chaque contrat, de chaque subvention, qu'est-ce qui est donné, pourquoi, comment l'argent est dépensé... Cela, vous êtes pour, et c'est une gestion des deniers publics qu'on aurait pu effectuer en commission. On ne vous demande rien de plus que d'adopter ce soir cette même posture par rapport à cet enjeu. C'est un espace public important, il y a une population importante autour. Moi, je pressens déjà qu'il y aura à un moment donné des pétitions de ces associations d'habitants qui viendront nous interpeller: pourquoi avez-vous accepté de telles conditions? pourquoi est-ce que ce n'est pas possible, pour un parc public, de l'aménager autrement? Vous leur direz: ma foi, ingrats que vous êtes, allez faire jouer vos enfants bruyants ailleurs! C'est ça que vous allez leur dire? C'est vraiment un triste spectacle auquel vous nous contraignez d'assister ici ce soir. Vraiment, vous pouvez transmettre, Monsieur le président, à M. Subilia: ce n'est pas l'arrogance de ceux qui demandent la concertation, la démocratie, la transparence, c'est l'arrogance de ceux qui posent les 18 millions sur la table et qui disent «c'est à prendre ou à laisser, et si vous n'êtes pas contents, tant pis pour vous», voilà, c'est ça l'arrogance. Vous la défendez très bien, cette arrogance, Messieurs d'en face. C'est malheureusement une insulte à ce parlement démocratique, je regrette de le dire. *(Remarques. Cloche.) (Applaudissements.)*

Le président. Pour ceux qui s'étonnent, ce n'est plus sept minutes, c'est dix minutes de parole pour le représentant de chaque groupe. La parole est à M. Christo Ivanov pour l'Union démocratique du centre.

M. Christo Ivanov (UDC). Merci, Monsieur le président. On peut quand même s'étonner: il y a 250 logements... Est-ce que les gens qui habitent dans ces logements ont droit à un minimum de quiétude? Est-ce qu'ils n'auront pas à subir les problématiques liées au bruit du parc? On peut se poser des questions.

Monsieur le président, je voudrais revenir sur le fait que lorsqu'il y a une donation, le donateur peut inscrire des dispositions dans la cession, et c'est le cas ici. On peut parler du parc Bertrand, du parc La Grange, de la plaine de Plainpalais, du monument Brunswick, du pont Hans-Wilsdorf... Je crois que la liste est longue et que, sans les donateurs, Genève serait en faillite. Je vous rappelle que le baron Brunswick, il y a cent ans, avait déjà sauvé Genève de la faillite. Peut-être faut-il se le rappeler.

Une des problématiques liées au parc Bertrand était la suivante: on voulait déménager et monter des conteneurs pendant les travaux de rénovation de l'école des Crêts-de-Champel, mais il n'a pas été possible de mettre les conteneurs au parc Bertrand en raison du règlement, qui interdit toute structure, même provisoire, sur le périmètre du parc. Maintenant, en ce qui concerne la convention entre la Ville de Genève et la Fondation Hippomène, laquelle est liée à l'Etat de Genève dans le cadre du déménagement du stade des Charmilles planifié dès 1997, on ne va pas refaire le débat, mais je pense que si on en est là c'est quand même la faute de la gauche, d'André Hediger, magistrat de votre bord et surtout du conseiller d'Etat Christian Grobet, qui avait bloqué un certain nombre de projets, et au stade des Charmilles et à Balexert. Encore faut-il s'en souvenir...

Je m'étonne donc de cette levée de boucliers contre cette convention alors que les services de M. Pagani l'ont étudiée. Par conséquent, Monsieur le magistrat – c'est à vous que je m'adresse, si vous m'écoutez, Monsieur Pagani... Monsieur Pagani, je suis en train de vous parler... Merci. Madame Rouillet, merci! On drague le magistrat!... J'aimerais, Monsieur le magistrat, que vous puissiez informer ce Conseil municipal des négociations complexes sur ce dossier, et dire pour quelles raisons vous acceptez ladite convention. Puisque vous l'avez acceptée, ce serait peut-être bien d'informer ce plénum des travaux effectués par vos services et de ses conclusions. Je vous remercie.

Le président. Merci. La parole est à M. Jean-Charles Lathion pour le groupe démocrate-chrétien.

M. Jean-Charles Lathion (DC). Merci, Monsieur le président. Tout à l'heure, M. Tobias Schnebli nous disait: «Eh bien voilà, il n'y a plus qu'à dire merci, à baisser la tête...» Bref, c'était le spectacle des pauvres contre les nantis... Mais M. Tobias Schnebli – vous lui direz, Monsieur le président – oublie complètement, et il citait Gandur en disant «eh bien vous voyez, vous voulez vous venger maintenant». M. Schnebli a refusé les 40 millions de M. Gandur, il a aussi refusé toutes les centaines de millions de la collection Gandur, c'est un fait. Et comment cela a-t-il fonctionné? En détricotant la convention, en essayant de trouver tous les vices qu'il pouvait y avoir... Moi, je veux bien, et j'ai été sensible tout à l'heure aux appels des socialistes qui nous disent «allons-y maintenant, travaillons en commission», mais comment peut-on travailler avec certains extrémistes dans ce cénacle, qui nous mettent toujours dans des situations inextricables, qui nous font perdre du temps? Mesdames et Messieurs, puisque vous citez le MAH, j'en parle volontiers, vous savez très bien que les travaux sont maintenant renvoyés aux calendes grecques, grâce à vous, grâce à cela!

Et puis, vous avez un magistrat, cela a été très justement dit par M. Christo Ivanov tout à l'heure, Monsieur le président – ils ont un magistrat, et ce dernier, avec le Conseil administratif, a négocié cette convention. Il la traiterait maintenant et on serait les quatre-vingts, tous présents, pour que les uns et les autres puissent dire «moi, j'aime mieux ceci», «ça, il faut enlever», «on a une autre proposition à faire»... Mais hier, lors de la dernière séance, M. Pagani – vous lui direz, Monsieur le président – m'a complètement estomaqué parce qu'il évoquait l'exemple d'une fontaine qui ne fonctionnait pas très bien; il disait qu'on pourrait revoir la convention, parce que ça aiderait à réparer la fontaine. Mais c'est du tout gros grotesque! On est vraiment dans une genevoiserie, ou une *Genferei*, comme aiment bien les appeler nos collègues suisses alémaniques lorsqu'ils observent nos gestulations. Eh bien non, Mesdames et Messieurs, le Parti démocrate-chrétien n'ira pas dans ce sens. On est désolé! Je sais bien que beaucoup de personnes du côté de la gauche aimeraient qu'on soit de leur parti. Nous, nous ne privilégions ni la gauche ni la droite, nous privilégions le bon sens. Lorsque nous lisons dans la convention que «la Ville de Genève aura la charge d'animer les jeux d'eau au gré des conditions météorologiques et en tenant compte de leur but ludique pour les utilisateurs du parc», que «la Ville de Genève pourra occasionnellement organiser dans le parc des concerts ou des animations pour les écoles et les habitants du quartier, de même que les promotions annuelles», on ne se dit pas qu'on a un affreux mécène qui a essayé de tout juguler! (*Remarques.*) Eh bien oui, Mesdames et Messieurs, je crois qu'Ensemble à gauche doit aussi apprendre – mais est-ce une question d'éducation? – à dire merci lorsque de généreux donateurs mettent à notre disposition un parc aussi magnifique. (*Applaudissements.*)

Une voix. Bravo!

Le président. La parole est à M. Pascal Spuhler pour le Mouvement citoyens genevois.

M. Pascal Spuhler (MCG). Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il y a une vieille expression dans la langue française, utilisée surtout à la campagne, qui disait: «A cheval donné, on ne regarde pas les dents.» Le paysan qui recevait un cheval, même si c'était une vieille carne, s'en occupait jusqu'à la fin de ses jours, lui donnait à manger, allait le faire courir dans ses champs, etc. Aujourd'hui, on nous dit qu'il faut «baisser la tête» parce qu'on a reçu un magnifique parc! On est obligés de dire merci! Qu'est-ce que je suis désolé pour vous, Monsieur Schnebli, vous êtes obligé de dire merci à un mécène! Eh oui, c'est un petit peu ce qu'on vous demande, effectivement: dire

merci à quelqu'un qui est généreux; merci à quelqu'un qui donne une propriété et qui en fait bénéficier 250 logements; merci à une personnalité de la ville qui promeut sa ville, qui aime son pays.

En fait, Monsieur Schnebli, on vous demande simplement de reconnaître qu'une personne généreuse a fait un don à la population, et vous, vous voulez encore mettre des contraintes à ce don. Vous voulez examiner au pied de la lettre la convention que votre magistrat, avec ses services, ont examinée pendant près d'une année! Je vous rappelle, Mesdames et Messieurs, que nous avons inauguré ce parc – rappelez-moi... – au mois de juin 2015, soit il y a plus de huit mois. Il y a plus de huit mois que nous utilisons ce parc. Les gens qui habitent aux alentours en profitent largement. Vous, aujourd'hui, vous aimeriez examiner cette convention et commencer à dire «oh, mais ceci ne me convient pas», «oh, mais cela ne me plaît pas»... Peut-être que vous voulez la refuser, cette convention, alors que nous utilisons ce parc depuis huit mois! Peut-être que vous voulez refuser ce don, et retourner la propriété à M. Hentsch! (*Remarques.*) Mais franchement! On marche sur la tête avec vous. J'ai l'impression, vraiment, que vous vous foutez un petit peu de la gueule du monde.

Vous nous proposez aujourd'hui des amendements. Alors si c'est pour ça que vous voulez examiner la convention, pour nous proposer ces amendements, ce n'est pas très utile, on en fera vite le tour. Ça va être vite fait! Prenons le début: la Ville de Genève peut prévoir l'installation d'une buvette provisoire dans le parc en été. Magnifique! On va nous foutre un cabanon qui ne sert à rien, qui est mal foutu, un conteneur, quoi, comme on a l'habitude d'en mettre partout en ville, alors qu'on pourrait – mais ça n'a pas été prévu – mettre quelque chose en dur et de bien conçu. En mettant une buvette dans ce parc, vous allez aussi faire de la concurrence aux établissements environnants et provoquer des nuisances pour les usagers du parc et pour les habitants. Vous aimeriez que nous ouvrons ce parc beaucoup plus tard le soir. Encore une fois, vous voulez provoquer des *botellóns*, faire en sorte que les gens viennent faire du bruit et des dégâts dans ce parc, au détriment des logements qui l'entourent. Vous avez l'intention, avec vos amendements, de créer des nuisances pour les habitants du quartier. J'entends bien que certains habitants s'étonnent que le parc ferme si tôt, car effectivement certains sont respectueux des autres et se disent qu'ils pourraient profiter du parc. Malheureusement, vous le savez très bien, la plupart des gens subissent les inconvénients d'une minorité. Cette convention a été bâtie dans ce sens-là, pour éviter qu'une minorité ne pollue la vie des gens. (*Remarques.*) Exactement! Une minorité. Souvent, on est tributaires d'une minorité qui nous abîme les tympans, qui commet des incivilités au pied de nos immeubles, etc.

Mesdames et Messieurs, on pourrait examiner ces amendements un par un, mais on ne va évidemment pas les voter. Quant aux amendements sur les

10 bancs, j'aurais peut-être pu, éventuellement, imaginer cela... Toutefois, si ces 10 bancs ne sont pas fixés à l'année, cela dépendra largement du Service des espaces verts de les mettre ou pas... M. Pagani me dit que non, il nous expliquera peut-être pourquoi; alors on ne les mettra pas! En l'occurrence, je crois que des bancs existent déjà dans ce parc, alors ce n'est pas nécessaire. Je vous ai dit ce que je voulais dire; je pense surtout que vous voulez nous empêcher de tourner en rond, Mesdames et Messieurs d'Ensemble à gauche. Vous voulez nous faire croire que vous êtes simplement en train de peindre le diable sur la muraille, mais en fait vous êtes en train de cracher dans la soupe. C'est bien dommage.

Le président. La question se pose de savoir si on peut défendre ces amendements. Je me la suis posée plusieurs fois, notamment dans les débats accélérés. Effectivement, nous avons changé le règlement pour donner la possibilité aux gens de défendre leurs amendements lors des débats accélérés, mais dans le cas présent, après examen du règlement, même compte tenu de ses dernières modifications, il s'avère que les gens qui ont présenté des amendements ne pourront pas les défendre. Ne me posez pas de questions, le règlement est comme ça, je trouve moi aussi cela très bizarre, mais c'est comme ça! Cela veut dire que vous ne pourrez pas défendre vos amendements, ni même les présenter, parce que le règlement ne le prévoit pas de cette façon.

Nous avons changé le règlement, et je vous le rappelle car je veux la transparence sur ce sujet. Nous avons eu le même problème par rapport au débat accéléré, où on se demandait que faire quand quelqu'un, au milieu du débat, déposait un amendement; là, nous avons changé le règlement pour avoir la possibilité d'avoir trois minutes. Mais là, malheureusement, je viens de consulter le règlement, dans ce cas précis ce n'est pas possible; vu qu'on a clôturé les travaux – et là je me dirige vers M. Holenweg, un grand spécialiste du règlement (*rires*) –, je vous invite en direct à vous pencher là-dessus, car je trouve cela tout à fait aberrant: le conseiller ou la conseillère qui a déposé un amendement pendant ce processus ne pourra pas le défendre. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est le règlement. Je suis d'accord avec vous, c'est très compliqué. La possibilité qui existe, c'est de redemander avec une motion d'ordre l'ouverture du débat, ce qui ferait tomber ce que vous avez voté précédemment. Bravo et merci au règlement! Je donne la parole à M.... – pas à M. Schnebli, parce qu'il a déjà parlé pour le groupe Ensemble à gauche.

Une voix. Il n'a pas fini!

Le président. Il y a donc une seule prise de parole de dix minutes maximum. Il fallait utiliser ce temps. Madame Maria Vittoria Romano, vous avez déjà pris la parole aussi pour les socialistes... Donc c'est terminé. La parole est à M. Rémy Pagani.

(Remarques.)

Le président. Il y a une seule prise de parole par groupe! Vous êtes censés connaître la loi, donc vous êtes censés connaître le règlement. Une seule prise de parole de dix minutes par groupe! Monsieur Schnebli, vous n'avez pas compris comme ça, mais chaque membre a reçu au début de la législature un exemplaire du règlement. Merci. *(Remarques.)* Monsieur le conseiller administratif Rémy Pagani, vous avez la parole.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je crois que deux débats sont menés en parallèle. C'est pour cela qu'on n'en sortira pas... Il y a la fin, si j'ose dire, la queue de la comète du MAH, et puis il y a ce débat-là. J'essaie d'être professionnel et de vous rendre attentifs aux faits – et c'est pour ça que je pensais que c'était intéressant d'aller en commission, mais visiblement la messe est dite! C'était intéressant, du point de vue professionnel, de vous informer des échanges et des regroupements de parcelles. Quand vous passerez du parc Hentsch à la promenade de l'Europe, vous passerez sur une parcelle qui change d'affectation, mais c'est compliqué, Monsieur Ivanov, de vous expliquer ça en trois minutes! Je suis désolé; je ne pourrai donc pas répondre aux questions légitimes que vous auriez pu me poser sur ces questions de remembrement foncier qui sont toujours extrêmement compliquées et qui nécessitent l'explication d'un certain nombre de gens beaucoup plus calés que vous et moi pour expliquer cela.

M. Christo Ivanov (UDC). Vos services les ont étudiées!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Attendez... Les services ont étudié ces questions, d'accord; c'est l'administration qui fait son boulot. J'ai eu un regard critique sur ces remembrements fonciers. Toutefois je pensais utile que ce Conseil municipal soit informé de cette situation. *(Remarques.)* Non, vous n'êtes pas informés, puisque vous ne savez même pas quel est le nom et l'emplacement de la parcelle N° 4405 – qui peut répondre? – ni comment on a regroupé les parcelles ou s'il y a des servitudes de vue droite, et toutes ces choses que

vous demandez régulièrement en commission et qui paraissent le b.a.-ba du travail. Mais bon... je ne veux pas insister, je crois que les affaires sont ce qu'elles sont. Je réponds juste à la question posée par l'amendement sur les bancs. C'est évident que si nous acceptons cette convention, pas un banc de plus ne sera installé. (*Remarques.*) C'est la réalité. C'est une convention d'accord bipartite, et ça se passe comme ça. Les jeux et les affaires mobilières dans ce parc seront figés et seront remplacés dans les conditions de cette convention. C'est tout; je tiens à vous mettre les points très clairement sur les i. Voilà.

Le président. Une motion d'ordre vient d'être déposée par Ensemble à gauche demandant la réouverture du débat pour pouvoir présenter les amendements. Nous attendons quinze secondes, le temps que les collègues en retard, ceux qui discutent, ceux qui n'écoutent pas, ceux qui font semblant d'être là regagnent leur place... Suivez mon regard! (*Rires.*)

M. Alain de Kalbermatten (DC). Poursuivez, Monsieur le président!

Le président. Je ne parlais pas de vous, Monsieur de Kalbermatten... Nous passons au vote.

Mise aux voix, cette motion d'ordre est refusée par 40 non contre 33 oui.

Le président. Vous avez donc refusé la réouverture du débat. Dans ce cas, nous allons voter sur les 10 amendements présentés. Mesdames et Messieurs, c'est sérieux, vos collègues se sont quand même donné la peine d'écrire ces amendements. Monsieur Haas, vos petites grimaces sont déplacées! Merci. Je vais maintenant vous lire les amendements du groupe Ensemble à gauche.

Projet d'amendement I

Projet de délibération I, article 6 (nouveau)

«La Ville de Genève peut prévoir l'installation d'une buvette provisoire dans le parc en été.»

Mis aux voix, le premier amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 40 non contre 33 oui.

Projet d'amendement 2

Projet de délibération I, article 7 (nouveau)

«La Ville de Genève s'engage à poser au moins 10 bancs supplémentaires dans le parc.»

Mis aux voix, le deuxième amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 39 non contre 33 oui.

Projet d'amendement 3

Projet de délibération I, article 8 (nouveau)

«Le parc pourra subir des modifications d'aménagement en concertation avec les différents utilisateurs du parc représentés notamment par la Fondation Hippomène et les associations riveraines d'habitants.»

Mis aux voix, le troisième amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 40 non contre 33 oui.

Projet d'amendement 4

Projet de délibération I, article 9 (nouveau)

«La Ville de Genève s'engage à maintenir le portail d'entrée côté avenue de Châtelaine fermé

- en été de 23 h à 6 h,
- en hiver de 21 h à 7 h.»

Mis aux voix, le quatrième amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 40 non contre 32 oui.

Projet d'amendement 5

Projet de délibération II, article 7 (nouveau)

«La Ville de Genève peut prévoir l'installation d'une buvette provisoire dans le parc en été.»

Mis aux voix, le cinquième amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 39 non contre 33 oui.

Le président. Si je comprends bien, vous proposez pour la délibération II les mêmes amendements qu'à la délibération I?

Une voix. Exactement!

Le président. Parfait, c'est tout ce que je voulais savoir.

Projet d'amendement 6

Projet de délibération II, article 8 (nouveau)

«La Ville de Genève s'engage à poser au moins 10 bancs supplémentaires dans le parc.»

Mis aux voix, le sixième amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 40 non contre 33 oui.

Projet d'amendement 7

Projet de délibération II, article 9 (nouveau)

«Le parc pourra subir des modifications d'aménagement en concertation avec les différents utilisateurs du parc représentés notamment par la Fondation Hippomène et les associations riveraines d'habitants.»

Mis aux voix, le septième amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 40 non contre 32 oui.

Projet d'amendement 8

Projet de délibération II, article 10 (nouveau)

«La Ville de Genève s'engage à maintenir le portail d'entrée côté avenue de Châtelaine fermé

– en été de 23 h à 6 h,

- en hiver de 21 h à 7 h.»

Mis aux voix, le huitième amendement d'Ensemble à gauche est refusé par 40 non contre 33 oui.

Le président. Nous sommes saisis de deux nouveaux amendements (*exclamations*), de MM. Gomez et Gaberell du groupe des Verts, que je vous lis maintenant.

Projet d'amendement 9

Projet de délibération I, article 7 (nouveau)

«La Ville de Genève se réserve le droit de renégocier les obligations financières découlant de la donation.»

Mis aux voix, le premier amendement de MM. Gomez et Gaberell est refusé par 39 non contre 33 oui.

Projet d'amendement 10

Projet de délibération I, article 6 (nouveau)

«La Ville de Genève pourra tolérer des événements dans le parc.»

Mis aux voix, le second amendement de MM. Gomez et Gaberell est refusé par 40 non contre 33 oui.

Le président. Tous les amendements ont été votés. Monsieur Pagani, pouvez-vous me donner le projet que je vous ai prêté tout à l'heure? (*Rires.*) A chacun ses affaires, Monsieur Pagani! Je vous soumets d'abord la délibération I composée de cinq articles, puis la délibération II, composée de six articles.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I est acceptée par 39 oui contre 32 non (2 abstentions).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée par 39 oui contre 32 non (2 abstentions).

Les délibérations sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa l, lettres j) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de la donation des parcelles N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de M. Bénédic Hentsch, à la Ville de Genève et la validation de la convention d'entretien annexée;

vu l'utilité publique poursuivie par cette donation foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la donation des parcelles N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex, propriété de M. Bénédic Hentsch, à la Ville de Genève selon les termes du projet d'acte authentique de donation élaboré par M^e Costin Van Berchem.

Art. 2. – Les opérations ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – Les futures parcelles privées de la Ville de Genève N^{os} 5561, 5516, 5595 et 5614 de Genève-Petit-Saconnex seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amorties sur trente ans.

Art. 4. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles susmentionnées en vue de la réalisation de l'opération.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres j) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe du Conseil administratif de la Ville de Genève en vue de:

- la cession à titre gratuit de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex en pleine propriété à la Ville de Genève, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève;
- la constitution, à titre gratuit, des servitudes de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit des parcelles N°s 5594 et 5595, même commune, et au profit de l'Etat de Genève et d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B), même commune.

vu le dossier de mutation provisoire 74/2012 et le plan de servitude établis par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015;

vu l'utilité publique poursuivie par cette cession foncière;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal accepte la cession à titre gratuit à la Ville de Genève de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève.

Art. 2. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Art. 3. – La future parcelle privée de la Ville de Genève, N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie sur trente ans.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer les servitudes suivantes, selon le dossier de mutation provisoire 74/2012 et le plan

de servitude annexe établis par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015:

- de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit des parcelles N°s 5594 et 5595, même commune, et au profit de l'Etat de Genève;
- d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A) de Genève-Petit-Saconnex, au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B), même commune.

Art. 5. – Le Conseil administratif est chargé de signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 6. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle susmentionnée en vue de la réalisation de l'opération.

Le président. Ces délibérations sont donc adoptées définitivement puisque, heureusement, le règlement ne prévoit pas de quatrième débat. (*Applaudissements de la droite.*) (*Rires.*)

Le troisième débat ayant eu lieu, les délibérations I et II deviennent définitives.

7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2014 concernant l'initiative IN-3: «Sauvons nos parcs au bord du lac!» relative à sa mise en œuvre (PR-1098 A)¹.

Rapport de M^{me} Albane Schlechten.

La proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 17 septembre 2014. La commission a étudié cette proposition lors des séances des 27 janvier et 3 et 24 mars 2015, sous la présidence de M^{me} Barbey. La rapporteuse remercie le procès-verbaliste M. Christophe Vuilleumier pour la qualité de ses notes.

Rappel de l'objet

Le 25 avril 2009, des citoyennes et citoyens de la Ville de Genève ont lancé une initiative populaire municipale intitulée «Sauvons nos parcs au bord du lac!» (IN-3) dont le texte était le suivant:

«Aucune construction nouvelle ne doit être érigée sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève entre les bords du lac d'une part, et le quai Général-Guisan, le quai Gustave-Ador, le quai du Mont-Blanc, le quai Wilson et la rue de Lausanne y compris, d'autre part. Il en est de même pour les parcs de la Grange, des Eaux-Vives, de la partie sud du Palais des Nations et pour le Jardin botanique, sous réserve de constructions modestes indispensables à l'exploitation de ces jardins.

La Ville de Genève s'oppose à toute modification des zones de verdure et toute nouvelle construction dans tous les parcs et quais situés dans le périmètre défini ci-dessus, qui fait l'objet d'un plan annexé au règlement. Aucune extension des rives du lac ne doit être réalisée, sous réserve d'aménagements modestes, ni aucune installation ne permettant d'accéder depuis les berges à des nouvelles constructions érigées sur le lit du lac. Des pavillons provisoires, tels que stands de glaces, billetterie, WC, aménagements pour les spectacles peuvent être réalisés par un arrêté du Conseil municipal. Le Conseil administratif est chargé de présenter une proposition documentée portant sur le site de la rade, en vue de son inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO.»

Le Conseil administratif propose une mise en application de cette initiative au Conseil municipal.

¹ «Mémorial 172^e année»: Proposition, 1205.

Séance du 27 janvier 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Montserrat Belmonte, secrétaire-juriste auprès du département

M. Pagani rappelle que le dépôt de cette initiative avait été provoqué par le projet de construction de l'OMC. Il explique ensuite avoir indiqué aux initiants qu'un plan devait être présenté aux électeurs et électrices en marge de leur texte, ce qui n'a pas été fait, c'est pourquoi la Ville a dû prévoir un règlement.

Il évoque alors les terrains se trouvant au bord du lac, notamment les terrains qui sont en droits de superficie au bénéfice de l'ONU. Il aurait été possible aux initiants d'inclure ces parcelles, toutefois ceux-ci ont visé uniquement les terrains destinés à l'usage de la population. Le règlement prévu par la Ville a donc exclu les parcelles situées au-dessus du chemin de fer et le terrain qui se trouve au-delà du chemin de l'Impératrice, ce qui agrée aux initiants. Par ailleurs le texte a été soumis et validé par un éminent juriste. M. Pagani pense qu'il serait préférable de ne pas le modifier au vu du passé de cette initiative et de l'intervention du Tribunal fédéral.

M^{me} Montserrat Belmonte précise que le lancement de cette initiative date du 25 avril 2009. Elle indique que cet objet a un lourd passé. Elle précise que tout autre élément n'appartenant pas à la Ville de Genève est exclu de ce règlement.

La présidente demande pourquoi l'article 2, alinéa 2, évoque la partie sud du Palais des Nations et du Jardin botanique puisque le principe exclut de facto ces deux périmètres.

M^{me} Montserrat Belmonte répond que les initiants ont indiqué un périmètre que la Ville a repris dans le texte. La présidente observe qu'il ne sera donc plus possible de construire sur ces périmètres.

Un commissaire regrette que les périmètres exclus de ce règlement ne soient pas évoqués plus clairement, ce qui induit une certaine ambiguïté. Il rappelle qu'il existe des accords qui permettent à la Genève internationale d'y engager des travaux.

M^{me} Montserrat Belmonte répond que le règlement s'applique à toutes les propriétés privées et domaine public de la Ville de Genève, elle demeure donc maîtresse de ses parcelles et il faudrait l'exproprier pour passer outre sa volonté. Elle rappelle qu'un accord de siège autorise une organisation internationale à s'établir dans le canton et non sur une parcelle de la Ville. Les accords de siège n'interdisent pas à la Ville d'exclure toute construction sur ces parcelles. Elle précise que les parcelles qui appartiennent à la Confédération ont été exclues du règlement. Par ailleurs toute la partie sud est propriété de la Ville, jusqu'à la villa de l'Impératrice.

Un commissaire mentionne qu'un droit de superficie s'applique à cette partie, qu'il permet aux organisations internationales de construire, que ces périmètres entrent dans le champ d'application du règlement, ce qui est contradictoire, et il répète qu'indiquer ces périmètres dans ce règlement est porteur d'ambiguïté.

M. Pagani répète que le Jardin botanique touche le lac et il mentionne que le fait de ne pas inclure ces périmètres laisserait la possibilité aux initiants de déposer un autre texte.

Un commissaire signale qu'il s'agit de l'application de normes fédérales qui prennent le pas sur les règlements municipaux.

M. Pagani répond que l'ONU ne peut pas construire sur ce terrain. Si le texte des initiants était strictement appliqué, le règlement irait au-delà de la voie de chemin de fer. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle, avec l'accord des initiants, le périmètre a été réduit au sein du règlement. Il ajoute qu'il s'agissait également de garantir à l'ONU qu'elle pourrait construire un jour sur le sud de sa parcelle.

Une commissaire s'enquiert du déroulement des discussions avec les initiants.

M. Pagani répond que le règlement leur a été soumis et il ajoute que les initiants l'ont validé.

M^{me} Montserrat Belmonte ajoute qu'il fallait respecter le texte qui était ressorti du Tribunal fédéral et que ce règlement ne fasse pas l'objet d'un nouveau recours de la part des initiants.

Une commissaire s'interroge sur le pouvoir supplémentaire qui serait donné à la Ville, puisqu'il n'est déjà pas possible à ce jour de lui imposer une construction sur son territoire.

M. Pagani répond que le Conseil municipal peut aller à l'encontre de la volonté populaire en proposant autre chose de manière ponctuelle. Il ajoute que les initiants désirent, en fin de compte, se prémunir contre des volontés d'urbaniser le bord du lac.

M^{me} Montserrat Belmonte remarque que ce règlement restreint l'activité du Conseil administratif en freinant tous les projets qui pourraient être en cours dans le secteur concerné. Elle mentionne que le Conseil administratif conserve simplement la possibilité de soumettre au Conseil municipal un crédit de construction pour un édifice, par le biais d'une dérogation au règlement. Elle signale en outre que des zones de verdure existent sur tout ce périmètre, et elle observe que le Conseil administratif ne pourrait plus demander un déclassement sans l'accord du Conseil municipal.

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:

«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

Une commissaire se demande qui décide de ce qui est «impérieux», terme utilisé dans le texte. M^{me} Montserrat Belmonte répond que c'est le Conseil municipal.

M. Pagani rappelle alors que le Canton avait proposé un projet d'agrandissement avec un hélicoptère pour le poste de police qui se trouve sur le port. Il ajoute qu'il avait dû entrer en matière pour entamer la discussion, et il mentionne que ce règlement ne lui permettrait plus d'entrer en matière.

Un commissaire se demande s'il ne faudra pas donner gain de cause à l'ONU si cette dernière souhaite construire sur cette parcelle dans vingt ans.

M. Pagani répond que la Ville est propriétaire de ces parcelles. Il ajoute que l'ONU devra donc demander l'aval du Conseil municipal et il répète que le seul moyen de contourner cette mesure serait d'exproprier la Ville de Genève. Il précise que l'ONU lui a indiqué que seuls les terrains au-dessus du chemin de fer lui importaient.

Un commissaire demande avec qui le magistrat a été en contact à l'ONU. Il rappelle que celle-ci doit valoriser certains de ces terrains. Il se demande également si la Mission suisse qui administre les accords de siège et la FIPO ont été intégrés dans le processus participatif. Il remarque en outre que la réserve à l'égard des accords de siège indiquée dans le texte n'a plus de sens si de toute manière l'ONU ne peut plus rien construire.

M. Pagani répond que l'idée était de rassurer les uns et les autres. Il précise que c'est un exercice d'équilibriste. Il répète qu'il convient d'éviter un nouveau recours devant le Tribunal fédéral.

Une commissaire demande ce qui se passera si le Conseil municipal refuse la proposition.

M. Pagani répond que ce serait l'initiative qui entrerait en force, ce qui impliquerait qu'il n'y aurait aucun cadre juridique établi. Il ajoute qu'il serait donc nécessaire de traiter chaque projet au cas par cas.

M. Pagani répond par l'affirmative à la commissaire socialiste qui lui demande s'il est possible d'obtenir une copie du jugement du Tribunal fédéral.

Un commissaire remarque que la partie sud figure dans le texte afin de ne pas ennuyer les initiants, mais que le règlement ne s'y appliquera pas compte tenu des accords.

M. Pagani mentionne que c'est en référence au plan soumis.

La présidente regrette à nouveau que la commission ne puisse pas se pencher sur une carte claire, ce à quoi le commissaire objecte qu'il s'agit d'un plan indicatif, terme observé dans le texte.

M. Pagani répond négativement en mentionnant que c'est le texte des initiants qui mentionnait le terme «indicatif». M. Pagani précise que le plan sera annexé dans le règlement et fixera la situation dans le marbre. Il ajoute que les terrains sud des parcelles de l'ONU ne permettent pas à la population de s'y balader. Le règlement doit pouvoir réserver la possibilité de construire en sous-sol pour pouvoir aller chercher de l'eau dans le lac.

La présidente mentionne alors qu'elle fera la proposition à la commission de convoquer une nouvelle fois M. Pagani afin qu'il puisse préciser sa présentation.

Une commissaire interroge sur ce qu'il en serait du projet d'aménagement des quais, qui avait été présenté à la commission, si ce règlement était adopté.

M. Pagani répond que le programme n'est pas encore connu mais il mentionne que les bancs de glaces et les installations modestes ne sont pas concernés par ce règlement.

M^{me} Montserrat Belmonte observe qu'il est question de la construction de bâtiments.

Une commissaire mentionne que les initiants ne se sont sans doute pas rendu compte de la portée de leur proposition, mais elle remarque que la population l'a votée et qu'elle estime peut-être qu'il faut également inclure les périmètres exclus par le règlement.

M. Pagani répète que les initiants ont accepté la proposition qui leur a été faite et M^{me} Montserrat Belmonte ajoute que de toute façon l'ONU pourra construire.

La présidente rappelle qu'il n'y a pas de délais légaux. M. Pagani mentionne que si ce règlement n'est pas voté, il faudra appliquer strictement le texte des initiants.

La présidente remercie alors M. Pagani et M^{me} Montserrat Belmonte qui se retirent à 18 h 40.

Séance du 3 mars 2015

Audition de M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, de M. Olivier Burri, directeur général adjoint et de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme

M. Pagani prend la parole et mentionne qu'il pensait, lors de la dernière séance, avoir déjà été auditionné sur cette affaire. Il regrette donc que les informations données à ce moment n'aient pas été complètes. Il ajoute que la présentation va donc être faite ce soir, et ciblera les mesures compensatoires ainsi que l'exonération des terrains de l'ONU. Il observe que M. Burri, responsable du

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:

«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

Service juridique, a travaillé sur le règlement en question, et que M. Doessegger est présent en appui pour commenter les implications foncières.

M. Burri déclare qu'il est donc question de la mise en œuvre de la fameuse initiative IN-3. Et il rappelle que cette initiative date de 2009, initiative qui a fait l'objet d'un rapport du Conseil administratif. Il remarque que le Conseil d'Etat a saisi cette initiative et a annulé partiellement son contenu le 22 décembre 2010. Il précise que les initiants ont alors contesté cette invalidation partielle, contestation qui n'a pas porté ses fruits devant la Cour de justice cantonale. Il ajoute que les initiants se sont donc adressés ensuite au Tribunal fédéral qui ne devait pas examiner le dossier faute de critiques à l'encontre de l'arrêt de la Cour de justice cantonale. Il mentionne qu'au final cette initiative tronquée allait être acceptée par la population par 52,2%, et allait revenir devant le Conseil administratif, lequel devait dès lors faire une proposition, raison de la présence de M. Pagani et de la sienne à cette séance.

Il observe ensuite que le texte original comporte quelque cinq invites, soit:

- aucune construction ne doit être érigée sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève;
- celle-ci s'oppose aux modifications des zones de verdure;
- ainsi qu'aux nouvelles constructions;
- aucune extension des rives du lac ne doit être réalisée;
- la cinquième invite relevant de l'inscription de la rade au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Il signale que le but des initiants était d'éviter la confiscation des rives du lac, notamment en s'opposant au projet de réaménagement de la rive gauche. Il précise qu'il ne s'agit pas pour les initiants de figer les choses mais bien d'éviter la privatisation des rives.

Il rappelle, cela étant, que la Ville n'a pas la compétence pour s'opposer aux constructions puisque cette compétence relève du Canton; une invite a donc été jugée incompatible avec le droit supérieur. Il remarque par contre que les projets de construction sur le bien-fonds de la Ville de Genève peuvent faire l'objet d'une délibération de la part du Conseil municipal.

Il mentionne ensuite que la seconde invite a été jugée valable puisque la Ville peut légitimement s'opposer à la modification des zones de verdure selon la LAC.

Il signale par ailleurs que seul le Canton a la compétence pour autoriser des travaux sur le lac, la Ville ne pouvant qu'émettre un préavis au travers du Conseil administratif. Il précise que cette invite sur les extensions des rives a donc été retirée.

Quant à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO, il remarque que la Ville n'est pas non plus compétente en la matière, la compétence relevant de la Confédération.

Il déclare qu'il ne reste donc plus que deux invites, soit l'interdiction de construire des immeubles sur le bien-fonds et l'opposition aux modifications des zones de verdure, deux invites qui ont ainsi été soumises à la population.

Il déclare ensuite que l'initiative ne comporte pas de dates et réserve les constructions modestes nécessaires à la Ville de Genève ainsi que les constructions en sous-sol, le droit supérieur et les accords de siège. Il remarque également que la mise en œuvre de ce règlement a nécessité un peu de temps puisqu'il était nécessaire de définir précisément la volonté des initiants au vu des suppressions apportées par le Conseil d'Etat. Il ajoute que le règlement a donc repris l'esprit des initiants.

Il explique ensuite que le règlement verra un plan annexé puisque le Conseil administratif a voulu jouer cash en précisant la zone d'application effective. Il précise que certaines zones échappent à ce règlement puisqu'elles appartiennent à la Confédération. Il remarque par ailleurs que d'autres zones sont incluses dans le règlement bien que les obstacles juridiques soient nombreux.

Il explique alors que l'article 1 reprend les invites restantes de l'initiative, et les réserves, lesquelles s'appliqueraient même si elles n'étaient pas inscrites. Il mentionne que ce règlement ne pourra donc pas s'opposer aux constructions nécessaires. Il ajoute que l'article 2 parle du champ d'application géographique en reprenant dans son alinéa 1, mot pour mot, la description de l'initiative. Il observe que l'alinéa 2 évoque les parcs, l'amendement proposé supprimant la partie sud du Palais des Nations, pour des raisons de cohérence. Il déclare ensuite que l'article 3 pose des définitions d'ordre juridique («construction», soit toute construction existant au cadastre), et il précise qu'il s'agit d'une énumération exemplative. Il répète que les constructions en sous-sol ne sont pas visées par l'initiative puisque celle-ci concerne le paysage.

M. Burri déclare ensuite que l'article 4 pose les principes du mécanisme de ce règlement en proposant le refus en amont des délibérations inhérentes à des projets de constructions nouvelles. Il observe que cette option est juridiquement possible au vu de la jurisprudence existante (arrêt Banderet). Il remarque qu'il y a toutefois un certain nombre d'aménagements possibles, notamment à l'égard des modifications des constructions existantes et selon des gabarits similaires ou de changements modestes. Il mentionne que cette réserve permettra par exemple de rénover un jour le Lacustre. Il signale encore que le Conseil municipal et le Conseil administratif peuvent en outre délibérer sur des installations modestes ou temporaires.

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:

«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

Il déclare enfin que l'article 5 porte sur les modifications des zones de verdure en observant que le Conseil municipal peut y déroger au besoin. Il termine en déclarant que l'article 6 prévoit que le Conseil administratif et le Conseil municipal peuvent déroger exceptionnellement à ce règlement lorsqu'une utilisation du sol l'exige impérieusement.

La présidente demande si l'amendement proposé est issu du Conseil administratif.

M. Pagani répond par l'affirmative.

Une commissaire demande quelle est la référence de cet arrêt Banderet.

M. Burri propose de transmettre cette référence à la commission.

Un commissaire remarque que le but de l'initiative est de protéger le paysage et l'environnement, mais il déclare que le sous-sol s'intègre également dans l'environnement.

M. Pagani signale qu'il existe une prise d'eau dans le lac qui sert à la génération de froid pour l'entreprise Serono. Il remarque que le texte des initiants est en fin de compte sujet à interprétation, et il pense qu'il convient de lui apporter des nuances.

Un commissaire remarque que l'article 6, qui permet des dérogations, devrait suffire.

M. Burri mentionne que cet article est particulièrement strict, au vu des termes «exceptionnellement», «exiger», «impérieusement». Il rappelle en outre que c'est le Conseil municipal qui doit trancher au final, ce qui implique donc qu'une décision à cet égard serait de nature publique.

M. Doessegger ajoute qu'il s'agit surtout de canalisations dont il est question, et non de parkings en sous-sol. Il observe que ces canalisations sont, en l'occurrence, primordiales.

Un commissaire mentionne qu'il sera de toute façon possible de construire un parking.

M. Burri mentionne que cette disposition permet de réserver les prérogatives cantonales. Il ajoute qu'un parking devrait, quoi qu'il en soit, voir une ouverture en surface, laquelle serait prohibée.

M. Pagani rappelle alors l'exemple du parking du Mont-Blanc dont la trémie d'accès a finalement nécessité une prise de position du Conseil municipal à l'égard d'un droit de superficie. Il observe que le Conseil administratif ne pourrait que préavisier négativement un tel projet sur la base de cette initiative.

Une commissaire évoque l'article 1 et demande s'il n'est question que de domaine public.

M. Doessegger répond que le Jardin botanique et les parcs relèvent du domaine privé de la Ville de Genève. Il rappelle que le domaine public concerne principalement les routes.

Une commissaire soulève la question d'une interdiction hypothétique de toute destruction. Elle évoque en l'occurrence un bâtiment en bois que certains voudraient voir détruit.

M. Pagani déclare que les initiants n'ont pas évoqué de destruction. Il observe que ce bâtiment, auquel il est fait allusion, fait l'objet d'une location donnée en concession au Canton, lequel l'a loué de son vivant à M. Charrière père qui devait rénover une Mouette. Il ajoute que le Canton a finalement donné son congé à cette personne et il rappelle que la Ville de Genève a repris la gestion de ces quais bas. Il observe qu'il est surtout question de supprimer les carnotzets qui existent sur ces quais.

Une commissaire signale qu'il y a à boire et à manger dans les projets portant sur les quais, et elle observe que l'article 6 semble être une porte ouverte à toutes les interprétations imaginables.

M. Pagani déclare qu'il y a un consensus entre le Conseil d'Etat et le Conseil administratif qui prévoit le maintien des personnes qui ont une véritable activité sur ces quais, comme les pêcheurs et les navigateurs.

M. Burri ajoute que ces cabanes de pêcheurs ne sont pas visées, ce d'autant plus qu'il s'agit de constructions modestes.

Une commissaire demande quelle est la différence entre le domaine public et le domaine privé.

M. Doessegger déclare que tous ces parcs sont des legs et étaient jadis des propriétés privées qui, une fois dans le giron de la Ville, ont été ouvertes à tous. Il ajoute que le domaine public concerne la voirie.

M. Pagani déclare encore que le même M. Charrière avait installé des containers sur les quais des Pâquis, lesquels sont remplacés progressivement. Il espère que ces containers disparaîtront de la rade.

Une commissaire demande ce qu'il en est de la proposition sur les aménagements et, plus particulièrement, sur la plage envisagée.

M. Doessegger répond que cette plage est envisagée sur le domaine public cantonal.

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:

«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

La présidente imagine qu'il y aura des aménagements sur les terrains appartenant à la Ville de Genève.

M. Pagani répond que la Ville se prononcera dès lors contre un tel projet.

M. Doessegger répète que le domaine de la Ville de Genève s'arrête à l'eau selon le cadastre. Il ajoute que la plage se trouvera en dehors du périmètre de la Ville de Genève.

M. Burri remarque que la version originale de l'initiative empêchait la création de cette plage. Il répète que cette invite a été supprimée par le Conseil d'Etat. Et il observe que le projet de plage ne serait donc pas bloqué.

La présidente mentionne qu'il faudra tout de même des vestiaires et des aménagements secondaires.

M. Pagani répond que la plage de Vidy a été créée sur l'eau. Il ne croit pas qu'autre chose qu'un accès à cette plage puisse être construit.

Une commissaire demande si ces containers sont considérés comme temporaires.

M. Pagani acquiesce. Il rappelle que les «Barcelonettes» ont été adoptés par le Conseil municipal pour une période de dix ans. Il ajoute qu'il faudra renouveler ce concept dans quatre ans.

La commissaire demande pourquoi l'ONU dispose d'une plage privée.

M. Doessegger répond que le terrain appartient à la Confédération.

M. Pagani observe que l'ONU possède par ailleurs un petit terrain au bord du lac, soit la plage Barton.

Une commissaire demande comment cela est possible.

M. Pagani répond que ce terrain appartenait à M^{me} Barton qui l'avait légué à la Confédération, laquelle l'a, depuis lors, mis à disposition de l'ONU.

Un commissaire observe que la plage devra s'accrocher au domaine de la Ville de Genève, ce d'autant plus que M. Pagani indique que la Ville s'opposerait à un tel projet. Il évoque encore la passerelle et il se demande comment ce projet sera géré.

M. Pagani répond que cette passerelle est soumise à la loi sur les routes.

Un commissaire remarque que la loi sur les routes permet donc de déroger au règlement.

M. Burri répond que le droit supérieur est réservé, notamment la loi sur les routes ou la loi sur la gestion des eaux.

Un commissaire mentionne que la loi cantonale sur les routes s'étend donc aux routes municipales.

M. Burri le confirme.

Une commissaire demande ce qu'il en serait si le lac devait s'assécher ou déborder.

M. Doessegger répond que la limite cadastrale ne bouge pas.

M. Pagani signale alors aux commissaires que l'on passe du domaine municipal au domaine cantonal en allant s'asseoir sur les bancs posés sur les enrochements de Baby-Plage.

La présidente demande si les accords de siège sont exclus de ce règlement.

M. Burri acquiesce.

La présidente demande si le règlement s'applique aux parcelles ayant des droits de superficie, comme la société de coopérative dont il est question dans le plan remis aux commissaires.

M. Pagani répond que ces terrains sont soumis à ce règlement.

La présidente demande si cela ne pose pas de problème.

M. Pagani répond par la négative. Il observe que la carte des droits de superficie qui a été donnée à la commission énumère des parcelles qui ne sont pas incluses dans le périmètre concerné.

Une commissaire demande ce qu'il en est du restaurant de la Perle du Lac.

M. Pagani répond que ce restaurant se trouve sur le terrain de la Confédération. Il précise que la Ville de Genève a un droit de superficie permanent sur cette parcelle.

M. Doessegger signale que les constructions du Jardin botanique sont problématiques et ne pourraient pas être construites en vertu de ce plan, raison pour laquelle l'article 6 évoquant la dérogation a été indiqué.

La présidente signale que les représentants du Jardin botanique seront entendus le 24 mars au sein de cette commission.

M. Pagani répète que le Conseil administratif devra donc proposer d'éventuels projets inhérents au Jardin botanique en arguant de la dérogation possible, impliquant dès lors que des recours seront possibles avec l'ouverture d'un droit de référendum.

La présidente remercie MM. Pagani, Burri et Doessegger.

Une commissaire demande s'il est toujours utile d'auditionner la Mission suisse au vu de l'amendement proposé par le Conseil administratif.

La présidente répond qu'elle va les contacter.

Séance du 24 mars 2015

Audition de M. Pierre-André Loizeau, directeur du Conservatoire et Jardin botaniques de la Ville de Genève

La présidente explique en introduction que la commission souhaitait l'entendre pour faire le point sur ce projet et son impact sur le Jardin botanique.

M. Loizeau prend la parole et déclare que ce projet était une surprise et un grand souci. Il rappelle que celles et ceux qui sont venus récemment au Jardin botanique ont constaté qu'il a été possible de rénover un certain nombre de choses et de construire des bâtiments. Il ajoute que si ce règlement était entré en vigueur cinq ans plus tôt, il n'aurait pas été possible de faire ces réalisations.

Il explique ensuite que le Jardin botanique est considéré comme un parc mais il mentionne qu'il s'agit également d'un lieu didactique et d'un musée. Il rappelle que l'herbier est le cinquième au monde et que la bibliothèque est l'une des meilleures. Il observe en l'occurrence que ces activités ont parfois besoin de structures. Il déclare alors que ce règlement ne pose pas de problème à court terme, mais qu'à moyen terme il causera éventuellement un problème pour une future volière. Il rappelle en effet que le Conseil municipal avait accepté de supprimer une ancienne volière à la condition que le Jardin botanique fasse une proposition d'une nouvelle volière. Il remarque être plutôt favorable à ce projet en tant que protecteur de la nature mais il mentionne que ce principe ne doit pas empêcher les activités du Jardin botanique.

Il remarque ensuite que les herbiers sont conservés dans des abris de la protection du patrimoine, et il mentionne que le développement de ces infrastructures souterraines ne pose pas de problème. Mais il ne sait pas quels seront les besoins dans trente ans et il craint que des installations puissent être bloquées si la clause dérogatoire n'est pas appliquée. Il ajoute ne pas avoir l'impression qu'il soit possible de déplacer des droits à bâtir dans le cadre de ce règlement.

La présidente demande si cette question a été abordée avec le département de la culture et du sport et M. Kanaan.

M. Loizeau acquiesce et déclare lui avoir indiqué qu'il était auditionné. Il ajoute qu'il lui a été demandé de signaler qu'aucune construction n'était envisagée pour le moment.

La présidente remarque qu'à moyen terme, le seul problème éventuel relèverait de cette volière et qu'à long terme, c'est l'inconnu.

M. Loizeau acquiesce.

Une commissaire demande si les services de M. Pagani l'ont consulté.

M. Loizeau acquiesce. Il ajoute avoir proposé d'ajouter une clause dérogatoire dans le règlement.

Une commissaire demande si l'esprit de la clause dérogatoire lui convient.

M. Loizeau répond avoir des doutes quant à la formulation «utilisation judicieuse du sol».

Une commissaire demande s'il estime qu'il serait nécessaire d'amender l'article 4 en ajoutant un alinéa afin de permettre au Jardin botanique et au Musée des sciences de fonctionner à long terme.

M. Loizeau pense qu'il faut être attentif à la formulation des mesures car il ne faudrait pas favoriser le Jardin botanique au détriment du Musée des sciences. Il ajoute qu'il faudrait ajouter une clause dérogatoire permettant aux musées d'agir à l'égard de leur fonction et non de leur localisation.

Une commissaire observe que les dérogations sont possibles en cas d'intérêt public prépondérant. Elle se demande si le Jardin botanique peut entrer dans ce cadre. Elle se demande par ailleurs si les précisions apportées à l'article 6 concernant les «équipements et infrastructures publiques» peuvent s'appliquer au Jardin botanique.

M. Loizeau acquiesce mais il ne comprend pas la formulation de l'article de loi «lorsqu'une utilisation judicieuse du sol...». Il proposerait ainsi de supprimer ces termes.

Un commissaire demande ce qu'il en est du statut du parc de l'Impératrice.

M. Loizeau répond que cette parcelle ne se trouve pas sur la commune de Genève mais sur le territoire de la commune de Pregny-Chambésy.

Un commissaire demande s'il y a une relation avec le Jardin botanique.

M. Loizeau répond que ce parc appartient à la Ville de Genève. Il explique que c'est la famille Pictet qui l'a donné à la Ville avec une servitude de non-construction.

Une commissaire demande si c'est pour cette raison que la cabane avec les moutons a été supprimée.

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:

«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

M. Loizeau répond que la cabane est restée. Il précise que c'est une installation provisoire.

Une commissaire remarque que si le Jardin botanique était enlevé du plan, il n'y aurait plus de problèmes.

M. Loizeau acquiesce. Il remarque qu'il y a plusieurs sortes de visiteurs, des promeneurs autant que des visiteurs qui viennent voir les expositions du Jardin botanique. Il rappelle, cela étant, que l'initiative mentionne bien le Jardin botanique.

Une commissaire rappelle que les initiants voulaient surtout bloquer des constructions comme celle de l'OMC. Elle imagine en l'occurrence assez mal des projets de ce type se développer dans le Jardin botanique.

La présidente remarque que la commission va donc travailler sur ces articles et remercie M. Loizeau.

La présidente rappelle ensuite qu'il n'y a plus d'audition sollicitée pour cette proposition. Elle ajoute, cas échéant, qu'il est possible de passer à la discussion et au vote.

Discussion et vote

Une commissaire du Parti libéral-radical propose un amendement à l'article 6 par l'ajout suivant: «Le Jardin botanique et le Musée des sciences restent libres d'agrandir ou de déplacer les infrastructures dont ils auraient besoin dans le cadre de leurs activités.»

Un commissaire remarque qu'il serait intéressant d'avoir l'avis de M. Pagani à l'égard de cet aspect. Il ajoute que cette loi est relativement compliquée et il aimerait être sûr de ce qu'il fait.

Un commissaire déclare comprendre la position de son collègue, mais il rappelle qu'il s'agit d'un règlement et non d'une loi. Il ajoute qu'il s'agit, par ailleurs, d'une proposition de règlement. Il observe que ce texte est soumis à la commission qui a la possibilité de l'adapter si nécessaire. Et il ne croit pas que c'est à M. Pagani qu'il faille poser cette question. Il imagine tout autant qu'il serait difficile à la juriste de M. Pagani d'aller à l'encontre de ce dernier.

Une commissaire rappelle que c'est le Conseil municipal qui devrait voter de nouvelles infrastructures pour le Jardin botanique, si l'occasion devait se présenter, et elle observe que le Conseil municipal conserve donc la main sur ce service. Elle rappelle que les initiants souhaitent surtout préserver les rives du lac d'une «invasion» du type de l'OMC. Elle répète ne pas croire que des infrastructures folles puissent être développées dans le cadre du Jardin botanique et elle voit assez mal ce que les initiants pourraient redire à cet amendement.

Une commissaire remarque que la clause dérogatoire semble suffisante.

La présidente propose alors de simplifier l'article 6: «Le Conseil administratif et le Conseil municipal peuvent exceptionnellement déroger au présent règlement ...».

Une commissaire se demande s'il ne faudrait pas auditionner M. Kanaan.

La présidente répond avoir contacté le département de M. Kanaan et ne pas avoir senti de la part des collaborateurs du magistrat l'envie d'être entendus par la commission.

Une commissaire déclare confirmer la déclaration de son collègue libéral. Et elle rappelle que les collections du Jardin botanique sont d'importance mondiale. Elle pense que c'est un élément particulièrement important qu'il convient d'avoir à l'esprit, un aspect qu'il faut préserver.

Un commissaire rappelle avoir demandé à M. Pagani comment la clause dérogatoire pourrait être appliquée par la loi. Il rappelle que la loi ne prévoit en l'occurrence pas de dérogation.

La présidente observe que ce règlement a été forgé en accord avec les initiants.

Le commissaire rappelle que le texte a été validé par le peuple et il mentionne que ce n'est plus les initiants qui ont la main sur ce règlement.

Une commissaire déclare que le règlement prévoit une dérogation et elle pense qu'elle suffit, à la condition de supprimer les termes «utilisation judicieuse du sol».

Une commissaire déclare partager l'opinion de la présidente qui propose un compromis judicieux.

Une commissaire se demande s'il serait possible de remplacer «utilisation judicieuse du sol» par «en cas d'intérêt prépondérant».

La présidente remarque qu'il est question d'infrastructures publiques et elle pense que cette formulation peut être lourde.

La commissaire se demande s'il ne faudrait pas soumettre ces modifications à M. Burri.

La présidente rappelle qu'il est possible de revenir sur des amendements lors de la séance plénière.

La présidente passe alors à la lecture des articles.

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:

«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

Vote

L'article 1 est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

L'article 2, alinéa 1 est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

L'amendement du Conseil administratif portant sur l'article 2, alinéa 2 est accepté par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 1 MCG, 1 DC, 2 UDC) moins une abstention (1 MCG).

L'article 2, alinéa 2 amendé est alors accepté par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 1 MCG, 1 DC, 2 UDC) moins une abstention (1 MCG).

L'article 3 est approuvé par la commission par 14 oui (2 EàG, 3 S, 2 Ve, 3 LR, 1 MCG, 1 DC, 2 UDC) moins une abstention (1 MCG).

L'article 4 est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

L'article 5 est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

L'article 6 avec l'amendement du Parti libéral-radical est soumis au vote et refusé par 9 voix (2 UDC, 2 Ve, 3 S, 2 EàG) contre 6 voix pour (3 LR, 2 MCG, 1 DC).

L'article 6 avec l'amendement du Parti démocrate-chrétien est soumis au vote est accepté par 13 voix (3 LR, 2 MCG, 2 UDC, 1 DC, 3 S, 2 Ve) contre 2 voix (EàG).

L'article 6 tel qu'amendé: «Le Conseil administratif et le Conseil municipal peuvent exceptionnellement déroger aux dispositions du présent règlement notamment pour la réalisation d'équipements et d'infrastructure publics» est accepté par 13 voix (3 LR, 2 MCG, 2 UDC, 1 DC, 3 S, 2 Ve) contre 2 voix (EàG).

L'article 7 est accepté à l'unanimité des membres de la commission.

La présidente passe au vote de la proposition PR-1098 tel qu'amendée; elle est acceptée par 10 voix (2 LR, 2 UDC, 1 MCG, 2 Ve, 3 S) et 5 abstentions (1 DC, 1 LR, 1 MCG, 2 EàG). (*Voir ci-après le texte de la délibération amendée et adoptée.*)

Annexes:

- Plan faisant partie intégrante du règlement relatif à la mise en œuvre de l'IN-3: «Sauvons nos parcs au bord du lac!»
- Rapport du Conseil administratif au Conseil municipal sur la prise en considération de l'initiative populaire municipale IN-3: «Sauvons nos parcs au bord du lac!»

5978

SÉANCE DU 14 MARS 2016 (soir)

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:

«Sauvons nos parcs au bord du lac!»



SÉANCE DU 14 MARS 2016 (soir)
Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:
«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

5979

RAPPORT DU CONSEIL ADMINISTRATIF

au Conseil municipal

sur la prise en considération de l'initiative populaire municipale
« Sauvons nos parcs au bord du lac ! ».

Mesdames et
Messieurs les Conseillers municipaux,

Par arrêté du 22 juillet 2009, le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement de l'initiative « Sauvons nos parcs au bord du lac ! ». C'est dire que l'initiative populaire a obtenu le nombre de signatures requis par la loi.

Conformément à l'art. 36a de la loi genevoise sur l'administration des communes (ci-après : LAC), toute initiative qui aboutit doit être portée à l'ordre du jour du Conseil municipal avec un rapport du Maire ou du Conseil administratif sur sa validité et sa prise en considération au plus tard avant l'échéance d'un délai de trois mois.

En raison d'une malencontreuse confusion entre l'initiative « Sauvons nos parcs au bord du lac ! » et le référendum du même nom, Monsieur Rémy Pagani, Maire au moment des faits, n'a pas été à même de présenter un préavis sur la validité de l'initiative au Conseil municipal.

Or, selon l'art. 36b al. 1 LAC, le Conseil municipal doit se prononcer sur la validité de l'initiative dans un délai de neuf mois après son aboutissement. Conformément au cinquième alinéa de cette disposition, l'absence de décision du Conseil municipal dans le délai précité vaut décision déclarant l'initiative valide.

En l'occurrence, aucun préavis n'ayant été porté à l'ordre du jour du Conseil municipal pour permettre à celui-ci de se prononcer sur la validité de l'initiative, force est de constater que l'initiative est devenue valide de plein droit, le délai de neuf mois prescrit par la loi étant aujourd'hui échu.

L'examen de la validité de l'initiative par le Conseil municipal reste purement de nature formelle dans la mesure où le Conseil d'Etat est appelé in fine à se prononcer sur cette question.

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:

«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

En effet, cette autorité a la possibilité d'invalider une initiative dans le cadre de son pouvoir de contrôle des délibérations du Conseil municipal, et ceci même en l'absence de décision dans le délai prévu par la loi.

A cet égard, le Tribunal fédéral vient de confirmer dans une jurisprudence récente relative à l'invalidation de l'initiative municipale pour le maintien des prestations de la Ville de Genève aux rentiers AVS/AI (IN1) que le pouvoir de surveillance du Conseil d'Etat lui confère la possibilité d'invalider une décision du Conseil municipal même en l'absence de toute délibération.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur la prise en considération de l'initiative sur la base du présent préavis du Conseil administratif. Il s'agit en l'occurrence de se prononcer sur l'opportunité politique de prendre en considération la présente initiative au vu de l'actuel contexte légal et administratif posé au niveau cantonal et fédéral, voire international.

Le but de l'initiative est d'interdire toute construction nouvelle sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève entre les bords du lac d'une part, et le quai Général-Guisan, le quai Gustave-Ador, le quai du Mont-Blanc, le quai Wilson et la rue de Lausanne y compris, d'autre part. Il en est de même pour les parcs de la Grange, des Eaux-Vives, de la partie sud du Palais des Nations et pour le Jardin botanique, sous réserve de constructions modestes indispensables à l'exploitation de ce jardin.

L'initiative entend également prohiber toute extension des rives du lac.

Force est ainsi de constater que cette initiative va très loin.

Par son caractère absolu, elle est susceptible de constituer un facteur de blocage important pour tout développement ultérieur sur un périmètre très étendu. En cas d'acceptation, elle bloquerait bon nombre de projets destinés notamment à embellir les abords du lac et améliorer ou transformer les installations existantes. De plus, elle contrecarrerait manifestement le projet de l'extension de l'OMC sur lequel les citoyens et citoyennes genevois se sont déjà prononcés en votation populaire et pour lequel le Canton, la Confédération et la Ville de Genève ont pris des engagements.

Le Conseil administratif considère ainsi qu'une telle initiative comporte un objectif disproportionné par rapport à la préoccupation certes légitime de préserver les parcs et espaces verts des abords du lac.

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:
«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

De manière générale, le Conseil administratif se refuse à considérer que la sauvegarde des parcs nécessite de s'engager de manière aussi drastique en limitant toute possibilité de modifier les aménagements existants dans l'avenir.

Pour les motifs invoqués ci-dessus, le Conseil administratif considère la présente initiative comme politiquement non opportune, voire contre-productive, compte tenu de son caractère absolu et de ses conséquences sur de nombreux projets existants ou à venir.

En conséquence, le Conseil administratif propose que le Conseil municipal accepte le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRETE

Vu l'art. 36c de la Loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur proposition du Conseil administratif,

Arrête :

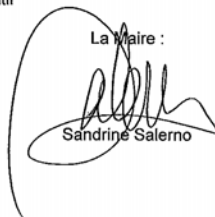
Article unique. – rejette la prise en considération de l'initiative IN 3, intitulée « Sauvons nos parcs au bord du lac ! »

Au nom du Conseil administratif

Le Directeur général :


Jacques Moret

La Maire :


Sandrine Salerno

M^{me} Albane Schlechten, rapporteuse. Brièvement, il s'agit de l'application de l'initiative IN-3, «Sauvons nos parcs au bord du lac!», qui avait déjà été amputée de trois de ses invites. Sur les deux restantes, à savoir qu'aucune construction ne doit être érigée sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève et qu'on ne modifie pas de zones de verdure autour de la rade et dans les parcs, l'enjeu est qu'il y ait dans ce règlement une possibilité de dérogation qui apporte un peu de souplesse, notamment si le Conseil municipal et le Conseil administratif s'accordent pour, exceptionnellement, soumettre des dérogations à ce règlement afin qu'il soit moins strict et que, surtout, on puisse avoir des éléments un peu plus vivants, tels que des buvettes, des activités dans ces parcs et autour de la rade, contrairement à ce qui est prévu au parc Hentsch. Merci.

Premier débat

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Chers collègues, rappelons que cette initiative était lancée en avril 2009 suite à l'extension de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il s'agissait alors d'empêcher d'urbaniser la rade et les parcs. Le texte initial avait été modifié par le Conseil d'Etat. Seuls deux articles étaient retenus comme valables: l'interdiction de toute nouvelle construction ainsi que l'opposition aux modifications des zones de verdure dans le périmètre défini. Rappelons aussi qu'elle avait été acceptée en novembre 2013 à 52,2% par le vote populaire en Ville de Genève. Ensemble à gauche était alors le seul parti à soutenir cette initiative.

Une voix. Non!

M^{me} Brigitte Studer. Après plus de deux ans, le règlement proposé aujourd'hui permet sa mise en œuvre. Il a été élaboré par la Ville, en cherchant à respecter la volonté des initiants. Avec cette mise en œuvre, il s'agit de protéger le paysage et l'environnement. Ce règlement définit son but et son champ d'application géographique – ça ne touche pas les terrains de la Confédération utilisés par l'Organisation des Nations unies (ONU); il y a un accord de siège. Il définit justement ce qu'est une nouvelle construction et dit que des constructions temporaires peuvent tout à fait exister, ou des constructions modestes. Enfin, il introduit dans l'article 6 les dérogations possibles. Il existe la possibilité exceptionnelle de déroger à ce règlement, notamment pour la réalisation d'équipements ou d'infrastructures publics. Cela pourrait être le cas par exemple au Jardin botanique, qui n'est pas seulement un parc, mais aussi un musée et un lieu didactique. Il y a aussi le projet futur de construire une nouvelle volière.

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:

«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

A la commission de l'aménagement et de l'environnement, nous avons aussi discuté des aménagements possibles en sous-sol, qui peuvent être nécessaires pour les canalisations. Il n'est toutefois pas possible d'y construire un parking. Ensemble à gauche ne voudrait pas que cet article 6 sur les dérogations finisse par faire des exceptions la règle. Nous avons ainsi proposé d'aller plus loin dans la définition des dérogations en ajoutant «en cas d'intérêt prépondérant». Nous aurions préféré ajouter cette précision et regrettons que la commission ne l'ait pas retenue. Toutefois, sachant que le Conseil municipal peut intervenir pour toute demande de dérogation, qu'il a donc la possibilité d'un référendum si nécessaire, nous ne nous opposerons pas au règlement tel que proposé. Nous pensons qu'il est important que la volonté populaire exprimée par ce vote soit enfin respectée. Ensemble à gauche soutient donc la proposition PR-1098.

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M. Rémy Burri, vice-président.)

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, la fameuse initiative «Sauvons nos parcs au bord du lac!», si bien nommée... *(Brouhaha.)*

Le président. S'il vous plaît, un peu de silence... S'il vous plaît, Monsieur le président. Poursuivez, Monsieur Spuhler.

M. Pascal Spuhler. Merci, Monsieur le président. La fameuse initiative «Sauvons nos parcs au bord du lac!», si bien nommée qu'elle a plu à une majorité de la population, qui l'a votée, et maintenant il faut la mettre en application... Soit, nous accepterons votre décision, mais nous ne sommes pas du tout contents, je tiens encore ici à exprimer l'opinion du Mouvement citoyens genevois. En effet, cette initiative est trompeuse. Elle a figé la rade et les parcs à ses abords tels qu'ils sont aujourd'hui, et c'est triste, Mesdames et Messieurs! C'est triste, parce que je ne veux plus voir ces conteneurs à glaces, qui ne servent à rien, qui sont moches, qui ne tiennent pas debout, qu'on est obligé de réparer, qui nous ont coûté une fortune et qui, finalement, n'embellissent pas notre rade, bien qu'il soit très agréable, il est vrai, de manger une glace au bord du lac.

J'aurais aimé de belles constructions, avec une véranda, une grande baie vitrée, qu'on puisse également utiliser l'hiver; ça nous aurait permis d'en profiter toute l'année. Malheureusement, grâce à l'initiative, ou à cause de celle-ci, nous

ne pouvons plus rien faire, plus rien construire. Soit, vous l'avez amendée; il y a de petits aménagements, de petites exceptions, mais vous avez malheureusement figé cette rade à tout jamais, de telle manière qu'on ne pourra plus la rendre aussi charmante que certains bords du lac en Suisse, par exemple le bord du lac de Thoune, ou même le bord du lac Léman du côté de Montreux ou un peu plus loin. Je trouve cela excessivement dommage d'avoir trompé la population par un titre enchanteur avec une initiative réductrice et castratrice par rapport à la beauté de la rade, l'écrin dont nous ne pouvons malheureusement pas profiter. Vous voterez probablement à la majorité cette proposition, puisqu'il faut de toute façon le faire vu que la population en a décidé ainsi, mais nous regrettons réellement cet état de fait. Nous ne voulons pas de conteneur saisonnier, nous voulons de belles constructions afin que la population puisse profiter de cette rade, et nous ne voulons pas de ce qui est proposé aujourd'hui.

M^{me} Marie Barbey-Chappuis (DC). Permettez-moi en préambule de m'étonner de la légèreté avec laquelle le magistrat a traité depuis le début ce dossier, qui est pourtant éminemment important pour la Ville de Genève. Oui, Monsieur le magistrat! Je vais vous rafraîchir la mémoire: peut-être que vous l'avez oublié, mais vous avez malheureusement «oublié» – et je crois que les guillemets sont de rigueur – de demander au Conseil municipal dans le délai légal prévu de se prononcer sur la validité de cette initiative. La conséquence, c'est qu'elle est devenue automatiquement valide.

En commission de l'aménagement et de l'environnement, que je présidais alors, lors des discussions sur le règlement d'application de cette initiative, dont nous parlons aujourd'hui, je me souviens que vous êtes littéralement venu les mains dans les poches, avec un texte mal ficelé, sans aucun plan précis décrivant le périmètre touché par ce règlement. Suite aux questions étonnées des commissaires et à leurs remarques sur l'ambiguïté du texte du règlement que vous proposiez, vous avez dû vous-même, ou en tout cas vos services, déposer un amendement qui excluait la partie sud du Palais des Nations, de manière que le droit supérieur soit respecté – c'est la moindre des choses quand on propose un règlement devant ce Conseil municipal. Vous avouerez, Monsieur le magistrat, que sur la forme, en tout cas, cela fait quand même beaucoup pour un seul objet.

S'agissant maintenant du fond, la commission a essayé, tant bien que mal, un exercice d'équilibriste, c'est-à-dire à la fois d'exercer la volonté des initiants, et puis de permettre d'améliorer à l'avenir la qualité de l'aménagement des rives du lac. M. Spuhler l'a très bien dit: on ne peut pas aujourd'hui se satisfaire du statu quo actuel. Les quais, par exemple, doivent être améliorés; je pense qu'on peut faire beaucoup mieux de ce côté-là. Pour la future plage qui est fort heureusement sur le territoire cantonal, mais qui nécessitera probablement des amé-

nagements sur le territoire de la Ville, il faudra là aussi pouvoir disposer d'une certaine latitude. En outre, des représentants du Jardin botanique sont venus nous expliquer que le règlement d'application de cette initiative posait certaines difficultés pour le développement et l'embellissement futurs du Jardin botanique, par exemple avec la construction d'une nouvelle volière. C'est la raison pour laquelle – et là je m'inscris en faux avec ce que disait M^{me} Studer – il est bien heureux qu'il y ait dans ce règlement des dérogations possibles, car franchement il serait vraiment dommage de devoir se contenter uniquement, comme le prévoit le texte de l'initiative, je cite: de «constructions ou installations modestes ou temporaires», même si je sais bien qu'il est la mode à Genève, et surtout sur les bancs de l'extrême gauche, de ne surtout rien faire de beau, d'ambitieux et de durable pour notre ville. En tout cas, nous voterons ce règlement contraints et forcés, si l'on veut, mais en tout cas nous regrettons l'attitude peu constructive du magistrat, et je m'arrêterai là. Je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. Daniel-Dany Pastore (MCG). J'ai un peu l'habitude de bousculer et de changer les règles, parce qu'il n'y a rien de mieux que d'aller au-delà des règles. C'est toujours le côté progressif des choses. Cela fait quelques années que je travaille à la commission des travaux et des constructions avec notre conseiller administratif M. Rémy Pagani et je mets toute ma confiance en son bon jugement. Je pense que les conteneurs pour glaces, sandwiches, etc. arrivent à échéance parce que la plupart ne sont plus très étanches et que l'aménagement commence à périlcliter et à rouiller. Je pense qu'à un moment donné il faudra les éliminer pour cause de vétusté.

Monsieur Pagani, je pense qu'il serait sympathique que le Conseil administratif, et surtout le département des constructions et de l'aménagement, nous apporte des aménagements agréables pour la rade, ou même les rades, parce que j'estime qu'il y en a deux. Comme on est en train de discuter pour garder les terrasses ouvertes avec des chaufferettes pour les établissements publics, soit pour les terrasses, les bistrotts dans les quartiers, pourquoi ne pas se mettre à cheval sur les deux propositions et prévoir sur les quais des terrasses d'hiver qui soient accueillantes pour les touristes? Ces derniers, je vous le rappelle, représentent une manne importante non seulement de visiteurs, mais aussi d'apport d'argent non négligeable pour la Ville de Genève.

Vous avez déjà entamé avec le quai des Bergues des projets qui ont l'air de vouloir prendre naissance. Je pense qu'il est temps, Monsieur Pagani, de s'occuper de ce problème, de vous faire confiance et de nous faire de bonnes propositions, afin qu'on aménage nos rades d'une façon accueillante pour les futurs touristes et qu'il fasse bon y vivre autant en été qu'en hiver. Je vous remercie de m'avoir écouté, Monsieur le conseiller administratif.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai parfois l'impression de ne pas vivre dans la même ville que certaines ou certains d'entre vous, notamment M^{me} Barbey. Quand je me promenais, il y a neuf ans, sur la plaine de Plainpalais, et que je m'y promène aujourd'hui, je vois la différence. Quand je me promène sur le pont de la Machine, avec la plate-forme, je vois la différence par rapport à il y a neuf ans. Quand je me promène au Musée d'ethnographie également.

Vous dites que la gauche de la gauche – sans parler de la stigmatisation quand vous nous appelez l'«extrême gauche» – ne construit rien, or je n'ai pas l'impression d'avoir mal fait mon travail. En tout cas, les personnes qui peuvent l'observer dans la rue ne font pas le même constat que vous, Madame Barbey, ne serait-ce qu'à Chantepoulet – mais je ne vais pas vous faire la liste de tous les lieux en question.

En ce qui concerne la rade, vous me prenez à témoin en disant que ça ne bouge pas. Je m'excuse; mon collègue Guillaume Barazzone et moi-même vous avons présenté un projet pour revisiter l'ensemble de la rade. Qu'a fait ce Conseil municipal? Il nous a retoqué ce projet. Il y a quand même des responsabilités que les uns et les autres doivent prendre; toujours est-il qu'une majorité a retoqué ce projet. Cela, c'est pour remettre l'église au milieu du village, si j'ose dire.

En ce qui concerne les bancs de glaces, je vous rappelle qu'ils ne nous ont justement pas coûté cher – de mémoire, 120 000 francs environ la pièce, alors que leur prix ascendait à 600 000 francs minimum – pour celles et ceux qui se souviennent des débats sur d'autres propositions. Ces bancs de glaces ont été achetés peu cher pour un usage peu pérenne, afin de pouvoir renouveler l'installation. Nous sommes en phase aujourd'hui, et nous pourrions proposer dans quatre ans à la population de nouveaux bancs de glaces qui remplaceront ceux qui seront en bout de course. Si nous avions construit en dur, ce qui n'est pas la vocation de la rade, nous devrions traiter avec des tenanciers de restaurant qui ne voudraient plus bouger. Je pense que nous devons mettre en valeur le panorama et, donc, créer de petites installations qui permettent à tout un chacun de pouvoir apprécier le paysage sans être systématiquement confronté à la marchandisation de cet espace public. Encore aujourd'hui, il y a des demandes de gens qui veulent simplement pouvoir s'installer sur un banc et regarder leurs enfants jouer à côté d'eux, voire prendre un sandwich, et ne pas systématiquement devoir sortir son porte-monnaie pour pouvoir se poser et payer pour un café des sommes qui ne sont pas à la portée de tout le monde quand on est en famille. C'est une valeur que je défends et je pense que l'espace public doit être à la disposition de tous et toutes gratuitement, en priorité.

Pour en revenir au sujet qui nous occupe, cette initiative, il y avait deux textes déposés avec le même intitulé et, malheureusement, nous avons confondu les deux – Madame Barbey, vous le savez très bien. C'est la réalité, Madame Barbey,

Proposition: mise en œuvre de l'initiative IN-3:

«Sauvons nos parcs au bord du lac!»

alors vous ne pouvez pas nous reprocher d'avoir dépassé les délais, puisqu'une autre initiative était traitée parallèlement par ce Conseil municipal. Voilà en ce qui concerne les faits. Pour être très simple, quand je suis arrivé ici, il y a neuf ans, il a été proposé de construire un hélicoptère et d'agrandir le poste de police sur la rade. Le Conseil administratif, par ma personne, a refusé cette proposition. C'était une autorisation de construire que le Canton voulait mener tambour battant. Aujourd'hui, avec cette initiative, il ne sera plus possible de le faire sans passer par le Conseil municipal, qui pourrait accorder des dérogations. Dans le cas d'une dérogation justifiée du Conseil municipal – et nous avons fait en sorte qu'il y ait un certain nombre de dérogations possibles – nous pourrions le faire. Comme cela a été relevé, ça ouvre le droit de référendum, ce qui n'était pas le cas il y a neuf ans, quand on nous a proposé de construire cet hélicoptère sur le quai marchand des Eaux-Vives, sur l'actuel poste de police de la navigation. C'est cela que va changer cette initiative, et je pense que c'est de bon aloi.

En ce qui concerne la volière du Jardin botanique, il est évident que cela sert ce dernier, mais cela sert aussi l'agrément du parc du Jardin botanique, et je ne vois pas en quoi cette initiative empêcherait la proposition qui sera peut-être faite un jour par l'administration municipale ou par le Jardin botanique. Je ne vois pas en quoi cela modifierait ou interdirait ce type d'aménagement. Par contre, pour prendre un autre exemple qui s'est aussi présenté, construire un hôtel ou un bâtiment administratif au bord du lac, cela risque de poser des problèmes avec cette initiative. Quoi qu'il en soit, je vous remercie d'avoir fait droit à la majorité du corps électoral de la Ville de Genève, qui n'est pas bête, qui n'a pas été trompé, qui en règle générale prend des décisions pondérées, ce qui nous permet de vivre réellement une démocratie. Nous avons de la chance, Mesdames et Messieurs, d'avoir une population qui s'intéresse au fait politique, parce que dans d'autres pays cela se règle autrement. Je vous remercie de votre attention.

Deuxième débat

Le président. Nous votons maintenant sur l'amendement proposé par le Conseil administratif qui supprime la partie de la phrase «de la partie sud du Palais des Nations» dans le second alinéa de l'article 2 du projet de règlement.

Mis aux voix, le premier amendement est accepté sans opposition par 69 oui (1 abstention).

Le président. Le second amendement de la commission reformule ainsi l'article 6: «Le Conseil administratif et le Conseil municipal peuvent exceptionnellement déroger aux dispositions du présent règlement notamment pour la réalisation d'équipements et d'infrastructures publics.»

Mis aux voix, le second amendement est accepté sans opposition par 68 oui (3 abstentions).

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 60 oui contre 10 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettre p), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la loi sur le domaine public du 24 juin 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après relatif à la mise en œuvre de l'IN-3: «Sauvons nos parcs au bord du lac!» est adopté.

Règlement relatif à la mise en œuvre de l'IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!»

Art. 1 – But

¹ Le présent règlement a pour objet la mise en œuvre de l'IN-3 «Sauvons nos parcs au bord du lac!» adoptée en votation populaire le 24 novembre 2013.

² A cet effet, le présent règlement, dans les périmètres définis à l'article 2:

- pose le principe de l'interdiction de toute construction nouvelle sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève;
- pose la règle de l'opposition de la Ville à toute modification des zones de verdure.

³ L'application de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) du 4 juin 1987, de la loi sur le domaine public (LDPu) du 24 juin 1961, de la loi sur les routes (LRoutes) du 28 avril 1967, de la loi sur les eaux (LEaux-GE) du 5 juillet 1961, de la loi sur l'occupation des eaux publiques (LOEP) du 19 septembre 2008, la loi sur la protection générale des rives du lac

(LPRLac) du 4 décembre 1992, et le règlement du plan de site de la rade du 25 novembre 1992, des accords de siège, de la convention sur l'Ariana et de toute autre disposition de droit cantonal ou fédéral, est réservée.

Art. 2 – Champ d'application géographique

¹ Le périmètre de la rade auquel s'applique l'interdiction de toute construction nouvelle comprend le domaine public ou privé de la Ville de Genève entre les bords du lac d'une part, et le quai Général-Guisan, le quai Gustave-Ador, le quai du Mont-Blanc, le quai Wilson et la rue de Lausanne y compris, d'autre part, conformément au plan annexé au présent règlement.

² Les parcs auxquels s'appliquent l'interdiction de toute construction nouvelle et l'opposition à toute modification des zones de verdure sont les parcs de la Grange, des Eaux-Vives, et au Jardin botanique, en tant qu'ils appartiennent au domaine public ou privé de la Ville de Genève conformément au plan annexé au présent règlement.

Art. 3 – Définitions

¹ Par construction nouvelle, il faut entendre tout bâtiment édifié sur un terrain libre de construction. Les constructions en sous-sol et les infrastructures d'intérêt général ou publics comme notamment celles liées à la mobilité ou à l'énergie sont réservées.

² Par transformation, il faut entendre toute modification d'une construction existante cadastrée.

³ Par construction ou installation modeste, il faut comprendre tout bâtiment ou installation de faibles emprise et impact, comme des bâtiments indispensables à l'exploitation des jardins ou des installations balnéaires.

⁴ Par installation temporaire, il faut entendre tout bâtiment ou installation édifié pour une période saisonnière ou déterminée, notamment des pavillons provisoires, tels que stands de glaces, billetterie, WC ou aménagements pour les spectacles.

Art. 4 – Interdiction de toute construction nouvelle sur le domaine public ou privé de la Ville de Genève

¹ Le Conseil municipal refuse toute délibération dont l'objet principal porte sur la réalisation de constructions nouvelles dans les périmètres visés à l'article 2, alinéas 1 et 2, du présent règlement.

² Le Conseil municipal peut accepter des délibérations portant sur la transformation de constructions existantes, pour autant que les constructions demeurent dans le gabarit de la construction existante ou ne sont agrandies que de manière modeste. Le Conseil administratif a le même pouvoir de décision dans son champ de compétences.

³ Le Conseil municipal peut accepter des délibérations portant sur l'édification de constructions ou installations modestes ou temporaires. Le Conseil administratif a le même pouvoir de décision dans son champ de compétences.

Art. 5 – Opposition à toute modification des zones de verdure

Le Conseil municipal délivre des préavis négatifs à tout projet de modification des limites de zones ayant pour objet de permettre des constructions au sens de l'article 4, alinéa 1, dans les périmètres visés à l'article 2, alinéa 2, du présent règlement.

Art. 6 – Dérogations

Le Conseil administratif et le Conseil municipal peuvent exceptionnellement déroger aux dispositions du présent règlement notamment pour la réalisation d'équipements ou d'infrastructures publics.

Art. 7 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour qui suit la publication dans la *Feuille d'avis officielle* de l'arrêté d'approbation du Conseil d'Etat.

Un troisième débat n'étant pas demandé, la délibération devient définitive.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Le président. Nous avons reçu les motions et projets de délibérations suivants.

- M-1216 de MM. *Eric Bertinat, Christo Ivanov, Didier Lyon, Jean Zahno et Pierre Scherb*: «Le porc, j’adore!»;
- M-1217 de M^{mes} et MM. *Stéphane Guex, Gloria Castro, Hélène Ecuyer, Pierre Gauthier, Vera Figurek, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez et Brigitte Studer*: «Visualisons les interventions et les débats du Conseil municipal»;
- M-1218 de M^{mes} et MM. *Emmanuel Deonna, Martine Sumi, Olivier Gurtner, Pascal Holenweg, Grégoire Carasso, Sylvain Thévoz, Jennifer Conti, Alfonso Gomez, Tobias Schnebli, Morten Gisselbaek, Maria Pérez, Gazi Sahin, Sandrine Burger, Laurence Corpataux, Marie-Pierre Theubet, Anne Carron, Alia Chaker Mangeat et Sami Gashi*: «Pour une pratique humaine du droit d’asile et le retour d’Amanuel G.»;
- PRD-117 de MM. *Daniel Sormanni, François Bärtschi, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Amar Madani et Daniel-Dany Pastore*: «Pour éviter le chômage, le personnel de la Ville de Genève peut prolonger son activité jusqu’à l’âge de l’AVS»;
- PRD-118 de M^{mes} et MM. *Tobias Schnebli, Maria Pérez, Morten Gisselbaek, Gazi Sahin et Brigitte Studer*: «Troisième réforme de l’imposition des entreprises (RIE III): informer et consulter le Conseil municipal».

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes.

- QE-443 de *M. Sylvain Thévoz*: «Interdiction du vagabondage en ville de Genève. La police municipale erre-t-elle?»;
- QE-444 de *M. Amar Madani*: «Jobs d'été 2016 en Ville de Genève»;
- QE-445 de *M. Sylvain Thévoz*: «Genève a-t-elle honte de son histoire?»;
- QE-446 de *M. Michel Nargi*: «Travaux et logistique dans les immeubles des Minoteries».

Le président. Je clos ici la séance et vous donne rendez-vous au 5 avril. Bon retour chez vous.

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Exhortation	5866
2. Communications du Conseil administratif	5866
3. Communications du bureau du Conseil municipal	5866
4. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 24 juin 2015 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total brut de 6 918 200 francs et net de 5 686 000 francs, recettes déduites, soit:	
– Un crédit brut de 5 980 700 francs, dont à déduire le produit de la taxe d'équipement de 1 000 000 de francs, soit un montant net de 4 980 700 francs destiné au réaménagement du chemin du Velours;	
– Un crédit brut de 937 500 francs, dont à déduire la participation des propriétaires des biens-fonds concernés pour un montant de 180 000 francs et la récupération de la TVA de 52 000 francs, soit un montant net de 705 500 francs, destiné aux travaux d'assainis- sement du chemin du Velours (PR-1129 A). Troisième débat . . .	5867
5. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la réso- lution du 15 janvier 2013 de M. Pierre Gauthier: «Il faut mettre en œuvre sans attendre les décisions du Conseil municipal relatives au projet ConvergenceS» (R-169 A)	5882
6. Proposition du Conseil administratif du 1 ^{er} mars 2016 en vue de: Délibération I	
a) L'acceptation de la donation à la Ville de Genève des parcelles N° 5561, N° 5516, N° 5595 et N° 5614 de Genève-Petit-Saconnex, anciennement stade des Charmilles, propriétés de M. Bénédicte Hentsch;	
b) L'acceptation des conditions particulières auxquelles cette dona- tion est soumise, notamment la convention d'entretien annexée au projet d'acte de donation desdites parcelles ainsi que les charges de fonctionnement supplémentaires qui en découlent pour le budget;	

Délibération II

- a) L'acceptation de la cession à titre gratuit de la parcelle N° 5536 (ex-4405A) à la Ville de Genève, issue de la division parcellaire de la dépendance N° 4405 propriété de la CPEG, CAP, Barbier-Mueller & Cie SA et de la Ville de Genève, selon le dossier de mutation provisoire 74/2012 de Genève-Petit-Saconnex, établi par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015;
 - b) L'acceptation des charges de fonctionnement supplémentaires qui en découlent pour le budget;
 - c) La constitution, à titre gratuit, des servitudes, selon le plan de servitude annexé établi par M. Wasser, ingénieur géomètre officiel, en date du 22 juillet 2015:
 - de distance et vue droite grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A), au profit des parcelles N°s 5594 et 5595 et au profit de l'Etat de Genève;
 - d'empiètement grevant en charge la parcelle N° 5536 (ex-4405A), au profit de la parcelle N° 5537 (ex-4405B) (PR-1173). Troisième débat 5939
7. Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 3 septembre 2014 concernant l'initiative IN-3: «Sauvons nos parcs au bord du lac!» relative à sa mise en œuvre (PR-1098 A) 5962
8. Propositions des conseillers municipaux 5991
9. Interpellations 5991
10. Questions écrites 5992

Le mémorialiste:
Ramzi Touma